

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 16 décembre 2020

N° DCC 2020-216 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu.

N° DCC 2020-217 – Finances - Attribution d'un fonds de concours d'investissement aux communes de St Romain la Motte, Vivans, Sail les Bains, Villemontais, St André d'Apchon, Ouches, Lentigny et St Léger sur Roanne - Neutralité fiscale

N° DCC 2020-218 – Finances - Attribution d'un fonds de concours de fonctionnement aux communes de St Romain la Motte, Villemontais, St André d'Apchon, Ouches, Lentigny, St Léger sur Roanne - Neutralité fiscale

N° DCC 2020-219 – Finances - Attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune Le Coteau

N° DCC 2020-220 – Finances - Clôture de 3 autorisations de programme au 31/12/2020 Budget général

N° DCC 2020-221 – Finances - Clôture de l'autorisation de programme « Projet billettique sans contact Oura » au 31/12/2020 - Budget annexe Transports publics

N° DCC 2020-222 – Finances - Clôture de l'opération d'aménagement de la zone d'activités « Lots artisanaux Vilette à Riorges » au 31/12/2020 - Budget annexe Aménagement de zones d'activités

N° DCC 2020-223 – Finances - Attributions de compensation définitives 2020 et provisoires 2021

N° DCC 2020-224 – Finances - Vote des taux 2021 - Taxe d'habitation, de foncier bâti et non bâti Et de cotisation foncière des entreprises

N° DCC 2020-225 – Finances - Suppression des 2 zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1er janvier 2022

N° DCC 2020-226 – Finances - Vote du taux 2021 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

N° DCC 2020-227 – Institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2022

N° DCC 2020-228 – Finances - Etalement des charges liées à la crise du COVID 19

N° DCC 2020-229 – Finances - Budget primitif 2021 Budget général

N° DCC 2020-230 – Finances - Budget primitif 2021 Budget annexe Locations immobilières

N° DCC 2020-231 – Finances - Budget primitif 2021 Budget annexe Equipements de tourisme et de loisirs

N° DCC 2020-232 – Finances - Budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques et commerciales.

N° DCC 2020-233 – Finances - Budget primitif 2021 Budget annexe Transports publics

N° DCC 2020-234 – Finances - Budget primitif 2021 Budget annexe Assainissement

N° DCC 2020-235 - Administration générale - Acquisition de vêtements de travail Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la ville de Roanne Marché avec la société Comptoir Roannais

du Caoutchouc (Lot 1 « Vêtements de travail et EPI pour le personnel des services techniques et restauration).

N° DCC 2020-236 – Eau et assainissement - Elimination et valorisation des boues des stations de traitement des eaux usés du territoire de Roannais Agglomération Accords-cadres mono attributaires à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum avec la société SUEZ ORGANIQUE (lots 1,2 et 3)

N° DCC 2020-237 - Eau et assainissement - Tarifs prestations et travaux en assainissement collectif et non collectif

N° DCC 2020-238 - Eau et assainissement - Tarifs assainissement collectif

N° DCC 2020-239 - Eau et assainissement - Transfert de la compétence Eau à Roannaise de l'Eau Extension du périmètre d'adhésion.

N° DCC 2020-240 - Eau et assainissement - Roannaise de l'Eau - Election des délégués.

N° DCC 2020-241 – Assainissement - Lutte contre la pollution - Règlement aide réhabilitation assainissement non collectif.

N° DCC 2020-242 – Transport - Plan Vélo - Fonds de concours à la commune de Villerest Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la route de Champlong.

N° DCC 2020-243 – Transport - Plan Vélo Fonds de concours à la commune de Renaison - Aménagement d'une voie verte le long de la route de St André

N° DCC 2020-244 – Transport - Délégation de service public des transports urbains de la communauté d'agglomération Prolongation DSP - Avenant n°10.

N° DCC 2020-245 - Développement économique – Fablab - Tarifs à compter du 1er janvier 2021.

N° DCC 2020-246 - Développement économique - Accueil et accompagnement des entreprises - Ouverture des commerces le dimanche - Année 2021.

N° DCC 2020-247 - Aéroport de Roanne - Fourniture et livraison de carburants aéronautiques - Accord-cadre « à bons de commandes » avec la société GINOUE GEORGES SAS.

N° DCC 2020-248 - Aéroport de Roanne – Aéroport - Tarifs à compter du 1er janvier 2021.

N° DCC 2020-249 – Habitat - Programme Local de l'Habitat 2016-2021 (PLH) - Règlements habitat 2021.

N° DCC 2020-250 – Tourisme - Offre de concours d'Ophéor - Projet d'aménagement des abords de la plage de Villerest - Avenant n°1.

N° DCC 2020-251 - Enfance/Jeunesse - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et Associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - Centre socio culturel Marceau Mulsant, Centre social La Livatte et espace de vie sociale d'Ambierle : Conventions d'objectifs et de financement

N° DCC 2020-252 - Enfance/Jeunesse - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse - L'île aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, D'Arthur à Zoé, Espace de vie sociale la soupe au caillou, centre socio culturel loisirs et détente, centre socio culturel Marceau Mulsant, centre social Condorcet et centre social de Riorges - Association jeunesse et sports au pays de la Pacaudière, association espace de vie sociale la soupe au caillou, association les Petites Canailles, association Ile des Enfants - Modification des subventions au titre de 2020 et abrogation de la délibération DCC 2020-012 du 28 janvier 2020.

N° DCC 2020-253 - Stratégies et ressources foncières - Association Agence d'Urbanisme de la région Stéphanoise (EPURES) - Désignation d'un représentant de Roannais Agglomération.

N° DCC 2020-254 - Ressources humaines - Application de la majoration des taux de rémunération des apprentis.

N° DCC 2020-255 - Enfance/Jeunesse - Enfance jeunesse - Tarifs à compter du 1er janvier 2021.

N° DCC 2020-256 - Déchets ménagers - Transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement - Marché ordinaire avec les sociétés SUEZ RV CENTRE EST (lot 1) et SECAF CHAMFRAY SARL (lot 2) - Abrogation de la délibération DCC 2020-198 du conseil communautaire du 26 novembre 2020.

N° DCC 2020-257 – Assemblées - Pacte de gouvernance - Délibération relative au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 17 décembre 2020

N° DBC 2020-103 – Mutualisation - Avenant n°1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS).

N° DBC 2020-104 – Mutualisation - Service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS) - Convention d'adhésion au service commun avec les communes de Changy, Le Crozet, Noailly, Saint Martin d'Estreaux, Saint Haon le Chatel, et Saint Forgeux Lespinasse.

N° DBC 2020-105 – Mutualisation - Service commun de Direction Générale - Convention de service commun entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne.

N° DBC 2020-106 – Mutualisation - Service commun pour l'ingénierie en matière de voirie - Avenant n°1 à la convention de service commun avec les communes d'Ambierle, Arcon, Combre, Coutouvre, Les Noës, La Pacaudière, Montagny, Parigny, Sail les Bains, Saint Vincent de Boisset et Vivans.

N° DBC 2020-107 – Mutualisation - Service commun pour l'ingénierie en matière de voirie - Convention de service commun avec la commune de Saint Haon le Châtel.

N° DBC 2020-108 – Mutualisation - Convention de mise à disposition de services de Roannais Agglomération au bénéfice du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR).

N° DBC 2020-109 – Mutualisation - Service commun de médecine préventive - Adhésion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Mably et de Roanne.

N° DBC 2020-110 – Mutualisation - Convention de mise à disposition de services du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) au bénéfice de Roannais Agglomération.

N° DBC 2020-111 – Aéroport - Convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire constitutive de droits réels avec la SCI ALPHA FOX 119 (François FORGET).

N° DBC 2020-112 - Enfance/Jeunesse - Roanne – Multi accueils - Conventions tripartites - Mise à disposition de locaux proposée par la Ville de Roanne avec les associations Centre social Marceau Mulsant, Centre social La Livatte, Centre social Moulin à Vent, Centre social Condorcet dans le cadre de l'exercice de la compétence « Petite enfance » de Roannais Agglomération.

N° DBC 2020-113 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot 1 « Travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » - Marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement en amont de la station d'eaux usées du bourg de Noailly - Marché subséquent avec la société TPCF établissement COLAS.

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-440 du 9 décembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Enlèvement de 3 véhicules abandonnés sur le site de l'aéroport - Convention d'enlèvement avec la SAS LAFAY.

N° DP 2020-445 du 14 décembre 2020 – Numérique - Numériparc Roanne - Contrat de prêt à usage d'un bien immobilier - Société WIMIFI TELECOM AND ELECTRONICS

N° DP 2020-446 du 14 décembre 2020 – Mobilité - Trottinettes électriques - Contrat de prêt de trottinettes électriques avec la Société TRANSDEV - Avenant n°2

DP 2020-447 du 15 décembre 2020 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Convention de mise à disposition précaire Et d'accompagnement à la création d'entreprise Phase Ante création Et Convention de services et de prestations technologiques du 20 décembre 2020 au 19 juin 2021 avec Monsieur Adil BENHLAL

N° DP 2020-448 du 15 décembre 2020 - Grand éolien - Assistance à maîtrise d'ouvrage portant développement d'un parc public éolien - Avenant n°1 avec la société EGREGA

N° DP 2020-449 du 15 décembre 2020 – Assainissement - Exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes - Avenant n°2 avec la société SUEZ EAU France

N° DP 2020-450 du 16 décembre 2020 - Espaces naturels - Programme Bords de Loire en Roannais - Subvention année 2021

N° DP 2020-451 du 16 décembre 2020 - Développement économique - Zone Demi-Lieue Nord Lieudit « Les Tuileries Sud » Commune de Mably - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec Romain LAURAND

N° DP 2020-452 du 16 décembre 2020 - Développement économique - Zone Demi-Lieue Nord Lieudit « Les Tuileries Sud » Commune de Mably - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec Éric MICHALLET

N° DP 2020-453 du 16 décembre 2020 - Conservatoire - Equipement culturel communautaire 12 route de Lagoura Commune de Saint-André-d'Apchon - Convention d'occupation précaire tripartite avec la commune de Saint-André-d'Apchon et la Société Musicale Les Enfants de la Côte.

N° DP 2020-454 du 17 décembre 2020 - Achats publics - Solution logicielle de gestion de dossiers médicaux en sante du travail pour le service commun « sante au travail » de Roannais Agglomération - Marché avec la société KENORA TECHNOLOGIES SAS.

N° DP 2020-457 du 18 décembre 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « Backpoket » Spectacle « La Vrille du Chat » Les 10 et 11 février 2021.

N° DP 2020-458 du 18 décembre 2020 - Action culturelle Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « Chloé LACAN » Spectacle « La pêche au bonheur » Accompagné d'un atelier Les 15 et 16 mai 2021

N° DP 2020-459 du 18 décembre 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « Entre Deux Rives » Spectacle « BOOM » Les 7 et 8 février 2021

N° DP 2020-460 du 18 décembre 2020 - Action culturelle Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « La Fée Mandoline » Spectacle « Mots pour Mêmes » Le 21 mars 2021

N° DP 2020-461 du 18 décembre 2020 - Action culturelle Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « Théâtre Necessario » Spectacle « Nuova Barberia Carloni » Le samedi 19 juin 2021 à Renaison.

N° DP 2020-462 du 18 décembre 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « Vagabond des Etoiles » Spectacle « Semeurs de Rêves » Le 18 avril 2021

N° DP 2020-463 du 18 décembre 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « De Fil et d'Os » Spectacle « Minus Circus » et « mangeuse de terre » Du 16 au 18 avril 2021

N° DP 2020-464 du 18 décembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux d'extension de la base vie de la déchetterie de la Villette à Riorges - Lot n°1 « Gros œuvre- enduits de façades » ; Lot n°2 « Menuiseries extérieures alu vitrée - volets roulants alu – métallerie » ; Lot n°3 « Menuiseries extérieures et intérieures bois » ; Lot n°4 « Plâtrerie- isolation – peinture » ; Lot n°5 « Carrelage – faïence » ; Lot n°6 « Plomberie – sanitaires – ventilation – chauffage » ; Lot n°7 « Electricité ». - Marché avec les sociétés SAS MATTANA (lot n°1), SAS VERVAS METAL (lot n°2), SARL GARDETTE (lot n°3), MENIS PLATRERIE PEINTURE (lot n°4), SASU ARCHIMBAUD CONSTRUCTION (lot n°5), SARL PALLUET FRERES (lot n°6) et SAS ROCHARM (lot n°7).

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 16 décembre 2020

N° DCC 2020-216 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2020-409 du 12 novembre 2020 - Déchets Ménagers - Collecte et traitement des déchets ménagers du hameau « Joeuvres », commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Renouvellement de la convention avec la CoPLER.

Le Président décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention portant sur la collecte des déchets ménagers du hameau « Joeuvres » (20 habitants) de la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur Loire avec la CoPLER ;
- de préciser que cette convention prendra fin au 31 décembre 2023 ;
- de préciser que le coût annuel du service rendu s'élève à 60 €TTC/habitant.

N° DP 2020-410 du 12 novembre 2020 - Déchets Ménagers - Collecte et le traitement des déchets ménagers d'une habitation sur la commune de Noailly - Convention avec Charlieu Belmont Communauté

Le Président décide :

- d'approuver la convention portant sur la collecte des déchets ménagers d'une habitation de la commune de Noailly, limitrophe à la commune de La Benisson Dieu avec Charlieu Belmont Communauté ;
- de préciser que cette convention prendra fin au 31 décembre 2023 ;
- de préciser que le coût annuel du service rendu s'élève à 140,38 €TTC ;

N° DP 2020-413 du 17 novembre 2020 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Baux dérogatoires au bail commercial du 23/11/2020 au 22/11/2023 - Société STILLA TECHNOLOGIES

Le Président décide :

- d'accorder à la société STILLA TECHNOLOGIES ayant son siège au 1 Mail du Professeur Georges Mathé 94800 VILLEJUIF, l'occupation du bureau 11 d'une surface de 27,80 m² et du bureau 22 à usage d'espace de stockage d'une surface de 7,40 m², situés dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne
- d'approuver les baux dérogatoires au bail commercial, relatifs à l'occupation desdits bureaux précités, avec la société STILLA TECHNOLOGIES ;
- de préciser que ces baux prendront effet le 23 novembre 2020 et se termineront le 22 novembre 2023 inclus ;
- de dire que l'occupation du bureau et de l'espace de stockage/test est consentie exclusivement pour les activités de développement et commercialisation des instruments, consommables et réactifs chimiques pour l'analyse moléculaire ;
- d'indiquer que les loyers du bureau et de l'espace de stockage/test et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-414 du 17 novembre 2020 – Agriculture - « Bas-de-Rhins » - Commune de Notre-Dame-de-Boisset Contrat de prêt à usage du 21 novembre 2020 au 20 novembre 2021 inclus avec Monsieur Didier CHRISTOPHE

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Didier CHRISTOPHE, demeurant « les Oreillères » à Saint-Vincent-de-Boisset ;
- de préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 3 d'une superficie totale de 3 ha 12 a 70 ca, située Bas-de-Rhins à Notre Dame de Boisset ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée d'un an à compter du 21 novembre 2020 et jusqu'au 20 novembre 2021 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité d'élevage compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2020-415 du 17 novembre 2020 – Agriculture - Bas de Rhins 215 chemin Lespinasse Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de Prêt à Usage du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus avec Monsieur Pascal JOLY

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Pascal JOLY, demeurant 998 Côte de Jailly à Notre-Dame-de-Boisset ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie du bâtiment agricole à usage de grange, implanté sur la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 6, située « Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse, à Notre-Dame-de-Boisset ;
- de préciser que la superficie de la partie de grange prêtée est d'environ 335 m² ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour du stockage de fourrage ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2020-416 du 17 novembre 2020 – Communication - Fourniture, installation et mise en service du matériel nécessaire à la mise en place de conférence dématérialisée dans la Salle du Conseil Immeuble helvétique - Marché avec la société ELAN

Le Président décide :

- d'approuver le marché de fourniture, d'installation et de mise en service du matériel nécessaire à la mise en place de conférence dématérialisée dans la salle du Conseil avec la société ELAN ;
- de préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 990 € HT pour la durée du marché ;
- de préciser que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la mise en ordre de marche
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – chapitre 11.

N° DP 2020-417 du 17 novembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de réfection du boulevard de Valmy et de la rue des Martyrs de Vingré - Avenant n°1 avec la société EUROVIA DALA

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réfection du boulevard de Valmy et de la rue des Martyrs de Vingré avec la société EUROVIA DALA ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte des prix nouveaux correspondants à des prestations supplémentaires, représentant une plus-value de 38 192,15 € HT soit une augmentation de 6,04% du montant initial du marché ;
- de préciser que cet avenant porte le montant estimatif du marché (tranche ferme) à 670 429,60 € HT.

N° DP 2020-418 du 17 novembre 2020 - Marchés publics - Cartes achats - Ajout et modification porteurs différents services. Suppression de cartes Modification plafonds annuels

Le Président décide :

- d'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place de trois nouvelles cartes achat public à partir du mois de décembre 2020 pour un coût annuel de 120 € HT (40 € HT par carte), par an avec un différé de paiement des opérations de 30 jours
- de dire que les porteurs de ces cartes seront :
 - o Pour le service maintenance : M ESCUDERO Gabriel avec un plafond de 5 000 € par an et un plafond de 100 € par achat et par fournisseur ;
 - o Pour les cartes concernant l'achat en ligne des billets de train : Mme BIGAY Anne avec un plafond de 10 000 € par an et un plafond de 1 000 € par achat ;
 - o Pour le service sites et sensibilisation à l'environnement et itinérance Mme MAGNAN Isabelle avec un plafond de 5 000 € par an et un plafond de 100 € par achat
- de supprimer les cartes de M LEGROS Didier, de M DUBUIS Jean François, de M GALICHON Yves pour le secteur maintenance, de M SLIMANE Jacques pour le service des sports et de Mme Sylvie Gallet pour les cartes achat billets de train ;
- de dire que M GONFRIER Franck (secteur maintenance) sera désormais affecté au secteur sports ;
- de fixer un plafond annuel de dépenses de 1 500€ par carte achat au service des sports
- de dire que le contrat sera d'une durée d'un an ;
- de dire que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général 2020 au chapitre 011.

N° DP 2020-419 du 17 novembre 2020 - Espaces naturels - Programme d'animation du domaine des Grands Murgins - Mise à disposition d'un service de réservation et de billetterie en ligne dénommé Open system par Roannais tourisme

Le Président décide :

- d'élargir l'adhésion à l'outil OPEN SYSTEM, service de réservation et billetterie, par l'intermédiaire de Roannais Tourisme, pour la gestion des inscriptions des participants aux animations organisées sur le site des Grands Murgins ;
- de préciser que la mise à disposition du service de réservation et de billetterie en ligne dénommé Open system, par Roannais Tourisme est consentie sans engagement financier de la part de Roannais Agglomération.

N° DP 2020-420 du 18 novembre 2020 - Sites de sensibilisation à l'environnement et itinérance - Fourniture et pose de signalétique d'information - Accord-cadre « à bons de commandes » avec la société PIC BOIS

Le Président décide :

- d'approuver le marché de fourniture et pose de signalétique d'information avec la société Pic Bois ;
- de préciser que ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et montant maximum de 39 500 € HT sur la durée du marché ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour la même période, sans excéder une durée totale de 4 ans ;
- de dire que ces dépenses sont prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section investissement.

N° DP 2020-422 du 24 novembre 2020 - Déchets ménagers - Cession de 6 bennes de déchèterie réformées.

Le Président décide :

- d'approuver la cession d'une benne de 15m3 et de cinq bennes de 30m3 réformées, non référencées dans l'inventaire de Roannais Agglomération à la société LAVENIR ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 2 900 € net,
- de dire que les frais de déplacement de cette benne sont à la charge de la société LAVENIR,
- de préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2020, sur le chapitre 77 sur la nature 7718.

N° DP 2020-423 du 24 novembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Indemnisation d'un artisan d'art ayant mis des objets en dépôt vente à la Cure de St Jean St Maurice, cassés accidentellement.

Le Président décide :

- d'indemniser l'artiste Emmanuelle BERNAT, à hauteur de 127 € pour le préjudice subi.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DBC 2020-082 – Finances - Garantie d'un emprunt pour la SCI Espace Santé Roanne à la Caisse d'Epargne - Report d'échéances.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du report d'échéances au 5 avril 2021,
- prend acte du nouveau tableau d'amortissement et précise que les conditions générales de l'emprunt sont inchangées,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

N° DBC 2020-083 – Finances - Constitution des provisions 2020 - Budget annexe assainissement.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise les reprises des provisions pour factures impayées des exercices antérieurs pour 405 410,32 € ;
- autorise les constitutions de provisions pour factures impayées des exercices antérieurs à 2020 pour 460 057,08 € ;
- dit que ces sommes seront inscrites au budget annexe assainissement en 2020 sur les chapitres 68 et 78.

N° DBC 2020-084 – Finances - Admission en non-valeur Année 2020 - Assainissement.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les sommes suivantes :
 - Impayés sur les redevances d'assainissement pour un montant total de 28 643,70 € HT sur les années 2012 à 2020.
 - Créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou surendettement pour un montant total de 27 955,73 € HT sur les années 2009 à 2019.
- dit que ces sommes seront imputées au chapitre 65 en 2020 au budget annexe Assainissement.

N° DBC 2020-085 - Développement économique - Accueil et accompagnement des entreprises – Innovation - Expérimentation d'un incubateur de Territoire Loire Nord.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue à « RONALPIA » une subvention d'un montant maximum de 7 086 €, correspondant à l'accompagnement de 3 projets maximum (3 x 2 362 €), au titre du lancement expérimental d'un « incubateur de territoire Loire Nord » ;
- spécifie que cette subvention sera allouée en 2 versements : 3 500 € d'acompte au lancement de l'incubateur, le solde en fonction du nombre de projets localisés sur Roannais Agglomération retenus dans la limite de 3 586 €, correspondant à 3 projets accompagnés ;
- autorise RONALPIA à utiliser une salle de réunion du Numériparc pour organiser les journées de formation de projets accompagnés (9 journées maximum) à la condition qu'elle n'engendre pas de contraintes pour les utilisateurs habituels ;
- précise que l'objet de l'incubateur de territoire Loire Nord est d'accompagner de futurs créateurs d'entreprises à la construction de leur projet et que ces projets répondent à un besoin du territoire peu ou mal couvert ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, Philippe PERRON, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la sélection des lauréats.

N° DBC 2020-086 - Développement économique - Travaux de requalification du bâtiment Leclerc en vue de réaliser les aménagements « Nexter » - Marché avec les sociétés SAS MATTANA (lot 1), SAS VERVAS METAL (lot 2), et CEGELEC ROANNE TERTIAIRE – SANTERNE CENTRE EST ENERGIES (lot 3).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les travaux de requalification du bâtiment Leclerc en vue de réaliser les aménagements « Nexter », comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des PAA	Montant forfaitaire € HT
1	MACONNERIE	SAS MATTANA	27 740,24
2	METALLERIE – PORTAIL SECTIONNAL ET PORTE RAPIDE	SAS VERVAS METAL	25 590,00
3	ELECTRICITE	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	55 983,63
Total de l'opération :			109 313,87

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés
- dit que les dépenses seront prélevées sur le Budget annexe Locations immobilières Général - section d'investissement.

N° DBC 2020-087 - Lecture publique - Fourniture et livraison de documents sonores et audiovisuels à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération - Marchés avec les sociétés GAM-SAS (lot n°1), BOOK'IN DIFFUSION SARL (lot n°2), ADAV (lot n°3 et lot n°4).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres de fourniture et livraison de documents sonores et audiovisuels à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération, comme suit :

Lot	Dénomination du marché	Attributaire sous réserve transmission des Pièces avant attribution	Observations	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Disques compacts musicaux audio	GAM-SAS	Au vu des unitaires fixés dans le BPU valant devis de simulation Chaque accord-cadre prendra effet au 1 ^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an reconductible tacitement par période de 1 an sans toutefois excéder un maximum de 3 ans	8 000 €	13 000 €
2	Livres audio	BOOK'IN DIFFUSION SARL		1 500 €	6 000 €
3	DVD de fiction	ADAV		15 000 €	35 000 €
4	DVD documentaires	ADAV		4 000 €	9 000 €

- dit que les accords-cadres prendront effet au 1er janvier 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général – section fonctionnement.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 19 NOVEMBRE 2020

N° DBC 2020-088 - Patrimoine / Foncier - Nauticum – Espace de restauration - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Rémy Fargeas

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels consentie par Roannais Agglomération à Rémy Fargeas, pour l'espace restauration située au sein du Nauticum, rue Général Giraud à Roanne ;
- précise que cet avenant n° 1 porte sur l'autorisation accordée à l'occupant de fermer provisoirement et exceptionnellement l'espace restauration jusqu'au 31 mai 2021 inclus, en lien avec l'épidémie de Covid-19 ;
- indique que les autres clauses de la convention restent inchangées ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2020-089 - Patrimoine / Foncier - Pouilly Les Nonains Zone d'activités de Mardeloup - Cession d'un terrain à la SCI du Vieux Chérier.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la vente à la SCI du Vieux Chérier, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain de 4 000 m² à extraire de la parcelle cadastrée AW n° 94, situé Zone d'activités de Mardeloup sur le territoire de la commune de Pouilly-les-Nonains ;
- dit que le prix de vente du terrain est fixé à 25 €/m² net hors champs d'application de la TVA ;

- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2020-42176V1143 en date du 16 octobre 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment la promesse de vente et les actes notariés ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général sur l'exercice concerné.

N° DBC 2020-090 - Patrimoine / Foncier - Cession à l'euro symbolique de parcelles de terrains sur la commune de La Pacaudière.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles de terrains cadastrées D623, D638 et D640 d'une surface totale de 4 071 m² à la commune de la Pacaudière ;
- dit que ces parcelles de terrain, seront cédées pour un euro symbolique, passant outre l'avis de France Domaine référencé 2019-42163V1115 en date du 7 août 2019 ;
- dit que les frais de géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- dit que les frais de notaires seront pris en charge par la commune de la Pacaudière ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais agglomération des biens précités ;
- comptabilise les écritures relatives dans les budgets concernés.

N° DBC 2020-091 - Politique de la Ville - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Programmation et subventions 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la programmation 2020 du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour un montant total de 55 000 € ;
- attribue les subventions suivantes :
 - ARRAVEM (Association Région Roannaise Aide aux Victimes et Médiation) - Prise en charge et accompagnement des victimes : 25 000 €
 - SOS Violence Conjugale 42 - Traitement des violences conjugales : 6 000 €
 - AISPAS - Accueil, écoute, consultations psychologiques pour les victimes d'agression sexuelle : 5 000 €
 - GREP - Accompagnement socio-professionnel des personnes sous-main de justice sur le territoire de Roannais Agglomération : 2 000 €
 - Association Rimbaud - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie : 17 000 €
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2020-092 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement SARL SALON TIF TOF (Saint-Germain Lespinasse) pour un montant de 1 025 € maximum représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2020-093 - Savoirs, Recherche et innovation - Lycée Hippolyte Carnot - Subvention 2019-2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- octroie le versement d'une subvention de 1 000 € au lycée Hippolyte Carnot de Roanne, au titre de son action d'orientation innovante de promotion des métiers et des formations du bâtiments « Roannais Orientation VR ».

N° DBC 2020-094 – Mutualisation - Convention de prestation de services avec les communes d'Ambierle et de Saint Romain la Motte pour l'organisation de sessions de formation.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions de prestations de services avec les communes d'Ambierle et de Saint-Romain-la-Motte pour l'organisation de sessions de formation ;
- précise que la date d'effet de chacune des conventions est fixée à la date de signature avec les entités intéressées pour une durée de 1 an ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2020-095 - Finances et administration générale - Cession à titre gratuit des broyeurs à végétaux.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession à titre gratuit de trois broyeurs végétaux, et les garanties associées, aux communes de Saint Germain Lespinnasse, de Renaison et de Perreux ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais agglomération des biens précités ;
- comptabilise les écritures relatives dans les budgets concernés.

Le conseil communautaire prend acte des décisions et délibérations précitées.

N° DCC 2020-217 – Finances - Attribution d'un fonds de concours d'investissement aux communes de St Romain la Motte, Vivans, Sail les Bains, Villemontais, St André d'Apchon, Ouches, Lentigny et St Léger sur Roanne Neutralité fiscale

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du 25 mars 2013 du conseil communautaire, approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 du conseil communautaire, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour accorder des fonds de concours, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale aux communes pour leurs projets communaux,

Vu les délibérations des communes de Saint Romain la Motte en date du 11 juin 2020, de Vivans en date du 26 juin 2020, de Sail les Bains en date du 30 juin 2020, de Villemontais en date du 7 juillet 2020, de Saint André d'Apchon en date du 20 juillet 2020, d'Ouches en date du 7 septembre 2020, de Lentigny en date du 13 octobre 2020 et de Saint Léger sur Roanne en date du 15 octobre 2020.

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune de Saint Romain la Motte sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 13 036 € pour les travaux de voirie (marquage au sol et réfection chemins ruraux) selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	48 517 €	Subventions	12 346 €
		FCTVA	6 632 €
		Fonds de concours 2020	13 036 €
		Reste à la charge de la commune	16 503 €
TOTAL	48 517 €	TOTAL	48 517 €

La commune de Vivans sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 9 452 € pour les travaux de réfection totale des voies communales n°4 et 21 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	74 750 €	Subventions	37 375 €
		FCTVA	12 458 €
		Fonds de concours 2020	9 452 €
		Reste à la charge de la commune	15 465 €
TOTAL	74 750 €	TOTAL	74 750 €

La commune de Sail les Bains sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 8 217 € pour des travaux de réfection totale des voies communales n°3 et 6 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	64 885 €	Subventions	32 443 €
		FCTVA	10 814 €
		Fonds de concours 2020	8 217 €
		Reste à la charge de la commune	13 411 €
TOTAL	64 885 €	TOTAL	64 885 €

La commune de Villemontais sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 11 517 € pour des travaux de voirie (installation de ralentisseurs rue du Coq en Paille) selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux (HT)	47 500 €	Subventions	22 435 €
		Fonds de concours 2020	11 517 €
		Reste à la charge de la commune	13 548 €
TOTAL	47 500 €	TOTAL	47 500 €

La commune de Saint André d'Apchon sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 32 824 € pour le programme de voirie 2020, la réfection de la toiture de la Maison du terroir, l'acquisition de matériel de voirie, du changement de la porte de l'école élémentaire et du dérasement du mur de la place de Wittnau selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	115 706 €	Subventions	30 844 €
		FCTVA	19 214 €
		Fonds de concours 2020	32 824 €
		Reste à la charge de la commune	32 824 €
TOTAL	115 706 €	TOTAL	115 706 €

La commune d'Ouches sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 18 000 € pour le programme de voirie 2020 et la réfection du pont VC5 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	102 603,00 €	Subventions	49 444,00 €
		FCTVA	16 826,89 €
		Fonds de concours 2020	18 000,00 €
		Reste à la charge de la commune	18 332,11 €
TOTAL	102 603,00 €	TOTAL	102 603,00 €

La commune de Lentigny sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 27 168 € pour le programme de voirie 2020, l'acquisition de matériel et des travaux de bâtiments (dont rénovation cantine) selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	95 946 €	Subventions	25 863 €
		FCTVA	15 739 €
		Fonds de concours 2020	27 168 €
		Reste à la charge de la commune	27 176 €
TOTAL	95 946 €	TOTAL	95 946 €

La commune de Saint Léger sur Roanne sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 7 536 € pour les travaux de voirie route de Combray, l'acquisition d'une tablette et d'un logiciel enfance selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	13 546,54 €	Subventions	0,00 €
Matériel	4 540,80 €	FCTVA	3 014,33 €
		Fonds de concours 2020	7 536,00 €
		Reste à la charge de la commune	7 537,01 €
TOTAL	18 087,34 €	TOTAL	18 087,34 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue les fonds de concours suivants :

- 13 036 € pour la commune de Saint Romain la Motte ;
- 9 452 € pour la commune de Vivans ;
- 8 217 € pour la commune de Sail les Bains ;
- 11 517 € pour la commune de Villemontais ;
- 32 824 € pour la commune de Saint André d'Apchon ;
- 18 000 € pour la commune d'Ouches ;
- 27 168 € pour la commune de Lentigny ;
- 7 536 € pour la commune de Saint Léger sur Roanne.

- précise que ces fonds de concours correspondent à des dépenses d'investissement,

- dit que les crédits 2020 sont prévus au budget général sur l'autorisation de programme 198 « fonds de concours d'investissement aux communes ».

N° DCC 2020-218 – Finances - Attribution d'un fonds de concours de fonctionnement aux communes de St Romain la Motte, Villemontais, St André d'Apchon, Ouches, Lentigny, St Léger sur Roanne Neutralité fiscale

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du 25 mars 2013 du conseil communautaire, approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 du conseil communautaire, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour accorder des fonds de concours, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale aux communes pour leurs projets communaux,

Vu les délibérations des communes de Saint Romain la Motte en date du 11 juin 2020, de Villemontais en date du 7 juillet 2020, de Saint André d'Apchon en date du 20 juillet 2020, d'Ouches en date du 7 septembre 2020, de Lentigny en date du 13 octobre 2020 et de Saint Léger sur Roanne en date du 15 octobre 2020.

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune de Saint Romain la Motte sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 23 000 € pour l'entretien de la voirie selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	48 515 €	FCTVA	0 €
		Fonds de concours 2020	23 000 €
		Reste à la charge de la commune	25 515 €
TOTAL	48 515 €	TOTAL	48 515 €

La commune de Villemontais sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 11 517 € pour l'entretien de la voirie, matériel, véhicules et des bâtiments communaux selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	27 716,49 €	FCTVA	0,00 €
		Fonds de concours 2020	11 517,00 €
		Reste à la charge de la commune	16 199,49 €
TOTAL	27 716,49 €	TOTAL	27 716,49 €

La commune de Saint André d'Apchon sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 8 815 € pour la participation au SIEL pour l'éclairage public selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	17 630 €	FCTVA	0 €
		Fonds de concours 2020	8 815 €
		Reste à la charge de la commune	8 815 €
TOTAL	17 630 €	TOTAL	17 630 €

La commune d'Ouches sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 12 727 € pour l'entretien des bâtiments et de la voirie selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	27 000 €	FCTVA	0 €
		Fonds de concours 2020	12 727 €
		Reste à la charge de la commune	14 273 €
TOTAL	27 000 €	TOTAL	27 000 €

La commune de Lentigny sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 13 301 € pour l'entretien des bâtiments et de la voirie selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	29 552 €	FCTVA	2 946 €
		Fonds de concours 2020	13 301 €
		Reste à la charge de la commune	13 305 €
TOTAL	29 552 €	TOTAL	29 552 €

La commune de Saint Léger sur Roanne sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 18 554 € pour l'entretien des bâtiments, de la voirie, des équipements selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	37 108,78 €	FCTVA	0,00 €
		Fonds de concours 2020	18 554,00 €
		Reste à la charge de la commune	18 554,78 €
TOTAL	37 108,78 €	TOTAL	37 108,78 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue les fonds de concours suivants :

- 23 000 € pour la commune de Saint Romain la Motte ;
- 11 517 € pour la commune de Villemontais ;
- 8 815 € pour la commune de Saint André d'Apchon ;
- 12 727 € pour la commune d'Ouches ;
- 13 301 € pour la commune de Lentigny ;
- 18 554 € pour la commune de Saint Léger sur Roanne.

- précise que ces fonds de concours correspondent à des dépenses de fonctionnement,

- dit que les crédits 2020 sont prévus au budget général sur l'autorisation d'engagement FC2013 « fonds de concours de fonctionnement aux communes ».

N° DCC 2020-219 – Finances - Attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune Le Coteau

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du 25 mars 2013 du conseil communautaire, approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le bâtiment communal situé 6 rue Auguste Gelin au Coteau est occupé par le centre social et par la halte-garderie « La Souris Verte »,

Considérant que sur la surface totale du bâtiment de 670 m², la halte-garderie « La Souris Verte » représente 158 m²,

Considérant que la gestion du bâtiment est partagée entre la commune et l'agglomération, au prorata de l'utilisation des locaux, soit 23 % pour Roannais Agglomération à la suite du transfert de la compétence petite enfance,

Considérant que la commune du Coteau a dû procéder en urgence au remplacement de la chaudière de la halte-garderie « La Souris Verte » à cause de dysfonctionnements au niveau du chauffage,

Considérant que la prise en charge est à hauteur de 23 % pour Roannais Agglomération,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Considérant que la commune du Coteau a sollicité un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération, pour le remplacement de la chaudière de la halte-garderie « La Souris Verte », au prorata de l'utilisation du bâtiment, pour un montant de **1 370 €**.

Dépenses		Recettes	
Remplacement chaudière halte-garderie "La Souris Verte"	7 146,41 €	Fonds concours Roannais Agglomération	1 370,00 €
		FCTVA (7 146,41 x 16,404 %)	1 172,30 €
		Reste à la charge de la commune	4 604,11 €
TOTAL	7 146,41 €	TOTAL	7 146,41 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours d'un montant de 1 370,00 € à la commune du Coteau, pour le remplacement de la chaudière de la halte-garderie « La Souris Verte » ;
- précise que ce fonds de concours correspond à des dépenses d'investissement ;
- dit que les crédits seront prévus au budget général, chapitre 204 (nature 2041412).

N° DCC 2020-220 – Finances - Clôture de 3 autorisations de programme au 31/12/2020 Budget général

Vu le code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 approuvant la création d'une autorisation de programme relative à l'aménagement numérique de 8 000 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 approuvant la création d'une autorisation de programme relative à la construction d'une salle de réception PRL aux Noës de 200 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 approuvant la création d'une autorisation de programme relative à la construction d'un gymnase à La Pacaudière de 1 500 000 € ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers ;

Considérant que l'autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets d'une même politique qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que la clôture d'une AP a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées ;

Considérant que la clôture d'une AP relève de la compétence du Conseil communautaire, devant lequel le bilan financier est présenté,

Considérant les modifications apportées à l'autorisation de programme 1000 « Programme d'aménagement numérique » par délibérations du conseil communautaire du 12 janvier 2015, du 26 mars 2019 et du 17 décembre 2019, et son échéancier de réalisation comme suit :

Millésime	N°AP et libellé	Durée	Montant de l'AP révisée	Réalisation au 09/11/2020
2014	1000 – Programme d'aménagement numérique	8 ans	9 584 220,00	9 550 599,60

	Echéancier de réalisation	Détail des dépenses
2014	698 720,00	Déploiement FTTH - Phase APS
2015	0,00	
2016	1 331 500,00	Déploiement FTTH – Phase travaux
2017	2 239 000,00	Déploiement FTTH – Phase travaux
2018	4 069 000,00	Déploiement FTTH – Phase travaux
2019	1 212 379,60	Déploiement FTTH – Phase travaux et solde
2020	0,00	
TOTAL REALISE	9 550 599,60	

Considérant les modifications apportées à l'autorisation de programme 1022 « Construction d'une salle de réception parc résidentiel Les Noës » par délibérations du conseil communautaire du 23 janvier 2017, du 22 juin 2017, du 23 octobre 2018, du 18 décembre 2018 et du 17 décembre 2019, et son échéancier de réalisation comme suit :

Millésime	N°AP et libellé	Durée	Montant de l'AP révisée	Réalisation au 09/11/2020
2016	1022 - Construction d'une salle de réception parc résidentiel Les Noës	6 ans	302 000,00	272 257,16

	Echéancier de réalisation	Détail des dépenses
2016	3 348,00	- Plan topographique (1 728 €) - Etude géotechnique de conception (1 620 €)
2017	87 517,10	Phase travaux
2018	181 392,06	Phase travaux et solde
2019	0,00	
2020	0,00	
TOTAL REALISE	272 257,16	

L'AP 1022 a été financée par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50 000 € et par le Conseil Général de la Loire pour 110 000 €.

Considérant les modifications apportées à l'autorisation de programme 1561 « Gymnase de La Pacaudière » par délibérations du conseil communautaire du 31 mars 2016, du 22 juin 2017, du 18 décembre 2018 et du 17 décembre 2019, et son échéancier de réalisation comme suit :

Millésime	N°AP et libellé	Durée	Montant de l'AP révisée	Réalisation au 09/11/2020
2014	1561 – Gymnase de La Pacaudière	8 ans	2 900 000,00	2 650 478,98

	Echéancier de réalisation	Détail des dépenses
2014	0,00	
2015	6 687,60	- Publication AMO (1 080 €) - Diagnostic amiante (5 607,60 €)
2016	25 023,60	- Publication MOE (864 €) - Phase travaux (24 159,60 €)
2017	101 194,11	- Publication appel d'offres (1 756,78 €)

		- Phase travaux (99 437,33 €)
2018	1 526 726,88	Phase travaux
2019	978 245,65	Phase travaux
2020	12 601,14	- Fonds de concours SIEL (8 060 €) - Phase travaux et solde (4 541,14 €)
TOTAL REALISE	2 650 478,98	

L'AP 1561 a été financée par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 83 000 € et par le Conseil Général de la Loire pour 1 000 000 € (dont 500 000 € qui seront versés en juillet 2021).

Considérant que les opérations ouvertes dans le cadre de ces autorisations de programme sont terminées ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- clôture les autorisations de programme 1000 « Programme d'aménagement numérique », 1022 « Construction d'une salle de réception parc résidentiel Les Noës » et 1561 « Gymnase de La Pacaudière » au budget général au 31 décembre 2020 ;
- dit que les échéanciers de réalisation des dites autorisations de programme seront arrêtés avec le compte administratif 2020.

N° DCC 2020-221 – Finances - Clôture de l'autorisation de programme « Projet billettique sans contact Oura » au 31/12/2020 Budget annexe Transports publics

Vu le code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017 approuvant la création d'une autorisation de programme relative au projet billettique sans contact OURA de 317 000 € ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M43 précise que les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel constituées par l'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation ou d'un groupe d'immobilisation par le service ;

Considérant que l'autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que la clôture d'une AP a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées ;

Considérant que la clôture d'une AP relève de la compétence du Conseil communautaire, devant lequel le bilan financier est présenté,

Considérant les modifications apportées à l'autorisation de programme 192 « Projet billettique sans contact OURA » par délibérations du conseil communautaire du 17 décembre 2019 et du 4 juin 2020, et son échéancier de réalisation comme suit :

Millésime	N°AP et libellé	Durée	Montant de l'AP révisée	Réalisation au 20/11/2020
2017	192 – Projet billettique sans contact OURA	5 ans	340 610,00	187 355,07

Echéancier de réalisation	
2017	79 607,05
2018	45 010,47

2019	37 025,50
2020	25 712,05
TOTAL REALISE	187 355,07

Considérant que la mise en place de ce projet est terminée et que les dépenses courantes à venir seront hors AP ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- clôture l'autorisation de programme 192 « Projet billettique sans contact OURA » au budget annexe Transports publics au 31 décembre 2020 ;
- dit que les échéanciers de réalisation des dites autorisations de programme seront arrêtés avec le compte administratif 2020.

N° DCC 2020-222 – Finances - Clôture de l'opération d'aménagement de la zone d'activités « Lots artisanaux Vilette à Riorges » au 31/12/2020 Budget annexe Aménagement de zones d'activités

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu le budget « Aménagement de zones d'activités » créée en 2013, comprenant notamment la zone « Lots artisanaux Vilette à Riorges » ;

Considérant que l'aménagement de la zone « Lots artisanaux Vilette à Riorges » est terminée et que tous les terrains de cette zone ont été vendus ;

Considérant que la comptabilité de la zone d'activité des lots artisanaux Vilette est tenue en comptabilité de stock ;

Considérant que le coût total des travaux d'aménagement de cette zone se sont élevés à la somme de 383 572,08 € HT pour une surface totale de 16 526 € m² ;

Considérant que des recettes diverses (reversement taxe aménagement et dégrèvement taxe foncière) viennent réduire le coût de cette zone pour la somme de 21 201,30 € ;

Considérant que coût d'aménagement au m² de la zone s'élève à la somme de 21,93€ HT ;

Considérant que le coût des équipements publics de cette zone représente la somme de 29 708,64 € HT pour une surface de 2 390 m² et qu'il convient de les intégrer à l'actif du budget général ;

Considérant que les recettes provenant des ventes de terrain réalisées s'élèvent à 348 491,00 € HT pour 14 136 m² soit un prix moyen de vente de 24,65 €/m², avec un prix maximum de 30€ et un prix minimum de 20 €.

Considérant que le bilan de clôture définitif sera établi après clôture des comptes 2020 et que les équipements publics seront intégrés à ce moment-là dans l'actif du budget général ;

Considérant que les charges de gestion (entretien espaces verts, voirie, ...) seront comptabilisées à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le budget général ;

Considérant le bilan provisoire de clôture :

DEPENSES	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé sur 2020 (provisoire)	Situation au 31/12/2020 (provisoire)
Acquisition	114 456,93	0,00	114 456,93
Travaux et études	245 037,71	0,00	245 037,71
Frais accessoires	19 411,50	4 665,94	24 077,44
TOTAL DEPENSES	378 906,14	4 665,94	383 572,08

RECETTES	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé sur 2020 (provisoire)	Situation au 31/12/2020 (provisoire)
Cession terrains	348 491,00	0,00	348 491,00
Transfert des équipements publics au budget général		29 708,64	29 708,64
Subventions	12 021,21	8 242,09	20 263,30
Produits exceptionnels	0,00	938,00	938,00
TOTAL RECETTES	360 512,21	38 888,73	399 400,94

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- clôture l'opération d'aménagement de la zone d'activité Lots artisanaux Villette au 31/12/2020 ;
- approuve le bilan de clôture provisoire au 31 décembre 2020 qui arrête les dépenses à 383 572,08 € HT et les recettes à 399 400,94 € HT ;
- arrête le résultat de clôture de la zone à la somme de 15 828,86 € et dit que cette somme sera affectée au budget général ;
- acte que le bilan de clôture définitif sera établi au moment du Compte Administratif 2020 ;
- approuve la cession des équipements publics d'une superficie de 2 390 m² de la zone au budget général pour 29 708,64 € HT.

N° DCC 2020-223 – Finances - Attributions de compensation définitives 2020 et provisoires 2021

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celle qui précise que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2019 portant sur les attributions de compensations provisoires 2020 ;

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 juin 2019 approuvé à la majorité qualifiée par les communes membres de Roannais Agglomération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le montant des attributions de compensations définitives 2020 sur la base du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges du 19 juin 2019 comme suit :

Communes	AC définitive 2020
AMBIERLE	44 571,00 €
ARCON	42,00 €
CHANGY	33 706,00 €
COMBRE	44 765,00 €
COMMELLE-VERNAY	151 017,00 €
LE COTEAU	1 290 646,00 €
COUTOUVRE	163 399,00 €
LE CROZET	30 991,00 €
LENTIGNY	18 888,00 €
MABLY	2 106 964,00 €
MONTAGNY	176 165,00 €
NOAILLY	-27 824,00 €
LES NOES	-6 476,00 €

NOTRE DAME DE BOISSET	79 287,00 €
OUCHES	3 176,00 €
LA PACAUDIERE	159 820,00 €
PARIGNY	199 948,00 €
PERREUX	582 228,00 €
POUILLY LES NONAINS	17 909,00 €
RENAISON	187 605,00 €
RIORGES	2 192 979,00 €
ROANNE	9 658 914,00 €
SAIL LES BAINS	25 128,00 €
ST ALBAN LES EAUX	422 929,00 €
ST ANDRE D'APCHON	-23 031,00 €
ST BONNET DES QUARTS	25 630,00 €
ST FORGEUX LESPINASSE	17 200,00 €
ST GERMAIN LESPINASSE	15 763,00 €
ST HAON LE CHATEL	-3 708,00 €
ST HAON LE VIEUX	4 120,00 €
ST JEAN-ST MAURICE	2 990,00 €
ST LEGER SUR ROANNE	-46 022,00 €
ST MARTIN D'ESTREAUX	150 732,00 €
ST RIRAND	1 158,00 €
ST ROMAIN LA MOTTE	-18 210,00 €
ST VINCENT DE BOISSET	223 259,00 €
URBISE	8 304,00 €
VILLEMONTAIS	-12 565,00 €
VILLEREST	-24 772,00 €
VIVANS	24 115,00 €
TOTAL	17 901 740,00 €

	2020
AC versées	18 064 348,00 €
AC reçues	162 608,00 €
	17 901 740,00 €

- fixe le montant des attributions de compensation provisoires 2021, sur la base du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges du 19 juin 2019 comme suit :

Communes	AC provisoire 2021
AMBIERLE	44 571,00 €
ARCON	42,00 €
CHANGY	33 706,00 €
COMBRE	44 765,00 €
COMMELLE-VERNAY	151 017,00 €
LE COTEAU	1 290 646,00 €
COUTOUVRE	163 399,00 €
LE CROZET	30 991,00 €
LENTIGNY	18 888,00 €

MABLY	2 106 964,00 €
MONTAGNY	176 165,00 €
NOAILLY	-27 824,00 €
LES NOES	-6 476,00 €
NOTRE DAME DE BOISSET	79 287,00 €
OUCHES	3 176,00 €
LA PACAUDIERE	159 820,00 €
PARIGNY	199 948,00 €
PERREUX	582 228,00 €
POUILLY LES NONAINS	17 909,00 €
RENAISON	187 605,00 €
RIORGES	2 192 979,00 €
ROANNE	9 658 914,00 €
SAIL LES BAINS	25 128,00 €
ST ALBAN LES EAUX	422 929,00 €
ST ANDRE D'APCHON	-23 031,00 €
ST BONNET DES QUARTS	25 630,00 €
ST FORGEUX LESPINASSE	17 200,00 €
ST GERMAIN LESPINASSE	15 763,00 €
ST HAON LE CHATEL	-3 708,00 €
ST HAON LE VIEUX	4 120,00 €
ST JEAN-ST MAURICE	2 990,00 €
ST LEGER SUR ROANNE	-46 022,00 €
ST MARTIN D'ESTREAUX	150 732,00 €
ST RIRAND	1 158,00 €
ST ROMAIN LA MOTTE	-18 210,00 €
ST VINCENT DE BOISSET	223 259,00 €
URBISE	8 304,00 €
VILLEMONTAIS	-12 565,00 €
VILLEREST	-24 772,00 €
VIVANS	24 115,00 €
TOTAL	17 901 740,00 €

	2021
AC versées	18 064 348,00 €
AC reçues	162 608,00 €
	17 901 740,00 €

- dit que le versement des attributions de compensations 2021 dont le montant est supérieur à 50 000 € est mensualisé ;
- dit que les attributions de compensation 2021 définitives feront l'objet d'une délibération au cours du dernier trimestre 2021.

N° DCC 2020-224 – Finances - Vote des taux 2021 - Taxe d'habitation, de foncier bâti et non bâti Et de cotisation foncière des entreprises

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération n°2013-53 du 25 mars 2013 portant sur l'instauration de la fiscalité mixte à compter du 1er janvier 2013,

Considérant les bases et recettes 2020 notifiées par les services fiscaux comme suit :

	Bases notifiées en mars 2020	Recettes 2020 ¹
Taxe d'habitation	152 281 000 €	15 913 384 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	145 782 000 €	2 8265 079 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 906 000 €	92 120 €
Cotisation foncière des entreprises	45 033 000 €	12 753 490 €

¹ hors rôles supplémentaires et complémentaires

Considérant que les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises sont en période de lissage sur 12 ans depuis 2013 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire en 2021, les taux votés depuis 2014, sans augmentation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe les taux de fiscalité directe locale pour 2021 aux niveaux suivants :

Taxe d'habitation à 10,45%

Foncier bâti à 1,98%

Foncier non bâti à 3,17%

Cotisation foncière des entreprises à 28,32%

N° DCC 2020-225 – Finances - Suppression des 2 zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) A compter du 1er janvier 2022

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2014-196 du 6 octobre 2014 portant sur l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2015,

Vu la délibération n° 2014-195 du conseil communautaire du 6 octobre 2014 instituant deux zones de perception de cette taxe,

Considérant que l'installation de ces deux zones étaient liées au service rendu à l'usager,

Considérant la modification des schémas de collecte, la fréquence de ramassage et l'introduction du tri sélectif, il n'y a plus lieu d'avoir deux taux différents sur le périmètre de Roannais Agglomération,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- supprime les deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour ne faire qu'une seule zone de perception à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2014-196 du 6 octobre 2014 portant sur l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2015,

Vu la délibération n° 2014-195 du conseil communautaire du 6 octobre 2014 instituant deux zones de perception de cette taxe,

Considérant les bases et recettes 2020 notifiées par les services fiscaux comme suit :

	Bases notifiées en mars 2020	Recettes 2020¹
Zone 1	101 505 615 €	8 780 235 €
Zone 2	34 098 684 €	2 386 908 €

¹ hors rôles supplémentaires et complémentaires

Considérant que l'installation de ces deux zones étaient liées à la fréquence de ramassage,

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'avoir deux taux différents sur le périmètre de Roannais Agglomération,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- fixe le même taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les deux zones de perception de la taxe ;
- vote pour la Zone 1, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,00 % :

Roanne	9 %
Riorges	9 %
Commelle-Vernay	9 %
Mably	9 %
Le Coteau	9 %
Villerest	9 %

- vote pour la Zone 2, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,00 % :

St Alban les Eaux	9 %
Ouches	9 %
St Léger sur Roanne	9 %
Pouilly les Nonains	9 %
Renaison	9 %
Lentigny	9 %
St Jean St Maurice	9 %
Villemontais	9 %
St André d'Apchon	9 %
Arcon	9 %
Les Noés	9 %
St Rirand	9 %
St Haon le Chatel	9 %
St Haon le Vieux	9 %
Ambierle	9 %
St Germain Lespinasse	9 %
St Romain la Motte	9 %

Noailly	9 %
St Forgeux Lespinasse	9 %
Vivans	9 %
Changy	9 %
St Bonnet des Quarts	9 %
St Martin d'Estreaux	9 %
Sail les Bains	9 %
Urbise	9 %
La Pacaudière	9 %
Le Crozet	9 %
Montagny	9 %
Coutouvre	9 %
Perreux	9 %
St Vincent de Boisset	9 %
Notre Dame de Boisset	9 %
Parigny	9 %
Combre	9 %

N° DCC 2020-227 – Institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2022

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A bis et 1530 bis permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement » ;

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 précise que les digues gérées par l'Etat seront transférées à Roannais Agglomération en 2024 car constituent l'essentiel des ouvrages ayant vocation à constituer les systèmes d'endiguement de Roannais Agglomération en application des dispositions issues du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (décret digues) ;

Considérant que le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;

Considérant que l'application des dispositions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts implique que la délibération du Conseil communautaire instituant cette taxe doit être prise avant le 1er octobre 2021 afin qu'elle soit applicable en 2022 ;

Considérant que l'article 1530 bis du Code général des impôts requiert également que le produit de la taxe GEMAPI soit arrêté avant le 15 avril de chaque année pour l'application l'année suivante ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, et par an, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le montant de ces charges pour l'année 2022 sera arrêté au moment du vote du budget primitif 2022 et qu'une délibération devra donc être prise sur ce montant avant le 15 avril 2022;

Considérant que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- institue, une taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2022,
- précise que le produit de la taxe GEMAPI pour 2022 sera arrêté au moment du vote du budget primitif 2022.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics, précisant les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable du traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 précitée qui autorise, sans instruction préalable des dossiers par les administrations centrales, le recours à la procédure dérogatoire d'étalement des charges pour les dépenses de fonctionnement 2020 liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 sur une durée maximale de 5 ans ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 précitée précisant les dépenses éligibles et les modalités d'application de ce dispositif et notamment la production d'un état récapitulatif des dépenses à étaler ;

Considérant que pour la gestion de cette crise, Roannais Agglomération a engagé un certain nombre de dépenses, dont la liste détaillée est annexée à la présente, par exemple le versement d'un fond de solidarité aux entreprises, des aides aux particuliers venant en vacances dans le périmètre de l'agglomération pour aider les professionnels du tourisme, l'achat de masques, blouses, gels hydroalcooliques à l'usage des citoyens et des agents, des produits d'entretien spécifiques... ;

Considérant que le montant total de ces dépenses pour l'année 2020 s'élève à 2 419 551,28 € ;

Considérant que ces dépenses sont éligibles à l'étalement visé dans la circulaire précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite étaler ces dépenses sur la durée maximale autorisée soit 5 ans ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- opte pour l'étalement des charges pour les dépenses de Roannais Agglomération liées à la crise sanitaire du COVID-19 pour l'année 2020 sur une durée de 5 ans ;

- dit que les charges à étaler pour l'exercice 2020 s'élèvent à la somme 2 419 551,28 € selon l'état récapitulatif annexé à la présente ;

- indique que le compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » sera débité sur l'exercice 2020 de 2 419 551,28 € par le crédit d'un compte 791 ;

- précise que le compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » sera débité de la somme de 483 910,26 € correspondant à la quote-part annuelle reprise au compte de résultat par le crédit du compte 4815 et ce pendant 5 ans.

N° DCC 2020-229 – Finances - Budget primitif 2021 Budget général

A titre liminaire, il est rappelé que le présent projet de budget 2021 est bâti sur la base de simulations faites sur les ressources fiscales et dotations que Roannais Agglomération percevrait en 2021 compte tenu notamment des informations connues à ce jour et des dispositions actuelles du projet de loi de finances pour 2021. La crise sanitaire et économique et ses conséquences rendent plus que jamais l'avenir incertain et les projections difficiles. Des ajustements pourront être nécessaires et seront formalisés, le cas échéant, lors d'une décision modificative.

Le débat sur les orientations budgétaires du 26 novembre 2020 a rappelé dans quel environnement financier et institutionnel a été préparé le budget primitif 2021. Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, sont donc la traduction des orientations présentées.

Le budget 2021 est le premier budget du nouvel exécutif de Roannais Agglomération. Il s'inscrit dans un contexte aussi incertain que compliqué car il est très difficile d'anticiper l'impact de cette crise tant les paramètres sanitaires et économiques sont fluctuants et peuvent encore fortement évoluer dans les prochains mois et trimestres. Toutefois, c'est un budget de « relance » qui s'efforce de répondre aux attentes des habitants, de soutenir l'économie et l'emploi et qui engage notre territoire sur la voie de la transition énergétique.

Au global, tous budgets confondus, le budget primitif 2021 s'élève, en dépenses et en recettes réelles à 113 070 630 €.

Ce montant est calculé sans tenir compte des écritures d'ordre et de stocks et des doubles comptes (mouvements entre budgets).

- Sur la section de fonctionnement, 86 088 400 € (dont 582 190 € de frais financiers) en dépenses et 95 495 800 € en recettes

- Sur la section d'investissement 26 982 230 € (y compris les aménagements prévus dans le budget annexe aménagement de zones d'activité), **dont 23 446 730 € de dépenses d'équipements** et 3 535 500 € de remboursements de capital de la dette, pour 17 574 830 € de recettes.

Il convient de noter, en comparaison avec le budget 2020, que :

➤ Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent en raison d'une part de l'enveloppe de 1 M€ allouée au fonds communautaire de soutien aux entreprises, et d'autre part, de l'évolution des postes « charges de personnels », transports et déchets ménagers.

➤ Les recettes réelles de fonctionnement sont présentées en hausse mais il faut noter une diminution de la dynamique sur les recettes fiscales et une recette exceptionnelle de 1 M€ provenant de la fin de l'opération économique METALLOX.

➤ Le niveau d'investissement 2021 est particulièrement ambitieux avec 6 438 890 € au budget annexe assainissement, 3 900 000 € pour le regroupement du Campus universitaire au 12 avenue de Paris, 3 845 600 € en direction du développement durable et des déchets ménagers, 934 900 € en direction des transports ...

Concernant le budget principal, il s'élève à 86 510 000 € en dépenses réelles, dont 69 965 000 € en fonctionnement et 17 545 000 € en investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 75 095 000 €, elles augmentent de 1,9 % alors que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 69 965 000 € soit une progression de 1,5 % par rapport au BP 2020.

L'évolution du budget de fonctionnement doit être considérée au vu des éléments suivants :

➤ *Fiscalité :*

Les taux de foncier (bâti, non bâti et cotisation économique) et d'habitation n'évolueront pas en 2021. Le montant des recettes fiscales s'élève à 52 364 435 € avec un taux de TEOM harmonisé à 9% sur tout le territoire. Il faut également noter une baisse du produit des impôts économiques.

➤ *Des dotations toujours en baisse ...*

Ce poste est en baisse, depuis plusieurs années, du fait de la décision de l'Etat de faire porter largement sur les collectivités locales la diminution du déficit de l'Etat (contribution au redressement des finances publiques la période 2014-2018).

Pour 2021, la DGF (dotation globale de fonctionnement composée des dotations d'intercommunalité et de compensation) est prévue en très légère baisse à **11,8 €** (recette 2020 perçue : 11,9 M€).

Les autres dotations sont prévues aussi en baisse (environ 6,5 M€ contre 7.5 M€ au BP 2020) en raison de la nouvelle contractualisation avec la CAF (Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales) sur la compétence famille qui modifie la masse budgétaire de 850 000 € en recettes et en dépenses (baisse des chapitres 65 en dépenses et 74 en recettes).

➤ *Au niveau des dépenses :*

→ Les charges à caractère général sont prévues en baisse en 2021 pour permettre de dégager une meilleure capacité d'autofinancement.

→ La masse salariale brute avec près de 20.5 M€ évolue mécaniquement chaque année (évolutions réglementaires, GVT). Il faut noter que le budget 2021 prévoit un effort important à la baisse sur les variables de la paie (heures supplémentaires, renforts en saisonniers et autres vacataires).

Les charges nettes de personnels nettes s'élèvent à près de 17,1 M€ (déduction des recettes des services mutualisées, des postes subventionnés et des assurances sur les arrêts maladies de longue durée).

→ En 2021, Roannais Agglomération versera aux communes **18 M€ d'attribution de compensation (AC) de fonctionnement**. Le poste atténuations de charges comprend aussi deux dotations reversées à l'Etat (le fonds

national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : 1,9 M€) et le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC pour 0,4 M€).

→ **Le poste « subventions, contingents et participations obligatoires »** est proposé en baisse au budget 2021 en raison de la nouvelle contractualisation avec la CAF qui impacte le montant versé par Roannais Agglomération aux associations gestionnaires des crèches et centres de loisirs.

→ **Les intérêts de la dette et frais financiers** ont diminué sur la période en raison d'une gestion active de la dette et des taux d'intérêts bas sur la période.

La part dégagée sur la section de fonctionnement (autofinancement) permettant de financer les investissements du budget s'élève à **5 130 000 €** (il s'agit du virement à la section d'investissement et des amortissements nets). Cette part est en augmentation par rapport au BP 2020 (+430 000 €).

En investissement, les programmes de dépenses réelles s'élèvent à 14 600 250 €, elles se répartissent de la façon suivante :

- Travaux d'équipement : 12 663 950 € (travaux, voiries, études, achats de matériels ...)
- Subventions versées : 1 936 300 € (PLH, plan vélo, méthaniseur, fonds de concours aux communes)

Un emprunt de 7 600 000 € est inscrit au budget primitif. Il sera ajusté, à la baisse, après la reprise des résultats 2020 lors du vote du compte administratif 2020.

DETAILS DES POSTES

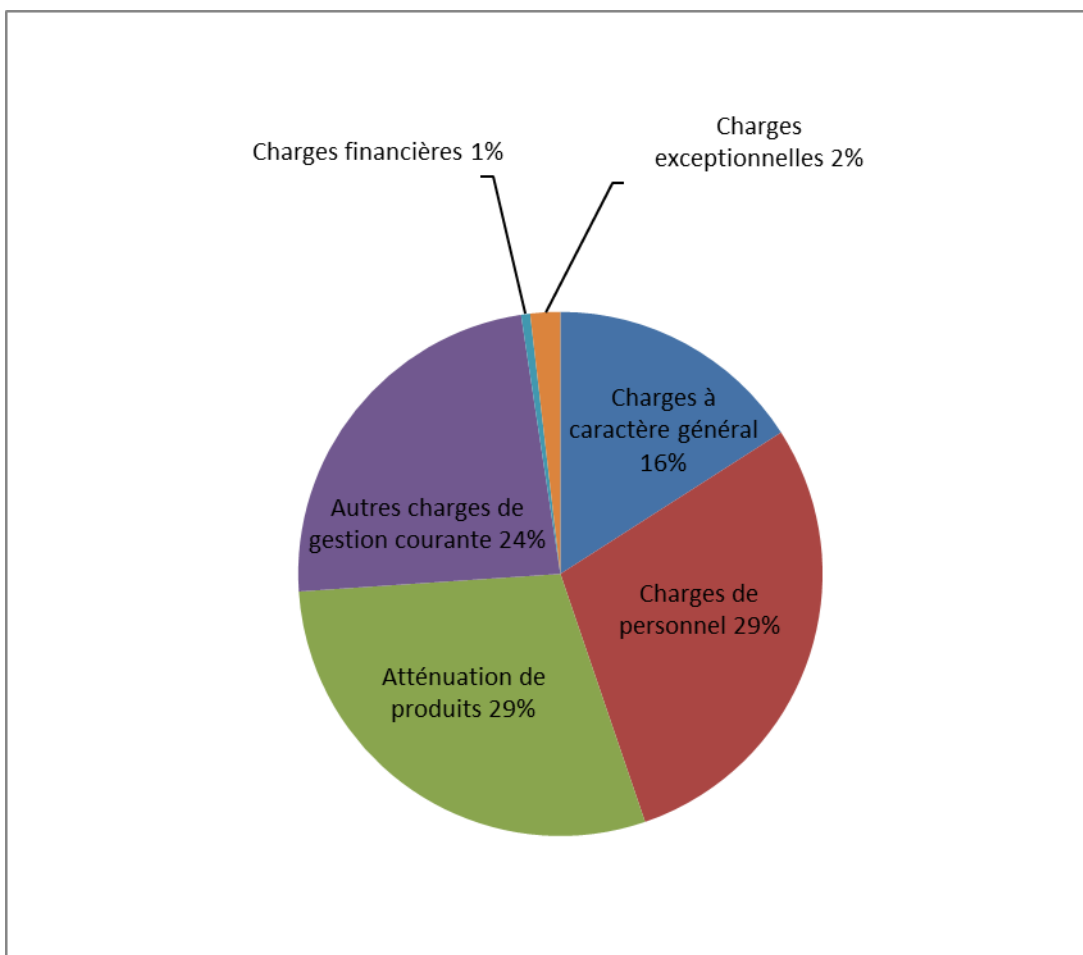
I - Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	12 048 000	11 138 739
012 - Charges de personnel et frais assimilés	19 425 000	20 166 136
014 - Atténuation de produits*	20 038 000	20 395 200
65 - Autres charges de gestion courante**	16 608 500	16 555 995
66 - Charges financières	532 800	391 730
67 - Charges exceptionnelles	240 700	1 287 200
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	30 000	30 000
Total des dépenses réelles	68 923 000	69 965 000
023 - Virement à la section d'investissement	500 000	170 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000 000	5 760 000
TOTAL DES DEPENSES	74 423 000	75 895 000

Charges nettes de personnel : 17,1 M€ (17M€ BP2020)

Répartition des dépenses réelles

* dont attributions de compensation versées aux communes 18 064 350 €
 ** dont subventions d'équilibre budgets annexes 1 845 000 €



- Atténuations de produits (reversement de fiscalité) 20 395 200 €

Il s'agit du premier poste de dépense du budget (29%), il se décompose en :

- ✘ Attributions de compensation versées aux communes, soit 18 064 350 €. Le montant reste inchangé par rapport à 2020.

- ✘ Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : ce fonds a été institué lors de la réforme de la taxe professionnelle, son enveloppe est reconduite chaque année au même montant, soit 1 936 850 €.

- ✘ Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) : la contribution de Roannais Agglomération au FPIC est de 392 000 € (+9%) soit +32K€ par rapport au BP2020.

- ✘ Dégrèvement sécheresse taxe foncière : 2 000 €.

Charges à caractère général 11 138 739 €

Ce poste recouvre :

- ✘ Des dépenses générales de fonctionnement relativement plus élevées : dépenses en eau, électricité et chauffage pour 1 064 420 € (BP 2020 : 1 099 510 €), carburant pour 280 000 € (BP 2020 : 300 000 €), dépenses de fournitures de petits équipements pour 329 140 € (BP 2020 : 375 230 €) et les dépenses de téléphonie pour 257 960 € (BP 2020 : 270 068 €).

- ✘ Les dépenses relatives au patrimoine : les dépenses d'entretien et les contrats de maintenance des bâtiments, espaces verts, voiries et autres matériels (2 180 185 €) constituent un poste important du budget. Elles comprennent également les dépenses d'assurances (120 454 €), de locations de bâtiments (219 830 €), de frais de nettoyage des locaux (397 051 €), de frais de gardiennage (109 120 €) et les taxes foncières (210 600 €).

- ✘ Les contrats de prestations de service, études et honoraires : 2 633 603 €.

Il s'agit des contrats ou actions reconduites : notamment dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets : éco-déchets (540 000 €), collecte des emballages verres JMR papiers (270 500 €), collecte des encombrants (540 000 €), transports des déchets (60 000 €).

Dans le cadre de la cohésion sociale, il y a les actions menées par le PLIE (98 000 €), telles que la plateforme des savoirs de base, les soutiens psychologiques ..., le marché pour la gestion des aires gens du voyage (48 000 €) et l'étude Cœur de Ville (72 000 €).

Au niveau du développement économique, les prestations extérieures sont estimées à 107 150 € (étude de veille foncière, contrat Jobijoba, prospection économique, sensibilisation usagers Numériparc...).

Pour la direction de la culture, c'est 10 700 € de prestations de services globalement (conservatoire, médiathèques, actions culturelles).

✘ Les mutualisations de services avec les communes représentent une dépense de 579 914 €. Ces dépenses sont dirigées vers les compétences déchets ménagers (nettoyage des PAV par les communes : 137 944 €), famille (petite enfance, enfance et jeunesse pour le remboursement des fluides et d'entretien de l'occupation de locaux : 63 000 €), équipements sportifs (mise à disposition des services communaux espaces verts pour 25 800 €), sites bords de Loire et gravière aux oiseaux (mise à disposition des services communaux espaces verts pour 46 200 €)...

✘ D'autres dépenses diverses : remboursement de la taxe de séjour à l'office de tourisme (130 000 €), versement aux organismes de formation (221 300 €), reconduction des adhésions identifiées (exemple pour le PLH : ADIL, MOUS, maison départementale de l'habitat et du logement...).

Charges de personnel 20 166 136 €

La masse salariale évolue **en brut** au gré des mutualisations/transferts de compétence et mouvements sur les postes (renforts, recrutements/départs). Les propositions 2021 tiennent compte d'un effort important à la baisse sur les variables de la paie (heures supplémentaires, renforts en saisonniers et autres vacataires) et aussi des évolutions règlementaires (Protocole parcours professionnels carrières et rémunérations/ PPCR - et du Glissement vieillesse technicité/ GVT)

Autres charges de gestion courante 16 555 995 €

Il s'agit des contributions aux établissements publics de coopération, des subventions versées aux associations et autres organismes, des indemnités de mission aux élus et des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes.

- ✘ La contribution au SDIS (4 116 000 €).
- ✘ Les contributions aux organismes auxquels adhère la communauté d'agglomération (6 380 420 €).

Contribution syndicats en K€	BP 2020	BP 2021
SYEPAR	101	101
DECHETS MENAGERS - SEEDR *	4 836	5 114
EAU – ASSAINISSEMENT (Roannaise de l'eau, SYRRTA)	980	1 003
AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT (Etablissement public Loire, Syndicat mixte des Monts de la Madeleine, Syndicat du barrage de Villerest)	143	145
VOIRIE (SIEL)	54	17
Total général	6 114	6 380

* A noter que la contribution au SEEDR progresse fortement en raison de la hausse progressive et continue de la TGAP sur les années futures. Le prix de la tonne passe de 25€ en 2020 à 37€ en 2021.

- ✘ Les participations versées aux associations : 2 712 665 €
 - Familles : 1 100 950 € (associations petite enfance et jeunesse),
 - Sports de haut niveau : 521 300 € (les clubs de haut niveau et clubs sportifs accueillant des athlètes de haut niveau),
 - Enseignement supérieur et formation : 113 800 € (ITECH, CFA de Mably, ...),
 - Développement économique : 219 350 € (fonds de soutien projets innovation...),
 - Tourisme : 142 650 € (Roannais Tourisme...),
 - Agriculture : 85 000 € (fête du charolais et structure steaks hachés, Etamine...),
 - Cohésion sociale et santé : 282 570 € (Espace 2M, CISPD ...),
 - Culture : 164 145 € (écoles de musique et soutien aux projets culturels),
 - Développement durable : 42 100 € (Alec 42),
 - Sites et Milieux Naturels 40 800 € (Site des Grands Murçons).
- ✘ Les participations diverses : 632 410 €
 - Diverses charges de gestion (subvention amicale, crédit pour subventions exceptionnelles, droits de SACEM, indemnités élus ...).
- ✘ Les participations versées aux organismes publics : 769 500 €
 - Enseignement supérieur et formation : Universités J. Monnet et Lyon 1 (390 000 €) et Hôpital (self étudiant : 48 500 €),
 - Borne de recharge pour les véhicules électriques (31 000 €),
 - Office de tourisme (300 000 €).
- ✘ Fonds de concours versés aux communes (neutralité fiscale) : 100 000 €
- ✘ Participations aux budgets annexes : 1 845 000 € (1 056 820 € au BP 2020).

Participation aux budgets annexes	BP 2020	BP 2021
Budget tourisme et Loisirs pour l'aéroport	478 645,00 €	536 710,00 €
Budget tourisme et Loisirs pour le train	178 175,00 €	153 290,00 €
Budget aménagement de zones	0,00 €	0,00 €
Budget locations immobilières	0,00 €	0,00 €
Budget transports publics	400 000,00 €	1 155 000,00 €
TOTAL	1 056 820,00 €	1 845 000,00 €

Charges financières391 730 €

Charges exceptionnelles 1 287 200 €

Il s'agit notamment du Fonds Communautaire de Solidarité (1 000 000 €), de la compensation versée au délégataire GL Events (journées au Scarabée pour 40 000 €), du soutien aux manifestations locales (évènementiels : 57 000 €), de la participation pour l'aménagement de la zone de Bonvert (110 400 €) et d'autres dépenses non récurrentes.

Provisions pour créances irrécouvrables, risques et contentieux 30 000 €

• **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section..... 5 760 000 €

(Amortissements)

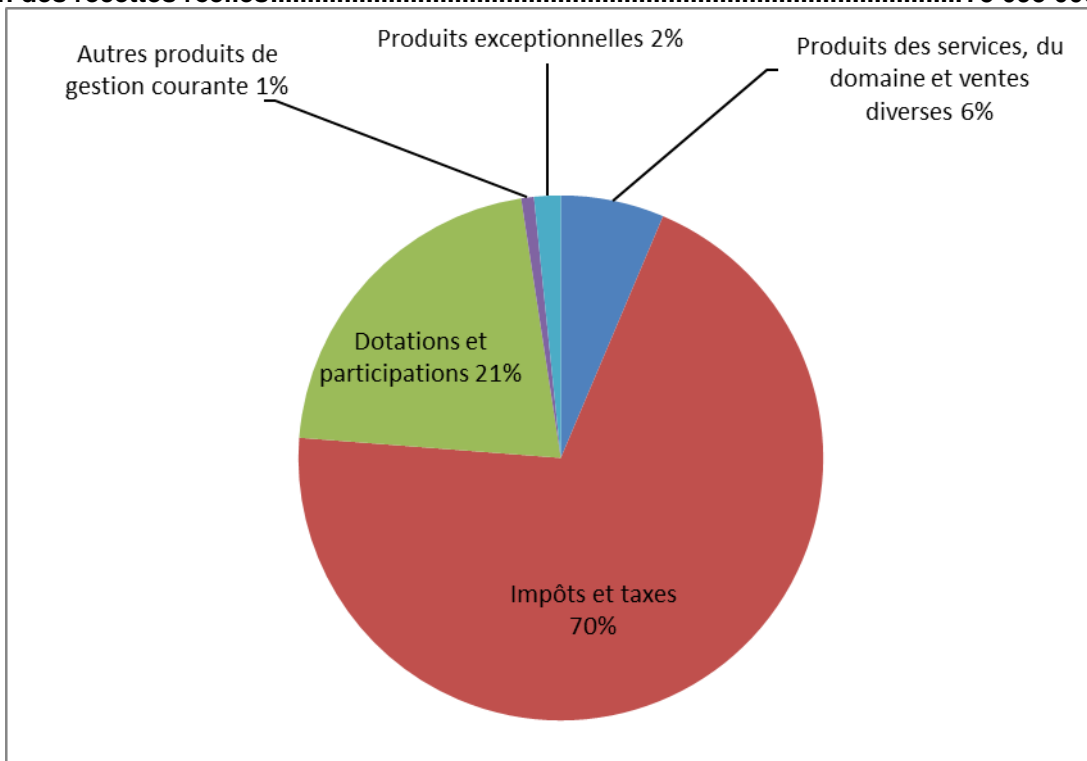
Virement à la section d'investissement 170 000 €

(Autofinancement complémentaire)

II - Recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2020	BP 2021
013 - Atténuations de charges	60 000	110 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 150 000	4 778 770
73 - Impôts et taxes	51 396 000	52 364 435
74 - Dotations et participations	17 040 000	16 009 358
75 - Autres produits de gestion courante	845 000	587 887
76 - Produits financiers	14 600	9 000
77 - Produits exceptionnels	215 400	1 225 550
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	5 000	10 000
Total des recettes réelles	73 726 000	75 095 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	697 000	800 000
TOTAL DES RECETTES	74 423 000	75 895 000

Répartition des recettes réelles.....75 095 000 €



Impôts et taxes.....52 364 435 €

Il s'agit de prévisions sur la base des informations connues à ce jour.

✧ Fiscalité directe (TH, TF et CFE) : 31 818 700 €

Les taux de fiscalité sont proposés en 2021 sans changement.

- Taux de CFE : 28.32 % (en période de lissage),
- Taux de taxe d'habitation : 10.45 %,
- Taux de foncier bâti : 1.98 % (en période de lissage),
- Taux de foncier non bâti : 3.17 %.

La seule évolution est liée à la progression physique et la revalorisation forfaitaire.

✧ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12 400 000 €

La TEOM est perçue sur l'ensemble du territoire. Il est proposé d'appliquer le même taux aux 40 communes membres à hauteur de 9 %.

✧ Autres recettes fiscales : 7 883 125 €

- Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) : 6 000 125 €.
- Tascom : 1 400 000 €.
- Imposition forfaitaire sur les réseaux : 475 000 €.
- Autres : 8 000 €.

✧ Attributions de compensations versées aux communes : 162 610 € (pas de changement).

✧ Taxe de séjour : 100 000 € (estimation en baisse car tient compte des effets induits par la crise sanitaire). Les modalités de mise en œuvre de cette taxe de séjour ont été délibérées par le Conseil Communautaire du 26 juin 2018. Le produit de cette taxe est reversé à l'office du tourisme, dans le cadre de la subvention annuelle.

Dotations, subventions et participations 16 009 358 €

✧ La Dotation Globale de Fonctionnement qui est la principale recette avec 11 787 500 € (DGF perçues en 2020 : 11 903 783 €).

✧ Les allocations compensatrices de l'Etat : 1 493 900 € (1 533 634 € perçues en 2020).

✧ Les subventions et participations reçues : 2 697 958 € (3 708 765 € voté au BP 2020).

Les subventions attendues concernent les services suivants :

- Familles : 557 590 € (subvention CAF, Département) ;
- Cohésion sociale et santé : 298 000 € (subventions sur des postes et des actions en direction de la santé, de la gérontologie et du PLIE) ;
- Déchets ménagers : 1 009 000 € (soutien ADELPHÉ, ECOFOLIO, OCAD3E, CITEO PAPIER, TLC, SDD) ;
- Environnement et sites de sensibilisation : 136 465 € (trame verte et bleue et programme bords de Loire, sensibilisation scolaires) ;
- Agriculture : 56 300 € (subventions animation PAEN, études transmission reprise exploitations agricoles et Europe stratégie foncière) ;
- Actions culturelles : 15 000 € (festivals) ;
- Conservatoire de musique et danse : 96 363 € ;
- Lecture publique : 72 500 € (département et DRAC) ;
- Habitat : 217 000 € (animation PIG, ANAH et banque des territoires, fonds de concours Vilel de Roanne pour étude Cœur de Ville) ;
- Développement durable : 32 500 € (subvention ADEME pour étude solaire et parcours pédagogiques) ;
- Divers : 207 240 € (équipements sportifs, programme LEADER 2021, accueil jeunes entreprises...).

✧ FCTVA sur les dépenses d'entretien : 30 000 €

Produits des services et du domaine 4 778 770 €

Ces produits concernent :

✧ Les recettes tarifaires des équipements : piscine et patinoire, saison culturelle, participation des familles au conservatoire de musique et de danse, aux centres de loisirs enfance et participations secteur jeunesse principalement.

✧ Les refacturations des services mutualisés : DTNSI, direction de la communication, direction des ressources humaines, services Voiries et ADS et divers autres remboursements.

✧ Vente de bois et droit de stationnement

Autres produits de gestion courante.....587 887 €

Il s'agit des recettes de locations immobilières pour 200 387 € dont les équipements suivants :

- Technopôle, CPMF (11 130 €),
- Halle A. Vacheresse à la SAOS Chorale (50 000 €),
- Autres équipements sportifs (37 590 €),
- Scarabée (12 000 €),
- Divers autres (89 667 €).

Le reste provient de la part salariale des chèques déjeuners (130 000 €) et de divers produits liés à la valorisation des déchets (257 500 €) qui connaît une très forte chute sur 2021 (-190k€). Cette chute est une tendance structurelle qui devrait s'accroître sur les prochaines années.

Produits financiers 9 000 €

Il s'agit des remboursements des intérêts d'emprunts payés par Roannais Agglomération et remboursés par les communes au titre des financements de voiries et du Boulevard Ouest.

Produits exceptionnels 1 225 550 €

Il s'agit de la fin de la concession METTALOX (1 040 000 €), du remboursement par la Ville de Roanne d'une annuité d'emprunt (protocole transactionnel pour 172 300 €) et d'opérations comptables (13 250 €).

Reprise sur amortissements et provisions..... 10 000 €**Opérations d'ordre 800 000 €**

- ✕ Opérations de section à section 800 000 €
(Amortissements des subventions)

Section d'investissement**I - Dépenses d'investissement****Opérations réelles d'investissement 17 545 000 €**

Pour les opérations ouvertes en autorisations de programme, les crédits ouverts ne portent que sur ce qui devrait être dépensé dans l'année (crédits de paiement).

- ✕ **Dépenses d'équipement et subventions versées : 14 600 250 €**

Il convient de noter que la durée de certaines autorisations de programme doit être prolongée car les opérations s'y rapportant ne sont pas terminées (soit quelques factures restantes, soit décalage).

→ Attractivité du territoire

Projets	Dépenses	Recettes
AP 1013 - Politique locale de l'habitat 2016-2021	1 139 900	0
	1 139 900	0

→ Développement économique

Projets	Dépenses	Recettes
AP 1010 - Dispositif d'aide à l'immobilier	25 000	0
AP 1019 - Réaménagement 12 avenue de paris <i>Réalisation des travaux</i>	3 900 000	2 000 000
1020 - Projet maraichage (divers travaux ferme des Millets)	20 000	0
AP 1034 - Parc agro culinaire du Roannais <i>Etudes (forage, bassin de stockage ...)</i>	146 000	0
	4 091 000	2 000 000

→ **Cadre de vie des habitants**

Projets	Dépenses	Recettes
1006 - Vidéoprotection	6 500	0
1016 - Investissements service déchets ménagers <i>Achat de bennes à ordures et de bacs, PAV, travaux dans les déchèteries, compacteur pour Vilette...</i>	1 914 500	0
AP 171 - Pôle touristique de Villerest/Commelle-Vernay (<i>plage</i>)	531 000	0
1014 - Opérations de voirie : <i>Réfection rue Louise Michel, étude circulation Nord Ouest agglo</i>	248 000	0
AP 198 - Fonds de concours aux communes (neutralité fiscale)	240 000	0
170 - Aménagement fleuve Loire	167 400	46 400
1015 - Travaux d'accessibilité des bâtiments	10 000	0
AP 1027 - Projet éoliens	1 360 000	0
1028 - Réorganisation des centres nautiques	1 270 000	300 000
AP 1035 - Plan vélo	496 000	55 000
Chap. 204 - Soutien aux projets de maison de santé	100 000	0
	6 343 400	401 400

→ **Autres investissements**

Projets	Dépenses	Recettes
140 - Travaux amélioration bâtiments petite enfance <i>Remplacement chaudière LA SOURIS VERTE</i>	86 200	0
1018 - Travaux amélioration bâtiments sportifs <i>Filtration bassins, remplacement centrale alarme incendie, rénovation armoires électriques, réfection carrelage vestiaire Nauticum, panneaux Led Patinoire ...</i>	289 000	0
AP 1401 - Plan climatisation dans les crèches	330 000	0
1017 - Travaux amélioration divers bâtiments <i>Rénovation menuiseries extérieures Cure, pose désemboueurs sur primaire chauffage Bâtiment helvétique, pompe à chaleur piscine PRL des Noés ...</i>	173 400	0
1024 - Part au Siel p/ bornes recharge électriques	50 000	0
102 - Matériels divers moyens généraux	686 550	21 200
AP 1032 - Service commun - Direction de la transition numérique et des systèmes d'information <i>Archivage électronique, système d'anti-spam ...</i>	382 500	421 600
100 - DTNSI - dépenses mutualisées hors schéma <i>Raccordement optique de Villerest à la patinoire, plan de reprise d'activité équipements serveurs et de réseaux, remplacement logiciel Ticketing Isilog ...</i>	243 700	161 800
101 - Système d'informations géographiques	6 000	0
1036 - Réserves foncières <i>Acquisition gravière aux oiseaux, échange terrains Arcon</i>	100 000	0
AP 1007 - Centre aquatique	500 000	
1037 - Mobilier urbain et aménagements extérieurs <i>Signalétique directionnelle carrefours itinéraires randonnée, réfection piste Grands Murcins, parcours sentiers pédagogiques ...</i>	178 600	16 400
	3 025 950	621 000

Chapitre 16 « remboursement capital de la dette » 1 949 000 €

Il s'agit du remboursement du capital de la dette pour 1 932 000 € et du remboursement des cautions 17 000 €.

Chapitre 26 « titres de participations » 200 €

Il s'agit de la participation au capital de C3R (200 €).

Chapitre 27 « autres immobilisations » 995 550 €

Il s'agit d'une avance de trésorerie à Média Roanne (15 000 €), d'une avance en compte courant d'associé à la SEM ENR (60 000 €) et des avances aux budgets annexes Aménagement de zones d'activités (847 150 €), Locations immobilières (30 000 €), Transports publics (43 400 €).

Opérations d'ordre	1 005 000 €
Opérations de section à section	800 000 €
(Amortissements)	
Opérations comptables à l'intérieur de la section.....	205 000 €

II – Recettes d'investissement

Opérations réelles d'investissement **12 415 000 €**

Chapitre 10 « dotations » **1 292 000 €**

Il s'agit du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Chapitre 13 « subventions d'investissement » **3 022 400 €**

Il s'agit des subventions reçues dans le cadre des politiques contractuelles avec la Région (Contrat Ambition Région), le Département (Contrat Territorial de Développement) et avec l'Etat et autres organismes ...

Chapitre 16 « emprunt » **7 717 000 €**

Encaissement caution 17 000 € et emprunt 7 700 000 €.

Chapitre 27 « autres immobilisations » **264 100 €**

Ce poste de recettes recouvre les remboursements de communes (emprunts boulevard ouest et voiries 213 900 €), un remboursement d'avance du budget annexe Equipements tourisme et loisirs (26 700 €), le 1^{er} remboursement du prêt accordé au club sportif Loire Nord Tennis de Table (3 500 €), les créances sur transfert de droits à déduction de TVA (5 000 €) et le remboursement de l'avance faite à l'association Média Roanne pour l'organisation du salon du numérique (15 000 €).

Chapitre 024 « produits des cessions » **119 500 €**

Opérations d'ordre **6 135 000 €**

Opérations de section à section 5 760 000 €

(Amortissements et autofinancement complémentaire)

Opérations comptables à l'intérieur de la section..... 205 000 €

Virement de la section de fonctionnement 170 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°163 du 10 juin 2013 fixant la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles du budget général ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021 présenté au conseil communautaire du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- augmente le montant des Autorisations de Programme comme suit :

Libellé opération	Millésime	Ancien montant AP	Nouveau montant AP
171 - Pôle touristique Villerest / Commelle Vernay	2013	2 830 000,0 0	2 970 000,0 0
1007 - Centre Aquatique	2014	300 000,00	48 000 000, 00
1027 - Développement de parcs éoliens	2016	1 030 000,0 0	5 752 000,0 0

1028 - Réorganisation des centres nautiques	2017	4 000 000,00	5 000 000,00
1032 - Service commun - Direction de la transition énergétique et des systèmes d'information	2018	1 000 000,00	1 650 000,00
1034 – Parc agro culinaire du Roannais	2019	327 000,00	10 150 000,00
1035 - Plan vélo	2019	1 000 000,00	2 455 000,00
1401 - Plan climatisation crèches	2020	213 000,00	350 000,00

- modifie les durées des Autorisations de Programme comme suit :

Libellé opération	Millésime	Ancienne durée	Nouvelle durée
1007 - Centre Aquatique	2014	8 ans	15 ans
1010 - Aide à l'immobilier	2014	8 ans	14 ans
1015 - ADAP Travaux d'agenda Accessibilité Programme des ERP	2016	6 ans	7 ans
1013 - Politique locale de l'Habitat 2016-2021	2016	6 ans	8 ans
1030 - Développement photovoltaïque	2016	6 ans	11 ans
1028 - Réorganisation des centres nautiques	2017	6 ans	7 ans
1032 - Service commun - Direction de la transition énergétique et des systèmes d'information	2018	4 ans	9 ans
1034 - Parc agro culinaire du Roannais	2019	8 ans	9 ans
1035 - Plan vélo	2019	5 ans	8 ans

- modifie les Crédits de Paiement 2021 des Autorisations de Programme comme suit :

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	Réalisé au 31/12/19	CP 2020	CP 2021	Au-delà de 2021
198 - Fonds de concours aux communes pour garantir la neutralité fiscale	2013	12 ans	2 000 000,00	1 393 135,94	340 000,00	240 000,00	26 864,06
FC2013 - Fonds de concours aux communes en fonctionnement	2013	12 ans	1 895 427,00	658 222,06	100 000,00	100 000,00	1 037 204,94
171 - Pôle touristique Villerest / Commelle Vernay	2013	10 ans	2 970 000,00	1 012 874,52	1 422 600,00	531 000,00	3 525,48
1007 - Centre Aquatique	2014	15 ans	48 000 000,00	96 051,48	0,00	500 000,00	47 403 948,52
1010 - Aide à l'immobilier	2014	14 ans	560 000,00	143 500,00	50 000,00	25 000,00	341 500,00
1015 – ADAP Travaux d'agenda Accessibilité Programme des ERP	2016	7 ans	500 000,00	189 589,71	23 500,00	10 000,00	276 910,29
1019 - Réaménagement du 12 avenue de Paris	2016	10 ans	6 300 000,00	599 896,87	1 800 000,00	3 900 000,00	103,13
1013 - Politique locale de l'Habitat 2016-2021	2016	8 ans	10 000 000,00	5 518 862,99	1 562 600,00	1 139 900,00	1 778 637,01
1027 - Développement de parcs éoliens	2016	10 ans	5 752 000,00	864 316,33	38 000,00	1 360 000,00	3 489 683,67
1030 - Développement photovoltaïque	2016	11 ans	115 000,00	106 198,22	0,00	0,00	8 801,78
1028 - Réorganisation des centres nautiques	2017	7 ans	5 000 000,00	3 345 795,50	70 000,00	1 270 000,00	314 204,50
1032 - Service commun - Direction de la	2018	9 ans	1 650 000,00	131 502,06	665 000,00	382 500,00	470 997,94

transition énergétique et des systèmes d'information							
1034 – Parc agro culinaire du Roannais	2019	9 ans	10 150 000,00	112 767,74	125 000,00	146 000,00	9 766 232,26
1035 - Plan vélo	2019	8 ans	2 455 000,00	445 756,85	203 000,00	496 000,00	1 310 243,15
1401 - Plan climatisation crèches	2020	2 ans	350 000,00	0,00	20 000,00	330 000,00	0,00

- adopte le budget général de l'exercice 2021 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre opération pour la section d'investissement.

Fonctionnement :

Dépenses

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	12 048 000	11 138 739
012 - Charges de personnel et frais assimilés	19 425 000	20 166 136
014 - Atténuation de produits	20 038 000	20 395 200
65 - Autres charges de gestion courante	16 608 500	16 555 995
66 - Charges financières	532 800	391 730
67 - Charges exceptionnelles	240 700	1 287 200
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	30 000	30 000
Total des dépenses réelles	68 923 000	69 965 000
023 - Virement à la section d'investissement	500 000	170 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000 000	5 760 000
TOTAL DES DEPENSES	74 423 000	75 895 000

Recettes

RECETTES	BP 2020	BP 2021
013 - Atténuations de charges	60 000	110 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 150 000	4 778 770
73 - Impôts et taxes	51 396 000	52 364 435
74 - Dotations et participations	17 040 000	16 009 358
75 - Autres produits de gestion courante	845 000	587 887
76 - Produits financiers	14 600	9 000
77 - Produits exceptionnels	215 400	1 225 550
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	5 000	10 000
Total des recettes réelles	73 726 000	75 095 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	697 000	800 000
TOTAL DES RECETTES	74 423 000	75 895 000

Investissement :

Dépenses

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 998 000	1 949 000
204 - Subventions d'investissement versées	200 000	100 000
26 - Participations et créances rattachées à des participations	200	200
27 - Autres immobilisations financières	677 090	995 550
100 - Service commun - Direction de la transition numérique et des systèmes d'information	434 400	243 700
101 - Système d'informations géographiques	9 600	6 000
102 - Matériels divers moyens généraux	358 510	686 550
140 - Bâtiments petite enfance	38 400	86 200
170 - Aménagement fleuve Loire	63 600	167 400

AP 171 - Pôle touristique de Villerest / Commelle-Vernay	977 000	531 000
AP 198 - Fonds de concours d'investissement aux communes (neutralité fiscale)	240 000	240 000
1006 - Vidéo-protection	6 500	6 500
1007 - Centre aquatique		500 000
AP 1010 - Dispositif d'aide à l'immobilier	123 000	25 000
AP 1013 - Politique locale de l'habitat 2016-2021	1 677 600	1 139 900
1014 - Opérations de voirie	1 000 000	248 000
AP 1015 - Travaux agenda accessibilité programmée bâtiments		10 000
1016 - Investissements service déchets ménagers	983 300	1 914 500
1017 - Travaux amélioration divers bâtiments	649 400	173 400
1018 - Travaux amélioration dans les bâtiments sportifs	431 400	289 000
AP 1019 - Aménagement 12 avenue de paris	1 300 000	3 900 000
1020 - Projet maraichage	52 000	20 000
1024 - Part au Siel p/ bornes recharge électriques	10 000	50 000
1026 - Méthaniseur	1 200 000	
AP 1027 - Projet éoliens	48 000	1 360 000
AP 1028 - Réorganisation des centres nautiques		1 270 000
AP 1032 - Service commun - Direction de la transition numérique et des systèmes d'information	455 000	382 500
AP 1034 - Parc agro culinaire du Roannais	160 000	146 000
AP 1035 - Plan vélo	145 000	496 000
1036 - Réserves foncières	235 000	100 000
1037 - Mobilier urbain et aménagements extérieurs		178 600
AP 1401 - Plan de climatisation des crèches	100 000	330 000
AP 1561 - Reconstruction et rénovation gymnase Pacaudière	10 000	
Total des dépenses réelles	13 583 000	17 545 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	697 000	800 000
041 - Opérations patrimoniales	210 000	205 000
TOTAL DES DEPENSES	14 490 000	18 550 000

Recettes

RECETTES	BP 2020	BP 2021
024 - Produits des cessions		119 500
10 - Dotations, fonds divers et réserves	800 000	1 292 000
13 - Subventions d'investissement reçues	1 626 000	3 022 400
* 100 : Service commun - Direction de la transition énergétique et des systèmes d'information	300 390	161 800
* 102 : Matériels divers moyens généraux	2 500	21 200
* 170 : Aménagement fleuve Loire	16 950	46 400
* AP 171 : Pôle touristique de Villerest/Commelle-Vernay	1 057 200	
* AP 1019 : Réaménagement 12 avenue de Paris		2 000 000
* AP 1028 - Réorganisation des centres nautiques		300 000
* AP 1032 : Service commun - Direction de la transition énergétique et des systèmes d'information	223 960	421 600
* AP 1035 : Plan vélo	25 000	55 000
* 1037 : Mobilier urbain et aménagements extérieurs		16 400
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 020 000	7 717 000
27 - Autres immobilisations financières	334 000	264 100
Total des recettes réelles	8 780 000	12 415 000
021 - Virement de la section de fonctionnement	500 000	170 000

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000 000	5 760 000
041 - Opérations patrimoniales	210 000	205 000
TOTAL DES RECETTES	14 490 000	18 550 000

- verse, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions d'équilibre ci-après :

- Budget annexe équipements de tourisme et de loisirs : 690 000 €
- Budget annexe des transports : 1 155 000 €

N° DCC 2020-230 – Finances - Budget primitif 2021 Budget annexe Locations immobilières

Les bâtiments à vocation économique sur ce budget annexe sont :

- à Riorges : les ateliers solidaires
- à Roanne : le BIM2, le Numériparc, Mécalog, bâtiment thomas 2, bâtiment « SFAM », le bâtiment Leclerc sur la zone de Valmy
- à Villerest : le bâtiment Immaldi sur la zone commerciale (terrain en bail emphytéotique)
- à St Jean St Maurice : une partie des locaux de la Cure (pépinière métiers d'art).
- à Mably : le site des Tuileries
- les occupations de toit ou terrains par des antennes (Orange) sont aussi sur ce budget.

Les principaux éléments à retenir concernant le budget primitif 2021

Il est proposé en équilibre pour la section de fonctionnement à 1 402 000 € et pour la section d'investissement à 850 000 €.

Aucune participation du budget général n'est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget. Cependant, pour la section d'investissement, le budget général apporte une avance (investissement) de 30 000 €.

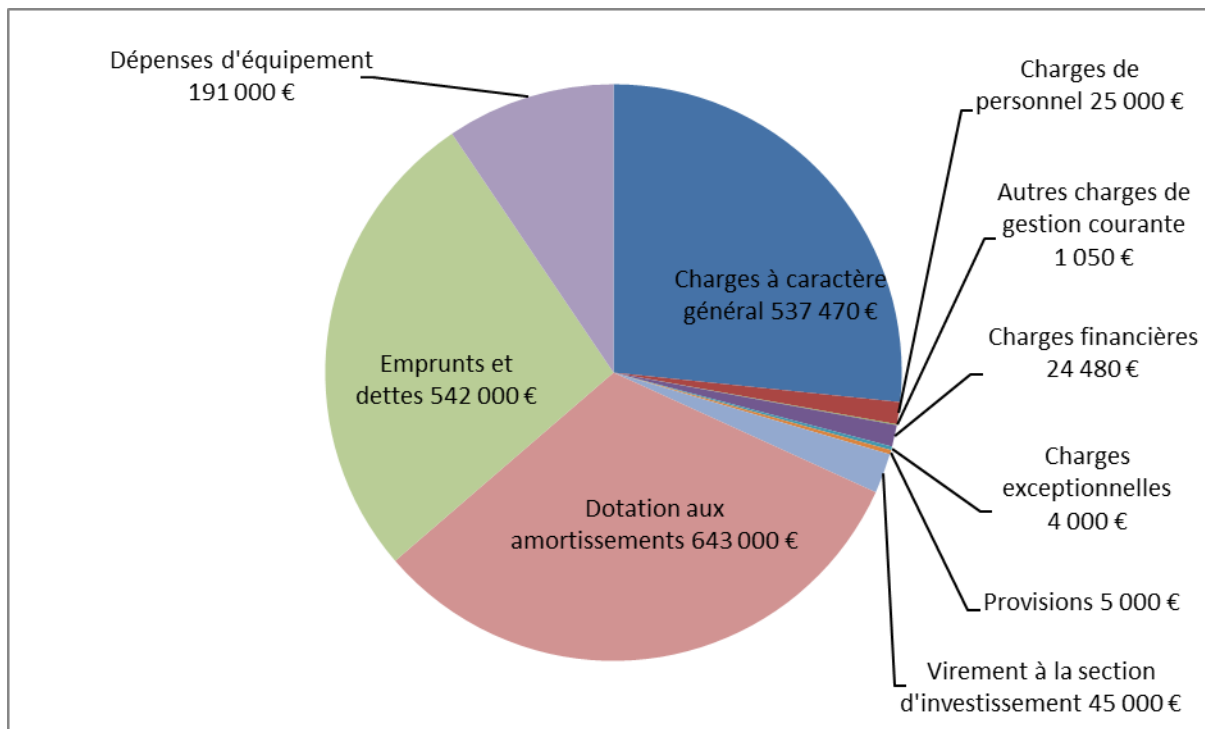
Les recettes de fonctionnement sont en baisse car au BP 2020 le reversement de la taxe d'aménagement SFAM (304 000 €) a été inscrit.

Un virement à la section d'investissement est prévu pour 45 000 € en plus de la dotation aux amortissements pour 760 000 €.

En investissement, sont inscrits des travaux d'amélioration du Numériparc, l'achat de matériels ainsi que des travaux de requalification du bâtiment Leclerc.

Les recettes sont constituées par l'encaissement des cautions des locataires.

Répartition des dépenses :



Dépenses de fonctionnement : 1 402 000 €

- **Les charges à caractère général : 537 470 €.**

Elles se composent des dépenses de fluides, d'entretien et de maintenance des bâtiments, de fournitures de petits équipements, de frais de télécommunications, de taxes foncières, de frais d'assurances, d'entretien de terrains, de nettoyage des locaux.

Elles augmentent de 19 370 € par rapport au BP 2020 en raison de l'intégration du bâtiment Leclerc au sein du budget Locations immobilières (acquisition décembre 2019) en 2020 (+80 000 € de taxe foncière).

- **Les charges de personnel : 25 000 €.** Il est décidé de refacturer les charges de personnel du budget général pour avoir une réalité du coût sur ce budget.
- **Les intérêts de dette** sont estimés à **24 480 €** (7 emprunts, il n'y a pas eu de nouveaux emprunts réalisés en 2020).
- **Autres charges : 10 050 €** (provisions, charges exceptionnelles).
- **Le montant de la dotation aux amortissements** est de **760 000 €**.
- **Un virement à la section d'investissement** pour **45 000 €**.

Recettes de fonctionnement : 1 402 000 €

- **Loyers et refacturation de charges : 1 285 000 €.**
- **Les amortissements des subventions reçues les années antérieures** sont stables : **117 000 €** (opérations d'ordre entre sections).

Dépenses d'investissement : 850 000 €

- **Le volume des dépenses d'équipement s'élève à 191 000 €.** Il est prévu des travaux d'amélioration des bâtiments :
 - Numériparc : travaux d'aménagement électrique de la salle de formation (5 000 €), d'étanchéité de toiture (5 000 €), de matériels de bureau et d'informatique (14 000 €).
 - Locaux SFAM : Ajout de puissance de froid dans la salle des serveurs (14 000 €) et changement chaudière (18 000 €).
 - Requalification du bâtiment Leclerc pour 135 000 €.

- **Chapitre 16 « emprunts » : 542 000 €**

Il s'agit du remboursement du capital de la dette (527 000 €), du remboursement des cautions aux locataires (15 000 €).

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2021 est de 2 269 074 €.

- **Opérations d'ordre : 117 000 €** (reprise des subventions de la section de fonctionnement).

Recettes d'investissement : 850 000 €

- **Dépôts et cautionnements reçus : 15 000 €** (versement cautions).
- **Avance du budget général : 30 000 €**
- **Opérations d'ordre : 760 000 €** (dotations aux amortissements de la section de fonctionnement).
- **Un virement de la section de fonctionnement pour 45 000 €.**

Ce budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre-opération au niveau de la section d'investissement. Les montants sont inscrits hors taxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission Ressources,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif annexe locations immobilières de l'exercice 2021 par chapitre en fonctionnement et chapitre opération en investissement comme suit :

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	518 100	537 470
012 - Charges de personnel		25 000
65 - Autres charges de gestion courante	1 200	1 050
66 - Charges financières	44 700	24 480
67 - Charges exceptionnelles	5 000	4 000
68 - Provisions	5 000	5 000
Total des dépenses réelles	574 000	597 000
023 - Virement à la section d'investissement	404 000	45 000
042 - Amortissements	710 000	760 000
TOTAL DES DEPENSES	1 688 000	1 402 000

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2020	BP 2021
74 - Dotations, subventions et participations	304 000	
75 - Autres produits de gestion courante	1 263 000	1 285 000
<i>dont participation du budget général</i>	0	0
77 - Produits exceptionnels		
78 - Reprises provisions		
Total des recettes réelles	1 567 000	1 285 000
042 - Amortissements	121 000	117 000
TOTAL DES RECETTES	1 688 000	1 402 000

Les dépenses d'investissement

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
16 - Emprunts et dettes	553 000	542 000

<i>dont remboursement avance du budget général</i>	0	0
Opération 254 Travaux amélioration bâtiment éco	390 000	177 000
* 21 - Immobilisations corporelles	34 000	177 000
* 23 - Immobilisations en cours	356 000	
Opération 257 Mobiliers et divers tous bâtiments	52 000	14 000
* 21 - Immobilisations corporelles	52 000	14 000
45811 – Opération de travaux sous mandat site Tuileries	185 000	
Total des dépenses réelles	1 180 000	733 000
040 - Amortissements	121 000	117 000
041 - Opérations patrimoniales		
TOTAL DES DEPENSES	1 301 000	850 000

Les recettes d'investissement

RECETTES	BP 2020	BP 2021
024 - Cessions		
13 - Subventions		
16 - Emprunts et dette	15 000	45 000
<i>dont avance du budget général</i>		30 000
27 - Immobilisations en cours	287 000	
45821 – Opération de travaux sous mandat site Tuileries	185 000	
Total des recettes réelles	487 000	45 000
021 - Virement de la section de fonctionnement	404 000	45 000
040 - Amortissements	710 000	760 000
041 - Opérations patrimoniales		
TOTAL DES RECETTES	1 601 000	850 000

N° DCC 2020-231 – Finances - Budget primitif 2021 Budget annexe Equipements de tourisme et de loisirs

Les principaux éléments à retenir concernant le budget primitif 2021

Ce budget annexe comprend le train touristique de Commelle Vernay et l'aéroport de Roanne. Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 1 210 000 € et une section d'investissement 540 000 €.

Pour l'équilibre de ce budget annexe, il est prévu une participation du budget général de 690 000 € (section de fonctionnement) et un remboursement de l'avance du budget général de 26 700 € (section d'investissement).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'aéroport à 1 016 710 € (année avec meeting) et le train à 193 290 €.

Aéroport

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	379 145	465 600
012 - Charges de personnel	240 900	248 160
65 - Autres charges de gestion courante	16 000	16 000
66 - Charges financières	6 910	5 030
67 - Charges exceptionnelles	1 500	1 000
68 - Provisions	3 000	3 000
Total des dépenses réelles	647 455	738 790
042 - Amortissements	271 190	277 920
TOTAL DES DEPENSES	918 645	1 016 710

RECETTES	BP 2020	BP 2021
70 - Produits des services	303 800	311 000
74 - Dotations, subventions et participations	98 000	124 600

75 - Autres produits de gestion courante	507 845	571 110
<i>dont participation du budget général</i>	<i>478 645</i>	<i>536 710</i>
Total des recettes réelles	909 645	1 006 710
042 - Amortissements	9 000	10 000
TOTAL DES RECETTES	918 645	1 016 710

Train touristique

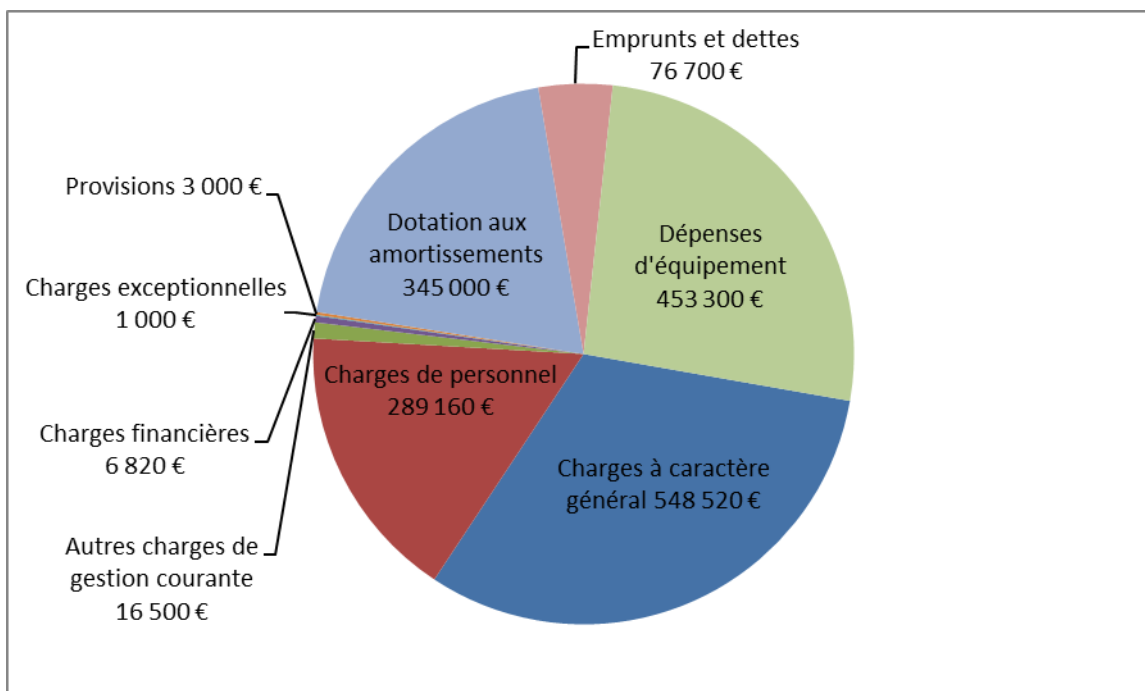
DEPENSES	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	85 855	82 920
012 - Charges de personnel	56 090	41 000
65 - Autres charges de gestion courante	500	500
66 - Charges financières	1 940	1 790
67 - Charges exceptionnelles		
Total des dépenses réelles	144 385	126 210
042 - Amortissements	79 160	67 080
TOTAL DES DEPENSES	223 545	193 290

RECETTES	BP 2020	BP 2021
70 - Produits des services	45 000	40 000
73 - Versement transport		
74 - Dotations, subventions et participations		
75 - Autres produits de gestion courante	178 545	153 290
<i>dont participation du budget général</i>	<i>178 175</i>	<i>153 290</i>
77 - Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles	223 545	193 290
042 - Amortissements	0	
TOTAL DES RECETTES	223 545	193 290

Les dépenses d'équipement 2021, pour l'aéroport, s'élèvent à 413 300 € : il s'agit de travaux d'extension de l'aérogare (150 000 €), de réfection des pistes vol à voile et ULM (50 000 €), de réfection de la piste (maitrise d'œuvre : 30 000 €), du renouvellement du système de contrôle d'accès (15 000 €), de la mise aux normes des coffrets électriques (4 300 €), de compléments pour l'extension du bâtiment vol à voile (10 000 €), la création d'un hangar avec des bureaux (10 000 €) et les clôtures (25 000 €) et l'acquisition de matériels d'escale (70 000 €), de sureté (46 000 €) et divers (3 000 €).

Pour le train, elles s'élèvent à 40 000 € : il s'agit de la réfection de la voie ferrée.

Répartition des dépenses



Dépenses de fonctionnement : 1 210 000 €

- **Charges à caractère général : 548 520 €**

Pour l'aéroport, les charges à caractère général s'élèvent à 465 600 €. L'achat de carburant constitue la principale dépense avec 250 000 €. La recette liée à la vente de carburant est estimée à 275 000 €.

Les autres dépenses de fonctionnement sont des postes de maintenance (25 970 €), de consommation d'énergie (13 500 €), de taxe foncière (18 500 €), de formations (20 000 €), de fournitures...

Le budget pour le train touristique est de 82 920 €. Il s'agit des dépenses pour l'entretien des espaces verts (26 000 €), les animations et les actions de communication (28 300 €), l'entretien et la maintenance de matériels dont la locomotive (5 520 €) ...

- **Charges de gestion courante : 16 500 €** (15 000€ de subvention meeting et 1 500€ de créances et droits SACEM)
- **Charges de personnel : 289 160 €** (248 160 € pour l'aéroport et 41 000 € pour le train).
- **Charges financières : 6 820 €** (2 emprunts à taux fixe).
- **Charges exceptionnelles : 1 000 €** (titres annulés sur exercices antérieurs).
- **Provisions : 3 000 €.**
- **Dotations aux amortissements : 345 000 €.**

Recettes de fonctionnement : 1 210 000€

Elles sont constituées :

- de redevances aéronautiques (36 000 €), des ventes de carburants (275 000 €), et des ventes billet de train (40 000 €).
- de subventions de l'aviation civile pour le remboursement des charges liées à la sécurité (120 600 €) et le reversement de taxes d'aménagement (4 000 €).
- des locations de terrains et hangars à l'aéroport (34 400 €).
- de l'amortissement des subventions d'équipement (10 000 €).

Le budget général participe à l'équilibre du budget du train touristique pour 153 290 € et à l'équilibre du budget de l'aéroport pour 536 710 €.

Dépenses d'investissement : 540 000 €

Au niveau de l'aéroport, le volume des investissements s'élève à 413 300 € :

- achats de matériels (*opération 601*) pour 138 300 €
- travaux d'extension (*opération 608*) pour 275 000 €

Au niveau du train, le volume des investissements s'élève à 40 000 € :

- réfection voie ferrée (*opération 602*) pour 40 000 €

Il y a aussi le remboursement de l'avance du Budget Général pour un montant de 26 700 € et l'amortissement des subventions d'équipement pour 10 000 €.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2021 est de 317 199,94 €. Il est prévu un remboursement du capital de 50 000 €.

Recettes d'investissement : 540 000 €

Les recettes d'investissement sont composées de la dotation aux amortissements de la section de fonctionnement (345 000 €) et d'une subvention d'équipement pour le nouveau bâtiment ULM (195 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission Ressources,

Il est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs de l'exercice 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	465 000	548 520
012 - Charges de personnel	296 990	289 160
65 - Autres charges de gestion courante	16 000	16 500
66 - Charges financières	8 850	6 820
67 - Charges exceptionnelles	1 500	1 000
68 - Provisions	3 000	3 000
Total des dépenses réelles	791 340	865 000
042 - Amortissements	350 350	345 000
TOTAL DES DEPENSES	1 141 690	1 210 000

RECETTES	BP 2020	BP 2021
70 - Produits des services	348 800	351 000
74 - Dotations, subventions et participations	98 000	124 600
75 - Autres produits de gestion courante	686 390	724 400
<i>dont participation du budget général</i>	<i>656 820</i>	<i>690 000</i>
Total des recettes réelles	1 133 190	1 200 000
042 - Amortissements	9 000	10 000
TOTAL DES RECETTES	1 142 190	1 210 000

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
16 - Emprunts et dettes	48 400	76 700
<i>dont remboursement avance du budget général</i>	<i>0</i>	<i>26 700</i>
601 - Matériels aéroport	50 000	138 300
* 21 - Immobilisations corporelles	<i>0</i>	<i>138 300</i>
602 - Train touristique	34 000	40 000

* 21 - Immobilisations corporelles	0	40 000
608 - Autres travaux aéroport	395 000	275 000
* 21 - Immobilisations corporelles	0	90 000
* 23 - Immobilisations en cours	0	185 000
Total des dépenses réelles	527 400	530 000
040 - Amortissements	9 000	10 000
TOTAL DES DEPENSES	536 400	540 000

RECETTES	BP 2020	BP 2021
16 - Emprunts	186 050	0
13 - Autres travaux aéroport	0	195 000
* 608 - Autres travaux aéroport	0	195 000
Total des dépenses réelles	186 050	195 000
040 - Amortissements	350 350	345 000
TOTAL DES DEPENSES	536 400	540 000

- arrête la subvention d'équilibre 2021 du budget général au budget annexe équipements de tourisme et de loisirs à un montant de 690 000 € maximum ;

- précise que la subvention d'équilibre sera ajustée pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement 2021.

N° DCC 2020-232 – Finances - Budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques et commerciales.

Les principaux éléments à retenir concernant le budget primitif 2021.

Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est un budget géré hors taxes et voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il a été ouvert en 2013 pour retracer les aménagements des zones d'activités économiques gérés directement par Roannais Agglomération.

Toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements...) ainsi que celles liées au financement transitoire de ces dépenses dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...) sont enregistrées dans ce budget en section de fonctionnement.

Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone.

Il est à noter que la zone « Lots artisanaux Villette à Riorges » sera clôturée au 31/12/2020.

Les aménagements programmés en 2021 sont les suivants (692 070 €) :

- Extension de Valmy à Roanne : 512 070 €. Il s'agit de 465 000 € pour la réalisation des fouilles archéologiques (phases 1 et 2), de 42 900 € de mesures compensatoires et de 4 170 € pour suivi de chantier par écologue.
- Zone demi-lieue Nord à Mably : 43 000 €. Il s'agit de 20 000 € d'études environnementales, de 20 000 € d'études sur la compensation agricole et de 3 000 € de travaux d'aménagement.
- Zone Varinard à Montagny : 3 000 € de travaux d'aménagement.
- Zone des Royaux : 3 000 € de travaux d'aménagement.
- Zone de la Grange Vignat : 128 000 €. Il s'agit de 120 000 € de réfection de la chaussée, et 8 000 € de travaux d'aménagement.
- Zone des Oddins à St Germain Lespinasse : 3 000 € de travaux d'aménagement.
- Zone commerciale de la Pacaudière : pas de travaux prévus.

Les frais annexes c'est-à-dire les travaux d'entretien de voiries, espaces verts, de taxes foncières ... sur les zones sont évaluées à 61 120 €.

Les autres dépenses de ce budget sont constituées par l'annuité de la dette : remboursement en capital de la dette pour 121 000 € et les intérêts pour 15 900 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est 1 172 945 €.

L'équilibre du budget 2021 est réalisé par un reversement de taxe d'aménagement de 34 120 € et par une avance de trésorerie du budget général de 847 150 € (dépenses/recettes d'investissement). L'avance cumulée déjà réalisée par le budget général s'élevait au 31 décembre 2019 à 7 489 631,27 €. Elle est remboursée au fur et à mesure des cessions réalisées ou lorsque les travaux des équipements publics seront terminés.

Les opérations d'ordre comptabilisent le **stock initial** (dépenses de fonctionnement) **et final** (recettes de fonctionnement). **Il s'agit du cumul des dépenses moins le cumul des recettes depuis la création de la zone** (coût de production – produits de cessions ou subventions perçues).

En tenant compte du stock final estimé à fin 2020, ce budget annexe est proposé en équilibre à 8 828 844 € en section de fonctionnement et 8 838 384 € en section d'investissement.

Les stocks seront ajustés en décision modificative après le vote du compte administratif 2020. Il s'agit des opérations d'ordre suivantes :

- en section de fonctionnement : en dépenses, le stock initial au 1^{er} janvier 2021 (cumul net des dépenses et recettes depuis la création du budget annexe prévisionnel à fin 2020 : 7 991 234 €) et en recettes, le stock final prévisionnel au 31 décembre 2021 : 8 717 384 €).
- en section d'investissement : en dépenses, la constatation du stock final au 31 décembre 2021 et, en recettes, le stock initial au 1^{er} janvier 2021.

RAPPORT DETAILLE PAR ZONES D'ACTIVITES

1. **Extension de Valmy à Roanne**
2. **Demi-lieu Nord à Mably**
3. **Zone Varinard à Montagny**
4. **Zone des Royaux à Lentigny**
5. **Zone de la Grange Vignat à Renaison**
6. **Zone des Oddins à St Germain Lespinasse**
7. **Zone commerciale de la Pacaudière**

1. Extension de Valmy à Roanne

L'aménagement de cette zone a commencé en 2015. La surface totale est de 18,84 ha. L'acquisition du site a été réalisée par EPORA.

Il est prévu 642 890 € de dépenses au BP 2021 : réalisation des fouilles archéologiques (phases 1 et 2), suivi chantier écologique, mesures compensatoires, autres dépenses diverses (taxe foncière, assurance) et de l'annuité d'emprunt. Capital restant dû au 01/01/2021 est de 1 006 500 €.

Le financement des dépenses est réalisé par une avance du budget général du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 5 026 340 €. Le stock initial est de 4 454 630 € et le stock final est de 4 996 520 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	105 300,00	532 070,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66 - Charges financières	12 700,00	9 820,00
TOTAL Dépenses réelles	118 000,00	541 890,00
042 - Stock initial 01/01/N	5 701 400,00	4 454 630,00

043 - Transfert de charges	13 000,00	29 820,00
TOTAL DES DEPENSES	5 832 400,00	5 026 340,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
74 - Reversement taxes d'aménagement	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
042 - Stock final 31/12/N	5 819 400,00	4 996 520,00
043 - Transfert de charges	13 000,00	29 820,00
TOTAL DES RECETTES	5 832 400,00	5 026 340,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 5 097 520 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Remboursement capital	100 500,00	101 000,00
16 - Remboursement avance du BG	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	100 500,00	101 000,00
040 - Stock final au 31/12/N	5 819 400,00	4 996 520,00
TOTAL DES DEPENSES	5 919 900,00	5 097 520,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	218 500,00	642 890,00
TOTAL Recettes réelles	218 500,00	642 890,00
040 - Stock initial au 01/01/N	5 701 400,00	4 454 630,00
TOTAL DES RECETTES	5 919 900,00	5 097 520,00

2. Demi-lieue Nord à Mably

La surface totale est de 160 26 m². La surface cessible à terme est de 110 460 m².

Les dépenses prévues au BP 2021 s'élèvent à 51 600 € : études environnementales, étude compensation agricole et autres dépenses diverses (taxe foncière, assurance, eau). Le financement des dépenses est réalisé par une avance du budget général du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 2 520 924 €. Le stock initial est de 2 466 024 € et le stock final est de 2 517 624 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	340 350,00	51 600,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66 - Charges financières	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	340 350,00	51 600,00
042 - Stock initial 01/01/N	2 115 300,00	2 466 024,00
043 - Transfert de charges	3 350,00	3 300,00
TOTAL DES DEPENSES	2 459 000,00	2 520 924,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
042 - Stock final 31/12/N	2 455 650,00	2 517 624,00
043 - Transfert de charges	3 350,00	3 300,00
TOTAL DES RECETTES	2 459 000,00	2 520 924,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 2 517 624 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
040 - Stock finale au 31/12/N	2 455 650,00	2 517 624,00
TOTAL DES DEPENSES	2 455 650,00	2 517 624,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	340 350,00	51 600,00
TOTAL Recettes réelles	340 350,00	51 600,00
040 - Stock initial au 01/01/N	2 115 300,00	2 466 024,00
TOTAL DES RECETTES	2 455 650,00	2 517 624,00

3. Zone Varinard à Montagny

Il s'agit de l'extension de la zone existante. La surface totale de cette extension est de 17 533 m² et la surface cessible est de 14 717 m². Les dépenses s'élèvent à 13 650 € (dépenses d'entretien espaces verts et voirie, taxe foncière, divisions parcellaires). L'équilibre est réalisé par une avance du budget général du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 521 050 €. Le stock initial est de 497 350 € et le stock final est de 511 000 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	14 500,00	13 450,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	200,00
66 - Charges financières	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	14 500,00	13 650,00
042 - Stock initial au 01/01/N	459 150,00	497 350,00
043 - Transfert de charges	8 500,00	10 050,00
TOTAL DES DEPENSES	482 150,00	521 050,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
042 - Stock final au 31/12/N	473 650,00	511 000,00
043 - Transfert de charges	8 500,00	10 050,00
TOTAL DES RECETTES	482 150,00	521 050,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 511 000 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
040 - Stock final au 31/12/N	473 650,00	511 000,00
TOTAL DES DEPENSES	473 650,00	511 000,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	14 500,00	13 650,00
TOTAL Recettes réelles	14 500,00	13 650,00
040 - Stock initial au 01/01/N	459 150,00	497 350,00
TOTAL DES RECETTES	473 650,00	511 000,00

4. Zone des Royaux à Lentigny

La surface de la zone est de 38 813 m². La surface vendue est de 14 406 m². La surface restant à vendre au 1^{er} janvier 2020 est 17 024 m². Les dépenses s'élèvent à 14 710 € : dépenses de travaux divers, taxe foncière et annuité de la dette. Capital restant dû au 01/01/2021 est de 122 000 €.

L'équilibre est réalisé par une avance du budget général de 1 340 €, la vente de terrains pour 8 820 € et le reversement de taxes d'aménagement pour 4 550 €.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 308 630 €. Le stock initial est de 294 210 € et le stock final est de 289 550 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	3 325,00	4 320,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66 - Charges financières	4 625,00	4 390,00
TOTAL Dépenses réelles	7 950,00	8 710,00
042 - Stock initial au 01/01/N	368 450,00	294 210,00
043 - Transfert de charges	4 950,00	5 710,00
TOTAL DES DEPENSES	381 350,00	308 630,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
70 - Vente de terrains	0,00	8 820,00
74 - Reversement taxes d'aménagement	0,00	4 550,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	0,00	13 370,00
042 - Stock final au 31/12/N	376 400,00	289 550,00
043 - Transfert de charges	4 950,00	5 710,00
TOTAL DES RECETTES	381 350,00	308 630,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 295 550 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Remboursement capital	6 230,00	6 000,00
16 - Remboursement avance du BG	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	6 230,00	6 000,00
040 - Stock final au 31/12/N	376 400,00	289 550,00
TOTAL DES DEPENSES	382 630,00	295 550,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	14 180,00	1 340,00
TOTAL Recettes réelles	14 180,00	1 340,00
040 - Stock initial au 01/01/N	368 450,00	294 210,00
TOTAL DES RECETTES	382 630,00	295 550,00

5. Zone de la Grange Vignat à Renaison

La surface de la zone est de 167 489 m². La surface restant à vendre est de 4 860 m².

Les dépenses s'élèvent à 157 040 € : des travaux divers et des dépenses d'entretien (charges d'électricité, entretien des espaces verts et de la voirie, de la taxe foncière) et de l'annuité d'emprunt. Le capital restant dû au 01/01/2021 est de 44 445 €.

L'équilibre est réalisé par une avance du budget général de 136 270 € et le reversement de taxes d'aménagement pour 20 770 €.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 218 950 €. Le stock initial est de 62 370 € et le stock final est de 184 640 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	19 730,00	140 800,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	550,00
66 - Charges financières	2 230,00	1 690,00
TOTAL Dépenses réelles	21 960,00	143 040,00
042 - Stock initial au 01/01/N	152 710,00	62 370,00
043 - Transfert de charges	13 930,00	13 540,00
TOTAL DES DEPENSES	188 600,00	218 950,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
74 - Reversement taxes d'aménagement	34 500,00	20 770,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	34 500,00	20 770,00
042 - Stock final au 31/12/N	140 170,00	184 640,00
043 - Transfert de charges	13 930,00	13 540,00
TOTAL DES RECETTES	188 600,00	218 950,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 198 640 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Remboursement capital	14 000,00	14 000,00
16 - Remboursement avance du BG	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	14 000,00	14 000,00
040 - Stock final au 31/12/N	140 170,00	184 640,00
TOTAL DES DEPENSES	154 170,00	198 640,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	1 460,00	136 270,00

TOTAL Recettes réelles	1 460,00	136 270,00
040 - Stock initial au 01/01/N	152 710,00	62 370,00
TOTAL DES RECETTES	154 170,00	198 640,00

6. Zone des Oddins à St Germain Lespinasse

La surface totale de la zone est de 66 731 m². La surface cessible est de 43 142 m². La surface vendue au 31/12/2017 est de 29 442 m². Les dépenses s'élèvent à 10 000 € : dépenses d'entretien espaces verts et voirie, contribution au SIEL pour l'éclairage public, taxe foncière, division parcelles pour vente.

L'équilibre est réalisé avec une avance du budget général de 1 200 € et le reversement de taxes d'aménagement pour 8 800 €.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 123 550 €. Le stock initial est de 107 650 € et le stock final est de 108 850 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	25 900,00	9 700,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	300,00
66 - Charges financières	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	25 900,00	10 000,00
042 - Stock initial au 01/01/N	104 100,00	107 650,00
043 - Transfert de charges	19 700,00	5 900,00
TOTAL DES DEPENSES	149 700,00	123 550,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
74 - Reversement taxes d'aménagement	6 600,00	8 800,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	6 600,00	8 800,00
042 - Stock final au 31/12/N	123 400,00	108 850,00
043 - Transfert de charges	19 700,00	5 900,00
TOTAL DES RECETTES	149 700,00	123 550,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 108 850 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Remboursement capital	0,00	0,00
16 - Remboursement avance du BG	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	0,00	0,00
040 - Stock final au 31/12/N	123 400,00	108 850,00
TOTAL DES DEPENSES	123 400,00	108 850,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	19 300,00	1 200,00
TOTAL Recettes réelles	19 300,00	1 200,00
040 - Stock initial au 01/01/N	104 100,00	107 650,00
TOTAL DES RECETTES	123 400,00	108 850,00

7. Zone commerciale de la Pacaudière

La superficie de la zone est de 12 404 m². La surface cessible est de 9 700 m².

Les dépenses au BP 2021 s'élèvent à 200 € : il s'agit des dépenses d'entretien espaces verts et de la taxe foncière. L'équilibre est réalisé par une avance du budget général du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 109 400 €. Le stock initial est de 109 000 € et le stock final est de 109 200 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	53 800,00	200,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66 - Charges financières	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	53 800,00	200,00
042 - Stock initial 01/01/N	144 000,00	109 000,00
043 - Transfert de charges	200,00	200,00
TOTAL DES DEPENSES	198 000,00	109 400,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
70- Vente de terrains	0,00	0,00
74 - Reversement taxes d'aménagement	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
042 - Stock final au 31/12/N	197 800,00	109 200,00
043 - Transfert de charges	200,00	200,00
TOTAL DES RECETTES	198 000,00	109 400,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 109 200 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Remboursement capital	0,00	0,00
16 - Remboursement avance du BG	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	0,00	0,00
040 - Stock final au 31/12/N	197 800,00	109 200,00
TOTAL DES DEPENSES	197 800,00	109 200,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	53 800,00	200,00
TOTAL Recettes réelles	53 800,00	200,00
040 - Stock initial au 01/01/N	144 000,00	109 000,00
TOTAL DES RECETTES	197 800,00	109 200,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission Ressources,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activité économique est une activité assujettie de plein droit à la TVA,

Considérant qu'il s'agit de biens qui ont pour vocation à être vendus, la comptabilité de stock spécifique retenue est celui du système de l'inventaire intermittent,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice 2021 par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	571 405,00	752 140,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	1 050,00
66 - Charges financières	19 555,00	15 900,00
TOTAL Dépenses réelles	590 960,00	769 090,00
042 - Stocks initiaux au 01/01/N	9 138 910,00	7 991 234,00
043 - Transfert de charges	69 130,00	68 520,00
TOTAL DES DEPENSES	9 799 000,00	8 828 844,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
70 - Vente de terrains	0,00	8 820,00
74 – Reversement taxes d'aménagement	55 900,00	34 120,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	55 900,00	42 940,00
042 - Stocks finaux au 31/12/N	9 673 970,00	8 717 384,00
043 - Transfert de charges	69 130,00	68 520,00
TOTAL DES RECETTES	9 799 000,00	8 828 844,00

INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 – Emprunts et dettes assimilées	127 030,00	121 000,00
TOTAL Dépenses réelles	127 030,00	121 000,00
040 – Variation des stocks	9 673 970,00	8 717 384,00
TOTAL DES DEPENSES	9 801 000,00	8 838 384,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Emprunts et dettes assimilées	662 090,00	847 150,00
TOTAL Recettes réelles	662 090,00	847 150,00
040 - Variation des stocks	9 138 910,00	7 991 234,00
TOTAL DES RECETTES	9 801 000,00	8 838 384,00

N° DCC 2020-233 – Finances - Budget primitif 2021 Budget annexe Transports publics

Les principaux éléments à retenir concernant le budget primitif 2021

Ce budget annexe crée en 2017 reprend l'activité de transport public routier de voyageurs et les services scolaires. Il est voté par chapitre hors taxes en section de fonctionnement et par chapitre et chapitre opération TTC en section d'investissement.

Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 10 799 000 € et une section d'investissement à 1 165 400 €.

Pour l'équilibre de ce budget annexe, il est prévu une subvention du budget général de 1 155 000 €. Cette subvention d'équilibre est nécessaire pour les réseaux de transports publics ne pouvant, compte tenu de la crise sanitaire, s'équilibrer par les recettes des usagers et par la seule contribution du versement mobilité (VM).

La DSP des transports urbains de voyageurs avec la Star est prolongée par avenant de 5 mois supplémentaires, soit jusqu'à 31 mai 2021. Un nouveau contrat sera signé pour une durée de 9 ans et 7 mois.

Suite à la demande de l'administration fiscale, les dépenses d'investissement ne sont plus éligibles à déduction concernant la TVA. Elles sont donc inscrites TTC, la TVA est récupérée par le système du FCTVA.

Il convient de noter aussi que l'AP 192 « Projet billettique sans contact OURA » sera clôturée au 31 décembre 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 509 360 € par rapport au BP 2020. Cela s'explique essentiellement par le lancement du nouveau contrat de Délégation de Service Public en cours d'année, un parc de véhicule vieillissant (37 k€), par la nouvelle offre de service location de vélo à assistance électrique (60 k€) et un impact qui se poursuit en 2021 de la crise sanitaire (28 k€).

Les recettes réelles de fonctionnement sont :

- le versement mobilité est estimé à 6 400 000 €. Ce montant tient compte de la recette encaissée en 2019 (6,6 M€) et celle impactée par la crise sanitaire 2020 (6 M€ prévue en 2020). Le taux de VM est inchangé à 0,9 % depuis 2017.
- les recettes d'exploitation auprès des usagers et scolaires sont estimées à 1 228 400 € (prévision en baisse).
- le reversement de la Région des dotations de l'Etat pour les transports scolaires depuis le transfert de la compétence en 2013 à hauteur de 1 940 400 €.
- Les autres produits gestion courante correspondent à la compensation liée au relèvement du seuil du versement mobilité pour 50 000 €, aux refacturations au délégataire pour 10 200 € ainsi qu'à la participation du budget général de 1 155 000€.

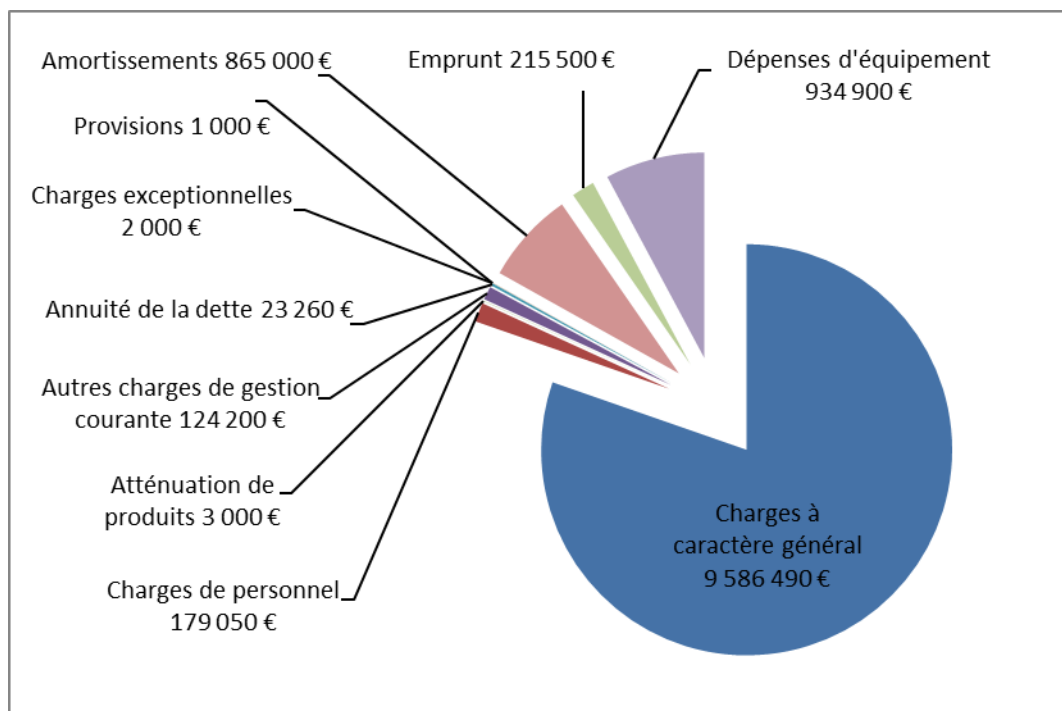
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 165 400 €.

Elles intègrent l'achat de deux bus thermiques (587 500 €) initialement prévu en 2020, les travaux de mise en accessibilités des arrêts (167 000€) dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité programmée (AP191), une enveloppe d'études (100 000 €) pour l'autorisation de programme de mise en place d'une flotte de bus électriques (AP 194), les travaux sur le point d'arrêt La Feuillade (31 200 €), un appel de fonds de la Région pour OURA (13 200 €) ainsi que du renouvellement de mobilier (36 000 €).

Les dépenses d'investissement comprennent également un remboursement d'emprunt (capital) de 215 500 € et l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 15 000 €.

Cette section est équilibrée par un emprunt de 43 400 €, une subvention de l'Etat de 92 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) ainsi que du FCTVA pour 150 000 € et des opérations d'ordre de section à section de 880 000 € (amortissements).

Répartition des dépenses



Détails des postes

Dépenses de fonctionnement : 10 799 000 €

- Charges à caractère général : 9 586 490 €

Le principal poste de dépense est constitué par des contrats : la délégation de service public (8 488 150 €) et les marchés de transports scolaires (800 000 €).

Le contrat d'exploitation de la plateforme OURA (Billettique sans contact) est estimé à 90 900 €.

Les autres dépenses représentent 207 440 €. Il s'agit notamment :

- des locations de mobiliers urbains et frais de maintenance pour les abris scolaires (29 300 €),
- des cotisations aux associations AGIR et GART (12 000 €),
- des taxes foncières (13 500 €),
- de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude sur le renouvellement de la DSP (10 500 €).
- Charges de personnel : 179 050 €. Ce poste est en hausse en raison d'une régularisation portant sur les agents affectés à ce budget.
- 3 000 € sont inscrits pour des éventuels remboursements de VM.
- Charges de gestion courante : 124 200 €. Elles intègrent le cabotage 2021 lignes TIL (76 000 €), la participation du département pour les droits de place et la gare routière (45 000 €), des subventions pour les relais locaux (1 000 €), le remboursement de la participation familiale (2 000 €) et une provision pour des créances admises en non-valeur (200 €).
- Intérêts d'emprunts : 23 260 € (7 emprunts au total dont cinq à taux fixe).
- Charges exceptionnelles : 2 000 € (annulation de titres sur exercices antérieurs).
- Dotation aux provisions : 1 000 €.
- Le montant de la dotation aux amortissements est de 880 000 €.

Recettes de fonctionnement : 10 799 000 €

- Participation des familles aux transports scolaires : 149 600 €.

- Recettes d'exploitation auprès des usagers de la STAR : 1 078 800 €.
- Versement mobilité : 6 400 000 € (contribution locale des employeurs publics et privés de plus de 11 salariés dont l'établissement est situé dans un périmètre de transport urbain qui permet de financer les transports en commun et qui est recouvrée par l'Urssaf au titre des cotisations sociales pour être reversée aux autorités organisatrices de transports).
- Dotation de l'Etat : 51 000 €. Celle-ci est stable depuis plusieurs années.
- Reversement de la Région : 1 889 400 €. Cette participation est versée au titre des transports scolaires et d'une partie de sa dotation globale de décentralisation.
- Produits de gestion courante : 1 215 200 €. Ils comprennent la participation du budget général (1 155 000 €) ainsi que la compensation liée au relèvement du seuil VM (50 000 €) et la refacturation des cartes OURA à la STAR (10 200 €).
- Amortissement des subventions d'équipement reçues : 15 000 €.

Les dépenses d'investissement : 1 165 400 €

- Equipement : 934 900 €
 - ✓ Agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs (AP191) : 167 000 €.

Il s'agit du programme des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus (schéma directeur d'accessibilité programmée (SD'AP).

- ✓ Mise en place d'une flotte de bus électriques (AP194) : 100 000 € (crédit de paiement 2020).

Il est proposé de voter le montant global de cette opération dans l'autorisation de programme créée à cet effet au BP 2020, soit un total de 28 310 000 € TTC.

L'objectif est d'électrifier une première ligne d'ici 2024.

- ✓ Acquisition de deux bus : 587 500 €

- ✓ Autres dépenses : 80 400 €

Travaux point d'arrêt La Feuillade : 31 200 €

Appel de fonds Région – Convention OURA : 13 200 €

Mobiliers urbains : 30 000 €

Divers : 6 000 €

- Remboursement du capital de la dette : 215 500 €
- Amortissement des subventions d'équipement reçues : 15 000 €.

L'encours de dette au 1er janvier 2020 est de 1 871 880 €.

Les recettes d'investissement : 1 165 400 €

- FCTVA : 150 000 €.
- Subvention de l'Etat (FSIL) : 92 000 €.
- Avance du budget général : 43 400 €.
- Amortissements : 880 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission Ressources,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- apporte les modifications suivantes sur l'autorisation de programme 191 « schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs » :

- . prolonge la durée de l'AP 191 de 2 ans portant ainsi sa durée jusqu'en 2023 ;
- . prévoit 167 000 € de Crédits de Paiement sur l'exercice 2021.

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	Réalisé avant 2020	CP 2020	CP 2021	Au-delà
191-Schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs (SDA AD'AP)	2017	7 ans	2 376 950,00	671 989,09	376 950,00	167 000,00	1 161 010,91

- apporte les modifications suivantes sur l'autorisation de programme 194 « mise en place d'une flotte de bus électrique » :

- . augmente le montant l'AP 194 passant de 60 000 € passant ainsi à 28 310 000 € ;
- . prévoit 100 000 € de Crédits de Paiement sur l'exercice 2021.

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	Réalisé avant 2020	CP 2020	CP 2021	Au-delà
194 – Mise en place d'une flotte de bus électriques	2020	7 ans	28 310 000	0,00	60 000,00	100 000,00	28 150 000,00

- adopte le budget primitif annexe des transports publics de l'exercice 2021 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitres et chapitres – opérations pour la section d'investissement :

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	9 055 000	9 586 490
012 - Charges de personnel	156 000	179 050
014 - Atténuation de produits	4 840	3 000
65 - Autres charges de gestion courante	157 000	124 200
66 - Charges financières	31 800	23 260
67 - Charges exceptionnelles	3 000	2 000
68 - Provisions	2 000	1 000
Total des dépenses réelles	9 409 640	9 919 000
042 - Amortissements	794 360	880 000
TOTAL DES DEPENSES	10 204 000	10 799 000

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2020	BP 2021
70 - Produits des services	1 397 000	1 228 400
73 - Versement transport	6 400 000	6 400 000
74 - Subventions	1 951 000	1 940 400
75 - Autres produits de gestion courante	456 000	1 215 200
dont participation du Budget Général	400 000	1 155 000
77 - Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles	10 204 000	10 784 000
042 - Amortissement		15 000
TOTAL DES RECETTES	10 204 000	10 799 000

Les dépenses d'investissement

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
16 - Emprunts et dettes dont remboursement avance du budget général	256 000	215 500
20 - Immobilisation incorporelles		
21 - Immobilisations corporelles	544 500	667 900
23 - Immobilisations en cours	375 000	
AP191 - ADAP - Agenda d'accessibilité programmée	452 000	167 000
* 20 - Immobilisations incorporelles	32 000	7 000
* 23 - Immobilisations en cours	420 000	160 000
AP192 - OURA - Projet billettique sans contact	35 500	
* 21 - Immobilisations corporelles	35 500	
AP194 - Flotte propre	50 000	100 000
* 21 - Immobilisations corporelles	50 000	100 000
Total des dépenses réelles	1 713 000	1 150 400
040 - Amortissement		15 000
041 - Opérations patrimoniales		
TOTAL DES DEPENSES	1 713 000	1 165 400

Les recettes d'investissement

RECETTES	BP 2020	BP 2021
10 - Dotations, fonds divers et réserves		150 000
13 - Subventions d'investissement reçues	177 640	92 000
* 191 - ADAP - Agenda d'accessibilité programmée	92 000	92 000
* Hors opération	85 640	
16 - Emprunts et dettes assimilées dont avance du budget général	741 000	43 400 43 400
Total des dépenses réelles	918 640	285 400
040 - Amortissement	794 360	880 000
041 - Opérations patrimoniales		
TOTAL DES RECETTES	1 713 000	1 165 400

- arrête la subvention d'équilibre 2021 du budget général au budget annexe des transports à un montant de 1 155 000 € maximum ;

- précise que la subvention d'équilibre sera ajustée pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement.

N° DCC 2020-234 – Finances - Budget primitif 2021 Budget annexe Assainissement

Le budget annexe « assainissement » est voté hors taxes, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre - opération pour la section d'investissement conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Il est proposé en équilibre à 9 356 800 € en section d'exploitation, et à 7 608 890 € en section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION :

En dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère augmentation. Pour l'exercice 2021, il est donc proposé un montant des dépenses de 6 571 500 € (6 450 000 € en 2020).

Pour les charges générales, il est proposé de maintenir un montant constant des dépenses par rapport à 2020, soit 5 300 000 €.

Ces charges générales concernent principalement les dépenses liées :

- à l'entretien de la STEU de Roanne et ses équipements, estimées pour l'année à 1 815 000 € ;
- au remboursement à Roannaise de l'Eau des charges indirectes de ce budget pour un montant estimé à 1 850 000 € ;

- à la maintenance et l'entretien des réseaux pour 555 000 € ;
- à l'épandage et au compostage des boues des différentes STEU à hauteur de 410 570 €.

Les charges de personnels sont estimées à 46 500 € (75 000 € en 2020). Sur l'exercice 2021, il est prévu 1 agent en année complète.

Les autres charges de gestion courante d'un montant de 80 000 € comprennent les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Il est prévu 120 000 € en charges financières. Ces dernières sont depuis quelques années en constante diminution du fait des taux bas sur les taux indexés et des renégociations d'emprunts réalisées ces dernières années.

Les charges exceptionnelles d'un montant de 355 000 € comprennent principalement :

- les annulations de titres sur exercices antérieurs pour un montant de 205 000 € ;
- le versement par Roannais Agglomération d'une aide financière aux usagers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour un montant de 150 000 €.

Pour rappel, depuis 2013, cette aide financière était versée par l'Agence de l'Eau à Roannais Agglomération qui se chargeait du reversement aux usagers. Il s'agissait d'une opération neutre pour la structure.

En raison du contexte de contrainte sur ses moyens financiers, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, a décidé de ne plus attribuer de nouvelles aides à l'assainissement non collectif au titre du 10^{ème} programme. De ce fait, Roannais Agglomération, pour ne pas pénaliser les usagers, a décidé à compter de l'exercice 2019, de se substituer à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et de prendre en charge cette dépense.

Concernant les constitutions de provisions pour factures impayées, il est prévu d'inscrire 470 000 € et pour les dépenses imprévues 200 000 €.

Concernant l'amortissement des biens meubles et immeubles, il est prévu d'inscrire 2 000 000 €.

En recettes :

Le Schéma Directeur Assainissement a été validé en mars 2019. Des études pour la réalisation des premières actions ont été engagées en fin d'année 2019 et sur 2020. Les premiers travaux auraient dû être engagés en fin d'année 2020, mais du fait de la crise sanitaire qui a touché notre pays, les travaux d'importance de ce programme d'actions ont été reportés sur 2021.

Après une hausse de tarif limité en 2020 de seulement 1 centime d'euro HT de la part variable, il était convenu de faire évoluer le tarif d'environ 2,5% chaque année pour faire face aux travaux découlant du Schéma Directeur Assainissement. Pour 2021, il est donc proposé d'augmenter cette part variable de 4 centimes de sorte à garantir le niveau de recettes de fonctionnement suffisant pour financer les travaux du schéma directeur.

Les produits des services sont ainsi proposés à un montant de 8 500 000 € comprennent principalement les redevances et les abonnements recouverts auprès de nos usagers pour un montant de 7 852 500 €.

Ce poste comprend également :

- Raccordement à l'assainissement collectif PFAC : 200 000 €
- Travaux de branchement aux réseaux : 150 000 €
- Dépotage des matières de vidange à la STEU de Roanne : 100 000 €
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 100 000 €
- Prestations diagnostic des assainissements non collectif : 76 500 €

Concernant les reprises des provisions pour factures impayées, il est prévu d'inscrire 470 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses :

Le volume des investissements de l'exercice 2021 est de 6 338 890 € (3 810 000 € en 2020).

Renouvellement de réseau :

Il est prévu en 2021 de porter le montant des travaux de renouvellement de réseau à 1 500 000 € comme détaillé ci-dessous :

- La Pacaudière - Route de Vivans : 300 000 €

- La Pacaudière – Rue Froideville : 170 000 €
- Montagny – Impasse des sports : 20 000 €
- Riorges – Rue Georges Brassens : 80 000 €
- Roanne – Rue Abbe Goulard : 100 000 €
- Roanne – Collecteur Route de Paris : 50 000 €
- Roanne – Rue Mulsant : 250 000 €
- Roanne – déraccordement Foch Sully : 100 000 €
- Saint Germain Lespinasse – Rue de l'enfer : 80 000 €
- Saint Germain Lespinasse – Mise en séparatif Madone 250 000 €
- Travaux non programmés : 100 000€

Méthaniseur :

Dans le cadre de l'opération méthaniseur et comme prévu dans le contrat, il est inscrit la subvention versée au concessionnaire d'un montant de 1 190 000 €. Cette dépense n'aura aucun impact sur le budget assainissement puisqu'une subvention du budget général sera inscrite pour le même montant. Il est également inscrit 70 000 € pour les études et 20 000 € pour les travaux.

Renouvellement du matériel :

Comme les années précédentes, il est également prévu 220 000 € pour le renouvellement du matériel.

Renouvellement des STEU :

Il est actuellement prévu sur l'exercice 2021 :

- 500 000 € sur la STEU de La Pacaudière (Les Bardons)
- 100 000 € sur la STEU de Notre Dame de Boisset (renouv. 2nd étage)

Schéma Directeur Assainissement (SDA) :

Est inscrit sur l'exercice 2021, 1 100 000€ pour le décanteur primaire (autorisation de programme). Ce montant pourra être revu à la hausse en fonction de l'avancée des travaux dans une future décision modificative.

Il est également inscrit dans le cadre du SDA :

- mise en séparatif : 50 000 €
- gestion dynamique : 1 080 000 €
- siphon 1964 : 65 000 €
- diagnostic réseaux enterrés : 61 500 €
- surveillance : 56 000 €
- vannes batardeaux motorisées : 55 000 €

Il est prévu initialement de renforcer la canalisation d'entrée de la STEU de Roanne afin d'effectuer entre autres, du stockage en ligne des eaux pluviales sur ce tronçon de canalisation. Toutefois après une étude réalisée en 2020, il semble plus opportun de mettre en place un stockage sur des canalisations existantes en amont des principaux déversoirs d'orages en asservissant les vannes qui seront posées aux conditions météorologies et un modèle informatique prédictif. Les travaux à réaliser sont en cours de définition et feront l'objet d'une décision modificative dès que les montants seront définitivement estimés. Ils sont actuellement évalués à environ 2M€.

Pour mettre en œuvre le modèle informatique et relier l'ensemble de ce dispositif des travaux seront confiés à l'exploitant actuel de la Station de Traitement des Eaux Usées de Roanne (SUEZ) pour un montant estimé de 980 000€ dans le cadre d'un avenant au marché existant.

il est prévu d'inscrire 380 000 € pour les amortissements des subventions, 100 000 € pour les remboursements des avances et 100 000 € en dépenses imprévues.

Emprunts :

Est inscrit le remboursement des emprunts réalisés auprès des organismes bancaires pour 690 000 €.

En recettes :

Les recettes réelles d'investissement d'un montant de 1 531 000 € proviennent principalement des subventions prévues dans le cadre de l'opération méthaniseur :

- 1 190 000 € concernant la subvention du budget général de Roannais Agglomération venant financer la subvention versée au concessionnaire du méthaniseur.

- 340 000 € concernant des subventions de l'Agence de l'Eau et des communes.

Il est inscrit un montant prévisionnel d'emprunt de 3 192 590 € ; l'objectif étant plutôt d'utiliser l'excédent de financement qui se dégagera du compte administratif de 2020 qui était pour mémoire au 31/12/2019 de 3 206 445,62€.

Il est également prévu d'inscrire 100 000 € pour les remboursements d'avances et 785 300 € de virement à la section d'exploitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission Ressources

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- clôture une autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement afférentes à la canalisation d'entrée de la STEU de Roanne

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Canalisation d'entrée STEU Roanne	2020	4 ans	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

- modifie le montant total et les crédits de paiements pour l'autorisation de programme du décanteur primaire

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Décanteur primaire	2019	5 ans	6 400 000 €	0 €	500 000 €	1 100 000 €	3 400 000 €	1 400 000 €

- adopte le budget primitif annexe de l'assainissement de l'exercice 2021

Les dépenses d'exploitation :

	BP 2020	BP 2021
022 – Dépenses imprévues	200 000	200 000
011 – Charges à caractère général	5 300 000	5 300 000
012 – Charges de personnels	75 000	46 500
65 – Autres charges de gestion courante	90 000	80 000
66 – Charges financières	130 000	120 000
67 – Charges exceptionnelles	350 000	355 000
68 – Dotations aux provisions	305 000	470 000
Total dépenses réelles	6 450 000	6 571 500
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	2 000 000	2 000 000
023 – Virement à la section investissement	762 000	785 300
Total des dépenses	9 212 000	9 356 800

Les recettes d'exploitation :

	BP 2020	BP 2021
013 – Atténuation de charges	5 000	-

70 – Produits des services	8 500 000	8 500 000
74 – Subventions d'exploitation	10 000	5 000
75 – Autres produits de gestion courante	100	-
76 – Produits financiers	900	800
77 – Produits exceptionnels	11 000	1 000
78 – Reprise sur provisions	305 000	470 000
Total recettes réelles	8 832 000	8 976 800
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions)	380 000	380 000
Total des recettes	9 212 000	9 356 800

Les dépenses d'investissement :

	BP 2020	BP 2021
020 – Dépenses imprévues	100 000	100 000
16 – Emprunts et dettes assimilées	725 000	690 000
20 – Immobilisations incorporelles (Etudes)	100 000	276 390
21 – Immobilisations corporelles (Equipements)	325 000	220 000
23 – Immobilisations en cours (Travaux)	2 885 000	4 742 500
AP Décanteur primaire	500 000	1 100 000
Total dépenses réelles	4 635 000	7 128 890
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement subventions)	380 000	380 000
041 – Opérations patrimoniales	520 000	100 000
Total des dépenses	5 535 000	7 608 890

Les recettes d'investissement :

	BP 2020	BP 2021
10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 000	-
13 – Subventions d'investissement	2 249 000	1 530 000
16 – Emprunts et dettes assimilées	-	3 192 590
27 – Autres immobilisations financières	1 000	1 000
Total recettes réelles	2 253 000	4 723 590
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	2 000 000	2 000 000
041 – Opérations patrimoniales	520 000	100 000
021 – Virement de la section exploitation	762 000	785 300
Total des recettes	5 535 000	7 608 890

N° DCC 2020-235 - Administration générale - Acquisition de vêtements de travail Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la ville de Roanne Marché avec la société Comptoir Roannais du Caoutchouc (Lot 1 « Vêtements de travail et EPI pour le personnel des services techniques et restauration).

Vu l'article L.1414-3 du Code général des Collectivités Territoriales et les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commande ;

Vu les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passé en procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles R2162.1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres mono-attributaires à bon de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la convention de groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne (coordonnateur du groupement) signée le 31 juillet 2020 ;

Considérant la consultation lancée le 23 juillet 2020 en appel d'offres ouvert et portant sur la fourniture de vêtements de travail et allotie comme suit pour Roannais Agglomération :

- lot 1 : Vêtements de travail et EPI pour le personnel des services techniques et de restauration ;
- lot 2 : Vêtements de sport - Activités nautiques ou autres ;

Considérant que cette consultation implique la passation d'accords-cadres mono-attributaires « à bons de commande » sans montant minimum et sans maximum pour une durée initiale d'un an, pouvant être reconduite trois fois pour une durée d'un an, sans excéder une durée totale de 4 ans ;

Considérant les trois plis reçus, correspondant à trois offres pour le lot 1, aucune offre pour le lot 2 ;

Considérant qu'après analyse des offres la Commission d'Appels d'Offre de la Ville de Roanne, faisant office de CAO de groupement, a attribué le 29 octobre 2020 le lot 1 « *Vêtements de travail et EPI pour le personnel des services techniques et de restauration* » à la société COMPTOIR ROANNAIS DU CAOUTCHOUC ;

Considérant que le lot 2 « *Vêtements de sport - Activités nautiques ou autres* » sera relancé en procédure négociée et sera attribué ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'accord-cadre mono-attributaire « à bon de commande » portant sur le lot n°1 « *Vêtements de travail et EPI pour le personnel des services techniques et de restauration* » avec la société COMPTOIR ROANNAIS DU CAOUTCHOUC ;
- précise que cet accord-cadre sans montant minimum ni maximum est conclu au vu des prix du bordereau des prix unitaires ;
- précise que l'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'un an, pouvant être reconduite trois fois pour une durée d'un an, sans excéder une durée totale de quatre ans ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit accord-cadre ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés - section de fonctionnement.

N° DCC 2020-236 – EAU ET ASSAINISSEMENT - Elimination et valorisation des boues des stations de traitement des eaux usées du territoire de Roannais Agglomération Accords-cadres mono attributaires à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum avec la société SUEZ ORGANIQUE (lots 1,2 et 3)

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R2162-1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaires « à bons de commande » sans montant minimum et sans montant maximum fixant toutes les stipulations contractuelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que les prestations d'élimination et valorisation des boues des stations de traitement des eaux usées du territoire de Roannais Agglomération sont terminées ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de ces prestations, une consultation a été lancée le 9 septembre 2020 en procédure d'appel d'offres ouvert européen, suivant l'allotissement ci-après :

Lot n°	Intitulé
1	Valorisation agricole directe des boues de la station de traitement des eaux usées de Roanne.
2	Elimination des boues des stations de traitement des eaux usées par un procédé de compostage.

3	Valorisation agricole directe des boues issues des stations de traitement des eaux usées du territoire autres que celles de Roanne
---	--

Considérant les 3 plis représentant 7 offres reçues (2 pour le lot n°1, 2 pour le lot n°2, 3 pour le lot n°3) ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et pondération des critères de choix, la CAO, réunie à distance le 16 novembre 2020, a attribué les accords-cadres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres de prestations d'élimination et valorisation des boues des stations de traitement des eaux usées du territoire de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires comme suit :

N° LOT	Nom des lots	Attributaire(s) sous réserve transmission des pièces avant attribution
1	Valorisation agricole directe des boues de la station de traitement des eaux usées de Roanne.	SUEZ ORGANIQUE
2	Elimination des boues des stations de traitement des eaux usées par un procédé de compostage.	SUEZ ORGANIQUE
3	Valorisation agricole directe des boues issues des stations de traitement des eaux usées du territoire autres que celles de Roanne	SUEZ ORGANIQUE

- précise que ces accords-cadres sont mono-attributaires « à bons de commande » sans montant minimum et sans montant maximum;
- précise que chaque accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de deux ans, et pourra être reconduit pour une durée de douze mois deux fois.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

N° DCC 2020-237 - EAU ET ASSAINISSEMENT - Tarifs prestations et travaux en assainissement collectif et non collectif

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que les services de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif de Roannais Agglomération sont à caractère industriel et commercial et qu'en conséquence, leurs recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement.

Considérant que Roannais Agglomération est amené à réaliser de nombreuses prestations et à fournir divers matériaux dans le cadre de son activité en Assainissement Collectif et Assainissement Non collectif.

Considérant qu'il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ces budgets.

Considérant que les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs 2021 Prestations et travaux en Assainissement », mais il est nécessaire de les compléter avec les modalités suivantes :

Les prestations d'extension de réseaux d'assainissement collectif confiées à une entreprise :

Pour les prestations d'extension ou de modification de réseaux confiées à une entreprise dans le cadre d'un marché public, leur prix sera équivalent au prix du marché public, auquel il sera ajouté 8% au titre de la maîtrise d'ouvrage assurée par Roannais Agglomération.

La réalisation de branchement neuf assainissement collectif

Deux forfaits existent pour la facturation des travaux de réalisation de branchement neuf en assainissement collectif remplissant toutes les conditions suivantes :

- Diamètre de branchement inférieur ou égal à 200 mm ;
- Profondeur regard inférieure ou égale à 2 mètres ;
- Branchement réalisé hors lotissement ;
- Longueur de branchement inférieure ou égale à 10 mètres linéaires, étant précisé que la longueur du branchement se mesure à partir de l'axe de la conduite, jusqu'à la limite de propriété.

Dès que l'un de ces critères n'est pas rempli, l'intégralité des travaux est facturé selon devis réalisé à partir du catalogue de tarifs « Tarifs 2021 Prestations et travaux en Assainissement » sans application de l'un ou l'autre des forfaits.

Par contre, une facturation complémentaire aux forfaits pourra être réalisée en cas de travaux supplémentaires réalisés à la demande de l'utilisateur.

Par ailleurs, en cas de réalisation simultanée de branchements en eau potable et en assainissement collectif pour un même point d'installation, faisant l'un comme l'autre l'objet d'un forfait d'exécution de branchement, hors extension de réseaux, une minoration de 200 €HT sera appliquée sur le forfait de réalisation de branchement en assainissement collectif correspondant.

L'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur au moment de la réalisation de la prestation.

L'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannais Agglomération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les modalités relatives aux tarifs de prestations et de travaux Assainissement ;
- approuve les tarifs du catalogue « Tarifs 2021 Prestations et travaux en Assainissement » ;
- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2021 sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération ;
- dit que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

N° DCC 2020-238 - EAU ET ASSAINISSEMENT - Tarifs assainissement collectif

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R 2224-19-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que le service de l'Assainissement Collectif de Roannais Agglomération est à caractère industriel et commercial et qu'en conséquence, leurs recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement.

Considérant qu'il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget.

Considérant que ces tarifs doivent répondre au strict principe d'égalité de traitement des usagers de ce service public ; la fixation des tarifs différents applicables pour un même service rendu implique qu'il existe entre usagers des différences de situation appréciables ou qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure.

Considérant que les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs 2021 Assainissement Collectif », mais il est nécessaire de les compléter avec les modalités suivantes :

La redevance Assainissement collectif :

- Il est rappelé que le service de l'Assainissement Collectif a un tarif binôme s'appliquant à tous les abonnés se composant d'une partie fixe, dite abonnement, et d'une partie variable correspondant à leur consommation d'eau, à défaut de compteur spécifique mesurant les volumes rejetés et dont la conformité et le fonctionnement sont reconnus par Roannais Agglomération.
- En cas d'individualisation, il est précisé que le tarif abonnement annuel pour le compteur général est celui correspondant au compteur de diamètre 12/15 mm.

- L'usager est redevable de la redevance assainissement collectif (partie fixe et partie variable), dès lors qu'il est raccordable au réseau d'assainissement collectif, c'est-à-dire que ce réseau est mis en service. Cette redevance est établie de la façon suivante :
 - En l'absence de dispositif de comptage pour tout ou partie des effluents rejetés dans le réseau public, mais présence d'un dispositif de comptage pour la totalité de sa consommation d'eau :
 - Forfait abonnement annuel d'un compteur d'un diamètre équivalent au diamètre du compteur d'eau
 - Partie variable définie en fonction de sa consommation d'eau potable.
 - En l'absence de dispositif de comptage pour tout ou partie des effluents rejetés dans le réseau public et de dispositif de comptage pour tout ou partie de sa consommation d'eau :
 - Forfait abonnement annuel équivalent au forfait abonnement annuel d'un compteur de diamètre 12/15 mm
 - Partie variable : application d'un forfait annuel de 90 m3.

Autres tarifs

- Roannais Agglomération réalise trois catégories de visite :
 - le contrôle de tous les nouveaux raccordements (extension de réseau sur l'habitat existant ou permis de construire) ;
 - le contrôle des non-conformités détectées aux tests à la fumée ;
 - le contrôle lors des ventes d'immeubles (à la demande des propriétaires).
 La durée de validité du contrôle des branchements en cas de vente est de 1 an à compter de la date de la visite.
- Concernant les dépôts de matières de vidange et de curage à la station d'épuration, deux tarifs au m3 sont appliqués, le premier pour les matières de vidange et le second pour les matières de curage.
- La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), les prestations et travaux en assainissement collectif font l'objet de délibérations spécifiques.

Majoration de la redevance assainissement collectif

Une majoration de 100% de la somme équivalente à la redevance due est facturée à l'usager (cf. articles L 1331-1 à L 1331-8 du Code de la Santé Publique) dans les cas suivants :

- défaut de raccordement passé le délai de 2 ans après la mise en service du réseau d'assainissement collectif public ;
- obstacle à l'accomplissement du contrôle des branchements assainissement collectif ;
- non mise en conformité des branchements d'assainissement collectif.

L'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur.

L'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannais Agglomération, comme définis dans le catalogue « Tarifs 2021 Assainissement Collectif ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve les modalités relatives aux tarifs Assainissement Collectif ;
- approuve les tarifs du catalogue « Tarifs 2021 Assainissement Collectif » ;
- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2021 sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération ;
- dit que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

N° DCC 2020-239 - EAU ET ASSAINISSEMENT - Transfert de la compétence Eau à Roannaise de l'Eau Extension du périmètre d'adhésion.

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°421 du 7 décembre 2020, portant fusion du syndicat de Roannaise de l'Eau, du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord (RNL), du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat des eaux du Gantet, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau » au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 relative au retrait de Roannais Agglomération du syndicat intercommunal des eaux de Pouilly-sous-Charlieu (SIADEP) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, Roannais Agglomération exerce la compétence eau sur l'ensemble de son territoire soit en représentation-substitution au sein de syndicats (Roannaise de l'Eau, syndicat intercommunal des eaux de Pouilly-sous-Charlieu, syndicat intercommunal des eaux Rhône-Loire-Nord) soit en régie.

Considérant que pour la bonne gestion du service public de l'eau sur le périmètre de la commune de Noailly, une extension du périmètre d'adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau est possible d'un point de vue juridique et technique (ressources en eau).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la demande d'extension de son adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau au titre de la compétence Eau pour le périmètre de la commune de Noailly ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens prévu par l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales ;
- autorise le versement des résultats budgétaires du service public d'eau à Roannaise de l'Eau ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes les opérations découlant ce transfert de compétence.

N° DCC 2020-240 - Eau et assainissement - Roannaise de l'Eau Election des délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1 rendant l'article précité applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » « Eau potable » « Eaux pluviales urbaines » et « Eaux pluviales non urbaines » ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentant auprès du Syndicat Roannaise de l'eau ;

Considérant que les statuts de Roannaise de l'Eau, prévoit que le nombre de représentants de Roannais Agglomération au comité syndical est porté à 20 délégués titulaires ;

Considérant le président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président demande aux membres du conseil communautaire, d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, pour ces élections ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- procède à l'élection de 20 délégués titulaires :
 - D. FRECHET
 - A. MARCUCCILLI
 - R. BOST
 - L. MURZI
 - D. PRUNET
 - P. CHATRE
 - L. BELUZE
 - P. NERON
 - J. GENESTE

- D. CORRE
- C. DUPUIS
- C. DONY
- P. DEVEDEUX
- Y. TAMIN
- F. STALARS
- E. MARTIN
- D. DOZANCE
- L. BOYER
- S. RAPHAEL
- N. CHARGUEROS

N° DCC 2020-241 – ASSAINISSEMENT - Lutte contre la pollution Règlement aide réhabilitation assainissement non collectif.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2019-195 du 3 décembre 2019 relative à l'approbation du schéma directeur assainissement ;

Considérant que dans le 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne n'est pas maintenu le dispositif d'aides aux particuliers pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif ;

Considérant que le plan d'actions du schéma directeur assainissement prévoit des aides aux particuliers et aux collectivités pour réhabiliter les installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire N° DCC 2019-195 du 3 décembre 2019 relative à l'approbation du règlement d'aide à la réhabilitation assainissement non collectif ;

- approuve le règlement « assainissement non collectif », permettant la réhabilitation des installations de maisons individuelles ou d'équipements publics, avec une enveloppe prévisionnelle pour 2021 de 150 000€ ;

- approuve les critères d'éligibilité du règlement ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dispositif.

N° DCC 2020-242 – Transport - Plan Vélo - Fonds de concours à la commune de Villerest Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la route de Champlong.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-061 du 30 avril 2019, portant sur le fonds de concours vélo aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villerest n° 2020.10/5/7.8 ;

Considérant que dans la dynamique du Plan vélo national lancé en septembre 2018, Roannais Agglomération a souhaité développer de nouvelles actions en faveur des mobilités actives en déployant un « plan vélo » à l'échelle des 40 communes de l'agglomération ;

Considérant qu'à cet effet Roannais Agglomération a voté une autorisation de programme pluriannuelle « Plan vélo » de 1 million d'euros au BP 2019 pour stimuler la pratique du vélo et créer un cadre incitatif ;

Considérant que dans cet objectif, et pour compléter l'aide à l'acquisition des vélos à assistance électrique pour les particuliers votée par Roannais Agglomération le 14 janvier 2019, ce dernier souhaite accompagner financièrement les communes dans leurs travaux d'aménagement d'infrastructures cyclables par le biais de fonds de concours à hauteur de 40 % du coût résiduel des aménagements cyclables proprement dits ;

Considérant la demande de fonds de concours de la commune de Villerest pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée route de Champlong ;

Considérant que les travaux complets d'aménagement ont été estimés à 8 989,50 € HT et seront finalisés au 31/12/2020 ;

Considérant qu'au regard des travaux réalisés, Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours à hauteur de 40 % du coût des aménagements cyclables proprement dit (subvention et TVA déduites) et plafonné à un montant calculé sur la base des ratios de coûts par aménagement (sur la base d'aménagements cyclables « classique » et du coût moyen des abris vélo) ;

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (TVA et subventions déduites)	Financement		
8 989,50 €	Fonds de concours Roannais Agglomération	3 595,80 €	40 %
	Autofinancement Commune de Villerest	5 393,70 €	60 %
8 989,50 €			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours de 3 595,80 € à la commune de Villerest pour le financement de l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la commune, route de Champlong ;
- précise que ce fonds de concours est accordé au titre du Plan Vélo 2019 ;
- dit que la dépense sera imputée sur l'autorisation de programme 1035 « Plan Vélo », avec des crédits paiement en 2020.

N° DCC 2020-243 – Transport - Plan Vélo Fonds de concours à la commune de Renaison - Aménagement d'une voie verte le long de la route de St André

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-061 du 30 avril 2019, portant sur le fonds de concours vélo aux communes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Renaison n° 2020-10-26/03 ;

Considérant que dans la dynamique du Plan vélo national lancé en septembre 2018, Roannais Agglomération a souhaité développer de nouvelles actions en faveur des mobilités actives en déployant un « plan vélo » à l'échelle des 40 communes de l'agglomération ;

Considérant qu'à cet effet Roannais Agglomération a voté une autorisation de programme pluriannuelle « Plan vélo » de 1 million d'euros au BP 2019 pour stimuler la pratique du vélo et créer un cadre incitatif ;

Considérant que dans cet objectif, ce dernier souhaite accompagner financièrement les communes dans leurs travaux d'aménagement d'infrastructures cyclables par le biais de fonds de concours à hauteur de 40 % du coût résiduel des aménagements cyclables proprement dits ;

Considérant la demande de fonds de concours de la commune de Renaison pour l'aménagement d'une voie verte le long de la route de Saint-André ;

Considérant que les travaux complets d'aménagement ont été estimés à 497 000 € HT et dont la mise en service de l'aménagement est prévue en octobre 2021 ;

Considérant qu'au regard des travaux réalisés, Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours à hauteur de 40 % du coût des aménagements cyclables proprement dit (subvention et TVA déduites) et plafonné à un montant calculé sur la base des ratios de coûts par aménagement (sur la base d'aménagements cyclables « classique » et du coût moyen des abris vélo) ;

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (TVA et subventions déduites)	Financement		
	497 000,00 €	Fonds de concours Roannais Agglomération	29 700,00 €
Fonds mobilités actives (subvention État)		198 800,00 €	40 %
Bonus Relance (subvention Région)		20 000,00 €	4 %
Plan de relance (subvention Département)		149 100,00 €	30 %
Autofinancement		99 400,00 €	20 %
497 000,00 €			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours de 29 700,00 € à la Commune de Renaison pour le financement de l'aménagement d'une voie verte sur la commune, le long de la route de Saint-André, dans le cadre du Plan Vélo 2019 ;
- dit que la dépense sera imputée sur l'autorisation de programme 1035 « Plan Vélo » avec des crédits de paiement en 2021.

N° DCC 2020-244 – Transport - Délégation de service public des transports urbains de la communauté d'agglomération Prolongation DSP - Avenant n°10

Vu les articles L. 3135-1-2° et L. 3135-2 et les R. 3135-2 à R. 3135-4 du code de la commande publique portant sur les modifications aux contrats de concessions ;

Vu l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT (commission de délégation de service public) et que l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la délibération n° DCC 2013-370 du 4 novembre 2013, approuvant le choix de Transdev urbain, délégataire urbain, et la société dédiée Transdev Roanne, délégataire substitué, pour assurer la gestion de service public des transports urbains de Roannais Agglomération, par un contrat d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n° DCC 2014-071 du conseil communautaire du 3 mars 2014 approuvant l'avenant n°1 relatif à l'application de la grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2014 sur le réseau à l'ensemble des voyages réalisés à l'intérieur du périmètre des transports urbains ;

Vu la délibération n° DCC 2014-148 du conseil communautaire du 30 juin 2014 approuvant l'avenant n°2 précisant les modalités de contrôle « qualité » et de transports scolaires ;

Vu la délibération n° DCC 2015-222 du conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant n°3 et portant, d'une part, sur les évolutions des conditions d'exploitation et de l'offre du réseau STAR, et, d'autre part, sur l'impact de ces évolutions sur le contenu technique et financier du contrat ;

Vu la délibération n° DCC 2016-232 du conseil communautaire du 16 décembre 2016 approuvant l'avenant n°4 dont l'objet est de permettre à l'agglomération roannaise de récupérer directement la TVA des dépenses qu'elle supporte par la voie fiscale (révision des modalités de perception des recettes d'exploitation auprès des usagers et engagement du délégataire sur un prévisionnel de dépenses et un prévisionnel de recettes) ;

Vu la délibération n° DCC 2017-014 du conseil communautaire du 23 février 2017 approuvant l'avenant n°5 précisant les modalités de perception et d'encaissement des recettes par le délégataire au nom et pour le compte de l'autorité délégante, qui en est propriétaire, dans le cadre d'une convention de mandat, et précisant les modalités pratiques de l'encaissement au nom et pour le compte de l'autorité délégante ;

Vu la délibération n° DCC 2017-135 du conseil communautaire du 20 juillet 2017 approuvant l'avenant n°6 modifiant les dispositions du contrat de délégation relatives aux transports sur réservation (TSR) et aux événements sportifs et culturels ;

Vu la délibération n° DCC 2018-123 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant l'avenant n°7 modifiant les dispositions du contrat de délégation pour tenir compte de l'évolution du plan prévisionnel d'investissement et des charges de fonctionnement à la charge du délégataire et de la mise en jour des tracés des lignes de transports urbains suite aux modifications ou suppressions d'arrêt ou de terminus ;

Vu la délibération n° DCC 2019-177 du conseil communautaire du 3 décembre 2019 approuvant l'avenant n°8 ayant pour objet la prise en compte de prestations complémentaires relatives à la prolongation du contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus ;

Vu la délibération n° DCC 2020-165 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 approuvant l'avenant n°9 ayant pour objet de tenir compte des incidences financières des mesures prises pendant la période d'état d'urgence liée à la pandémie de COVID-19 entre le 16 mars 2020 et le 17 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission de délégation de service public en date du 3 décembre 2020.

Considérant que la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a engendré des retards dans l'organisation de la passation du nouveau contrat de délégation de service public des transports urbains et qu'il convient d'établir un nouvel avenant de prolongation au contrat actuel, pour une durée de cinq (5) mois, soit jusqu'au 31 mai 2021 inclus, et ceci afin d'assurer la continuité du service public entre les deux contrats ;

Considérant que cet avenant a une incidence financière sur le montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire du contrat de délégation de service public, et qu'il est estimé à 3 306 205,59 € HT ;

Considérant que l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise entraîne une augmentation de + 6,46 % du montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient ou non liées au résultat d'exploitation du service, et quelle que soit leur origine.

Considérant l'avis de la commission de délégation de service public en date du 03/12/2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société Transdev Roanne ;
- précise que cet avenant a pour objet la prolongation la délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise d'une durée de cinq (5) mois, soit jusqu'au 31 mai 2021 inclus.
- précise que cet avenant a une incidence financière sur le montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire du contrat de délégation de service public de 3 306 205,59 € HT (hors indexation) et correspond à une augmentation de + 6,46 % du montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient ou non liées au résultat d'exploitation du service, et quelle que soit leur origine ;
- précise que cet avenant revoit également les conditions d'engagement de recettes du délégataire pour cette période.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

N° DCC 2020-245 - Développement économique – Fablab - Tarifs à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juillet 2019 portant sur les tarifs du fablab à compter du 1^{er} août 2019 ;

Considérant que l'Espace d'Innovation Numérique (EIN) – Fablab, dans le cadre de sa stratégie de développement, souhaite faire évoluer sa grille tarifaire en lien avec l'évolution de son offre de services, et en fonction des machines disponibles au sein de l'équipement ;

Il est proposé les modifications suivantes par rapport à la grille tarifaire existante :

- Suppression de la tarification pour l'achat de plaques en contreplaqué ;
- Création d'un tarif pour l'achat de plaques d'aluminium de 8 € la plaque ;
- Création d'un tarif pour l'utilisation du scanner 3D PRO de 45 € l'heure ;
- Evolution du tarif des ateliers créatifs, qui passent d'un tarif à l'heure à un tarif par personne de 20 € pour 3 heures ;
- Augmentation du tarif des marathons créatifs de 85 € à 90 € ;
- Création d'un tarif pour les centres sociaux de 9 € la séance (de 3h maximum) par enfant ;
- Création d'un tarif pour la location du scanner 3D de 450 € la journée (qui comprend l'installation et l'initiation)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire n° DCC 2019-116 du 23 juillet 2019 portant sur les tarifs du Fablab de Roannais Agglomération ;
- fixe les tarifs d'adhésion et d'utilisation des services du Fablab selon la grille tarifaire annexée, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- dit que la recette sera comptabilisée dans le budget général.

N° DCC 2020-246 - Développement économique - Accueil et accompagnement des entreprises - Ouverture des commerces le dimanche - Année 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail précisant les modalités de l'élargissement des possibilités d'ouverture des commerces le dimanche ;

Considérant que les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de dimanches travaillés ne peuvent excéder 12 par an, et que s'il excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante ;

Considérant les souhaits formulés par les Maires, membres du bureau communautaire, s'agissant de commerces de détail non alimentaires ;

Considérant la concertation menée au mois de septembre 2020 avec les organisations professionnelles et syndicales ;

Considérant le souhait des concessionnaires automobiles de se voir accorder cinq dimanches spécifiques ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2021, des commerces de détail non alimentaires, pour sept dates :
 - o le 24 janvier, pour les soldes d'hiver ;
 - o le 27 juin, pour les soldes d'été ;
 - o le 12 septembre, pour la braderie du centre-ville de Roanne ;
 - o les 5, 12, 19 et 26 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année.

- donne un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2021, des commerces automobiles, pour cinq dates spécifiques :

- le 17 janvier ;
- le 14 mars ;
- le 13 juin ;
- le 19 septembre ;
- le 17 octobre ;

- précise que les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux sept dates pour le commerce non alimentaire.

N° DCC 2020-247 - Aéroport de Roanne - Fourniture et livraison de carburants aéronautiques - Accord-cadre « à bons de commandes » avec la société GINOUBE GEORGES SAS.

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles R2162.1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres mono-attributaires à bon de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « développement économique » ;

Considérant que les marchés d'approvisionnement en carburants aéronautiques arrivent à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des marchés existants, une consultation a été lancée le 29 septembre 2020 pour la fourniture et la livraison de carburants aéronautiques de type JET A1, AVGAS 100 LL et UL 91 ;

Considérant les 3 plis reçus ;

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie à distance le 16 novembre 2020, a attribué l'accord-cadre de carburants aéronautiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'accord-cadre mono attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et sans montant maximum, fixant toutes les stipulations contractuelles, pour la fourniture et la livraison de carburants aéronautiques avec la société GINOUBE Georges SAS ;

- précise que cet accord-cadre est conclu sur la base des montants de remise suivants sur les prix pratiqués en € HT/m³ à l'égard de la clientèle :

- JET A1 : 370,00 € HT/m³
- AVGAS 100 LL : 520,00 € HT/m³
- UL 91 : 450,00 € HT/m³

- précise que cet accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et qu'il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède quatre ans ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre et à intervenir dans l'exécution et le règlement de l'accord-cadre ;

- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget tourisme et loisirs – section de fonctionnement.

N° DCC 2020-248 - Aéroport de Roanne – Aéroport - Tarifs à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 n° 2020-084 portant sur les tarifs de l'aéroport ;

Considérant que certains tarifs ont été modifiés pour être harmonisés et plus attractifs (stationnement gratuit pour les premières 24h pour les privés et basés, redevance abri trop élevée ayant engendré une forte baisse des nuitées) ;

Considérant qu'avec l'acquisition prochaine d'un équipement GPU, il conviendra d'ajouter une nouvelle taxe extra aéroportuaire ;

Considérant que les tarifs de handling ont été réactualisés pour être indexés à ceux des taxes d'atterrissage et afin de réduire l'écart de tonnage ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les tarifs de location de terrain ;

Considérant que le tarif annuel pour la location du terrain et du bâtiment affectés au club de modélisme a été établi ;

Considérant que la marge du carburant JET A1 est réévaluée à la hausse en cohérence avec le prix du marché ;

Considérant l'assujettissement à la TVA de l'activité « aéroport » ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- abroge la délibération DCC n° 2020-084 du 04 juin 2020 portant sur les tarifs 2020 de l'aéroport ;
- fixe les tarifs et services associés à l'aéroport selon le document ci-annexé ;
- dit que les différents tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021 et seront imputés sur le budget des équipements de tourisme et de loisirs.

N° DCC 2020-249 – Habitat - Programme Local de l'Habitat 2016-2021 (PLH) - Règlements habitat 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'Habitat » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2017 portant sur l'approbation d'une convention pluriannuelle entre OPHEOR et Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2019 portant sur l'approbation du bilan triennal du PLH 2016-2021 ;

Considérant que la convention pluriannuelle signée avec OPHEOR vise à soutenir annuellement les actions de l'office déterminées selon son plan stratégique du patrimoine et qu'à ce titre, OPHEOR bénéficie d'un régime dérogatoire aux règlements de droits communs présentés par la présente délibération ;

Considérant que les règlements votés annuellement permettent de rendre effectif le programme d'actions du PLH ;

Considérant que le programme d'actions initial du PLH prévoit des aides aux particuliers, aux communes et aux bailleurs pour différentes thématiques cibles, à savoir, la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement et la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que le bilan triennal de 2019 a fait état d'une volonté d'agir plus massivement sur le parc existant en lien avec la dégradation et la vacance du parc privé jusqu'à la fin du PLH en cours,

Considérant que le bilan 2020 sur la mobilisation de ces aides est très positif ;

Considérant que le Plan de relance national flèche une part importante de financement en faveur de la rénovation énergétique privée ;

Considérant que, de fait, les règlements habitat pour l'année 2021 sont proposés dans la continuité de ceux de 2020, en diminuant les enveloppes des règlements 1 et 4, en lien avec le plan de relance sur la partie énergétique ;

Considérant les cahiers des charges de chaque règlement afférent, en annexe de cette délibération ;

Considérant les enveloppes dédiées par règlement :

Règlements	Enveloppe 2021 dédiée
Règlement n°1 « Rénov ton logement »	700 000 €
Règlement n°4 « Prime à la sortie de vacance »	
Règlement n°3 « Programme d'intérêt général »	255 000 €
Règlement n°2 « Rénov ta copro »	200 000 €
Total	1 155 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les règlements n°1 et 4 permettant d'aider la réhabilitation du parc existant, dans son ensemble, par leurs propriétaires, et de remettre sur le marché des logements vacants, avec une enveloppe commune dédiée de 700 000 € ;
- approuve le règlement n°2 « Rénov ta copro » sous forme d'appel à projets permettant la réhabilitation performante et/ou accessible des copropriétés, avec une enveloppe dédiée de 200 000 € ;
- approuve le règlement n°3 « Programme d'Intérêt Général » permettant la rénovation énergétique et l'adaptation des logements pour les propriétaires occupants les plus modestes, avec une enveloppe dédiée de 255 000 € ;
- approuve les critères d'éligibilité de chaque règlement qui sont détaillés dans les cahiers des charges correspondants ;
- indique que tous ces règlements prendront effet au 1er janvier 2021 ;

N° DCC 2020-250 – Tourisme - Offre de concours d'Ophéor - Projet d'aménagement des abords de la plage de Villerest - Avenant n°1.

Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales précisant que le maître d'ouvrage doit, sauf dérogation, assurer une participation minimale d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques sans préciser de montant maximal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant l'offre de concours d'OPHEOR pour un montant de 10 319 € ;

Considérant qu'une offre de concours ne peut être apportée que dans le cadre d'une opération de travaux publics, relative à une compétence détenue par l'auteur de l'offre et qu'il s'agit d'une contribution matérielle ou financière de la part d'une personne privée ou publique ;

Considérant que, dans le cadre de son projet d'aménagement de la plage de Villerest, Roannais Agglomération et Ophéor ont signé une convention d'offre de concours en juin 2020 dans le cadre des travaux de « terrassements – voirie – réseaux – bassin de rétention » sur le parking jouxtant le projet de lotissement d'OPHEOR, afin de récupérer les eaux pluviales de l'immeuble,

Considérant que des travaux complémentaires ont dû être réalisés, pour un montant de 4 545,00 € HT, et qu'ils correspondent au busage d'un fossé en lien avec le site, objet des aménagements, et situé dans un lotissement réalisé par OPHEOR ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte l'offre de concours complémentaire d'OPHEOR à hauteur de 4 545 € ;
- approuve l'avenant n° 1 à la convention initiale portant sur le financement du projet d'aménagement de la plage de Villerest ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 1.

N° DCC 2020-251 - Enfance/Jeunesse - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et Associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - Centre socio culturel Marceau Mulsant, Centre social La Livatte et espace de vie sociale d'Ambierle : Conventions d'objectifs et de financement

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 29 septembre 2015 intitulée « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que les structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs sont gérées par des associations, partenaires de Roannais Agglomération et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions d'objectifs et de financements ;

Considérant que la convention avec l'espace de vie sociale d'Ambierle est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant que les conventions avec le centre socio culturel Marceau Mulsant et le centre social La Livatte arrivent à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant les projets présentés par l'espace de vie sociale d'Ambierle, le centre socio culturel Marceau Mulsant et le centre social La Livatte, et les agréments délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de renouveler les conventions d'objectifs et de financements avec ces associations, pour une durée de 3 ans ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectifs et de financements avec l'espace de vie sociale d'Ambierle, le centre socio culturel Marceau Mulsant et le centre social La Livatte ;

- précise que la convention d'objectifs et de financement avec l'espace de vie sociale d'Ambierle prendra fin au 31 décembre 2023 ;

- précise que les conventions d'objectifs et de financements avec le centre socio culturel Marceau Mulsant et le centre social La Livatte prendront fin au 31 décembre 2024.

N° DCC 2020-252 - Enfance/Jeunesse - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse - L'Ile aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, D'Arthur à Zoé, Espace de vie sociale la soupe au caillou, centre socio culturel loisirs et détente, centre socio culturel Marceau Mulsant, centre social Condorcet et centre social de Riorges - Association jeunesse et sports au pays de la Pacaudière, association espace de vie sociale la soupe au caillou, association les Petites Canailles, association Ile des Enfants - Modification des subventions au titre de 2020 et abrogation de la délibération DCC 2020-012 du 28 janvier 2020.

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 29 septembre 2015 intitulée « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire DCC n°2020-012 du 28 janvier 2020 attribuant, au titre de 2020, des subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance et aux structures de loisirs enfance jeunesse ;

Considérant que des structures d'accueil petite-enfance sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Accueil petite enfance	localisation	Capacité d'accueil nombre d'enfants
L'Ile aux enfants	2 multi-accueils	Le Coteau	35
Amicrero	5 multi-accueils	Mably et Roanne	105
Les P'tits Mikeys	Multi-accueil	Riorges	20

AFR de Villerest	Multi-accueil 123 soleil	Villerest	16
AFR Pays de la Pacaudière	Micro-crèche, RAM et Ludothèque	La Pacaudière	10 places pour la micro-crèche
D'Arthur à Zoé	Multi accueil	St Germain Lespinasse	22
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	Micro-crèche Le jardin d'Héloïse et Abélard	Perreux	10
Centre socio culturel détente et loisirs	Halte-garderie La Souris Verte	Le Coteau	16
Centre socio culturel Marceau Mulsant	Multi-accueil la Ronde Marceau	Roanne	12
Centre social Condorcet	Multi-accueil le Manège Enchanté	Roanne	22
Centre social de Riorges	Multi-accueil Pom'Vanille	Riorges	22

Considérant que les structures de loisirs enfance jeunesse sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Localisation
Les petites canailles	Ambierle
Ile des enfants	St Romain la Motte
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	Perreux
Association Jeunesse et Sports	La Pacaudière

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, les associations précitées ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que le cadre légal impose une convention, lorsqu'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, est attribuée à une association ;

Considérant que les associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs n'ont pas d'activité économique, entrant dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant les conventions d'objectifs pour les associations l'Ile aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Les Petites Canailles, Ile des enfants et Association Jeunesse et Sports, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 attribuant, au titre de 2020, des subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION L'Ile aux enfants (2 multi-accueils)	82 687 €
ASSOCIATION Amicrero (5 multi-accueils)	314 561 €
ASSOCIATION les P'tits Mikeys (multi-accueil)	54 107 €
ASSOCIATION AFR de Villerest (multi-accueil 123 soleil)	40 286 €
ASSOCIATION AFR Pays de la Pacaudière (micro-crèche, RAM et Ludothèque)	37 245 €
ASSOCIATION D'Arthur à Zoé (multi accueil)	55 518 €
ASSOCIATION Espace de vie sociale La Soupe au Caillou (micro-crèche Le jardin d'Héloïse et Abélard)	22 053 €
Centre socio culturel détente et loisirs (halte-garderie La Souris Verte)	31 786 €
Centre socio culturel Marceau Mulsant (Multi-accueil - la Ronde Marceau)	30 464 €

Centre social Condorcet (Multi-accueil - le Manège Enchanté)	37 518 €
Centre social de Riorges (Multi-accueil Pom'Vanille)	53 518 €
TOTAL	759 743 €

Considérant la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 attribuant, au titre de 2020, des subventions aux associations gestionnaires d'accueil de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Les petites canailles	38 061 €
ASSOCIATION Ile des enfants	33 960 €
ASSOCIATION Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	61 910 €
ASSOCIATION Jeunesse et Sports	94 035 €
TOTAL	227 966 €

Considérant que dans le cadre de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), certains financements versés auparavant à Roannais Agglomération sont directement versés aux associations gestionnaires des crèches et centres de loisirs, et que les subventions 2020 versées aux associations par Roannais Agglomération sont minorées des montants versés par la CAF ;

Considérant que les montants CAF n'ont été connus qu'en novembre 2020, que les montants des subventions intercommunales définies fin 2019 n'étaient donc que temporaires et qu'il convient donc de les rectifier dans leur montant définitif ;

Considérant que les conventions d'objectifs pour les associations l'Ile aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Les Petites Canailles, Ile des enfants et Association Jeunesse et Sports, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023, sont entrées en vigueur et nécessitent d'être maintenues

Considérant qu'il convient par conséquent d'abroger la délibération n°2020-012 du 28 janvier 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire n°2020-012 du 28 janvier 2020 portant sur le même objet ;
- maintient les conventions d'objectifs avec les associations l'Ile aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Les Petites Canailles, Ile des enfants et Association Jeunesse et Sports, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023 ;
- attribue, pour 2020, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION L'Ile aux enfants (2 multi-accueils)	82 324 €
ASSOCIATION Amicrero (5 multi-accueils)	313 472 €
ASSOCIATION les P'tits Mikeys (multi-accueil)	53 899 €
ASSOCIATION AFR de Villerest (multi-accueil 123 soleil)	40 120 €
ASSOCIATION AFR Pays de la Pacaudière (halte-garderie, RAM et Ludothèque)	40 731 €
ASSOCIATION D'Arthur à Zoé (multi accueil)	55 289 €
ASSOCIATION Espace de vie sociale La Soupe au Caillou (micro-crèche Le jardin d'Héloïse et Abélard)	21 950 €
Centre socio culturel détente et loisirs (halte-garderie La Souris Verte)	31 620 €
Centre socio culturel Marceau Mulsant (Multi-accueil - la Ronde Marceau)	30 340 €
Centre social Condorcet (Multi-accueil - le Manège Enchanté)	37 289 €
Centre social de Riorges (Multi-accueil Pom'Vanille)	53 289 €
TOTAL	760 323 €

- attribue, pour 2020, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Les petites canailles	36 056 €
ASSOCIATION Ile des enfants	34 229 €
ASSOCIATION Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	62 232 €
ASSOCIATION Jeunesse et Sports	94 240 €
TOTAL	226 757 €

N° DCC 2020-253 - Stratégies et ressources foncières - Association Agence d'Urbanisme de la région Stéphanoise (EPURES) - Désignation d'un représentant de Roannais Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-1 rendant applicable les articles précités aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Considérant que l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES est une association « loi 1901 » et qu'elle développe une expertise sur les différents domaines de l'urbanisme et du développement territorial au travers d'un programme partenarial mutualisé ;

Considérant que le conseil communautaire doit procéder à la désignation de son représentant à l'Assemblée Générale d'EPURES, à la suite de l'adhésion à l'association au sein du collège des membres intéressés au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;

- désigne un représentant titulaire Hervé Daval et un suppléant : Eric Peyron à l'Assemblée Générale de l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES ;

N° DCC 2020-254 - Ressources humaines - Application de la majoration des taux de rémunération des apprentis.

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du travail et notamment son article D.6222-26 concernant la rémunération des apprentis et plus spécifiquement ses articles D6272-1 et D6272-2 concernant la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 autorisant Monsieur le Président ou son Représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

Considérant que les apprentis sont des agents de droit privé soumis à la réglementation du Code du Travail ;

Considérant la possibilité donnée aux employeurs publics, par le décret n°2020-478, de majorer la rémunération prévue par l'article D.6222-26 du Code du Travail,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que la rémunération des apprentis est calculée conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article D.6222-26 du Code du Travail ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à majorer la rémunération des apprentis du secteur public de 20 points conformément au décret susvisé ;

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des apprentis seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N° DCC 2020-255 - Enfance/Jeunesse - Enfance jeunesse - Tarifs à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2019-199 du 3 décembre 2019 portant sur les tarifs 2020 du secteur Enfance - Jeunesse ;

Considérant que les recettes familles du secteur Enfance - Jeunesse ont représenté la somme de 132 K€ en 2019 ;

Considérant le souhait de Roannais Agglomération de simplifier et de rendre davantage lisibles et cohérents les tarifs à destination des familles ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- abroge la délibération du conseil communautaire n° DCC 2019-199 du 3 décembre 2019, portant sur les tarifs 2020 du secteur Enfance - Jeunesse ;

- fixe les tarifs selon le document annexé ;

- dit que les différents tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021 et qu'ils seront imputés sur le budget général.

N° DCC 2020-256 - Déchets ménagers - Transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement - Marché ordinaire avec les sociétés SUEZ RV CENTRE EST (lot 1) et SECAF CHAMFRAY SARL (lot 2) - Abrogation de la délibération DCC 2020-198 du conseil communautaire du 26 novembre 2020.

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « déchets ménagers » ;

Vu la délibération n°2020-198 du 26 novembre 2020 approuvant les marchés de transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement ;

Considérant la nécessité pour Roannais Agglomération de renouveler la prestation de transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement.

Considérant la consultation lancée à cet effet le 4 août 2020 concernant le transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement.

Considérant que cette consultation comporte 2 lots :

N° LOT	Nom des lots :
1	Conditionnement et transport des emballages ménagers
2	Transport du verre

Considérant les 2 plis représentant 3 offres reçues ;

Considérant qu'après l'analyse des offres et la pondération des critères de choix, la Commission d'appel d'offres du 2 novembre 2020 a attribué les marchés.

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du conseil communautaire n°2020-198 du 26 novembre 2020 en raison d'une erreur matérielle dans la dénomination de l'attributaire du lot 2 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire n°2020-198 du 26 novembre 2020 portant sur le même objet ;
- approuve les marchés de transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement. au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires, avec les sociétés suivantes :

N° LOT	Nom des lots :	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution
1	Conditionnement et transport des emballages ménagers	SUEZ RV CENTRE EST
2	Transport du verre	SECAF CHAMFRAY SARL

- précise que ce sont des marchés ordinaires à prix unitaires selon quantités réalisées ;
- précise que chaque marché prend effet à compter de l'ordre de service pour une durée d'un an, pouvant être reconduite tacitement éventuellement deux fois pour une période d'un an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – chapitre 011 « Charges à caractère général »

N° DCC 2020-257 – Assemblées - Pacte de gouvernance - Délibération relative au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1er ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11-2.-I portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération doit débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Considérant que si le conseil communautaire de Roannais Agglomération décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, ce dernier doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue d'un débat portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
- décide de la création d'un groupe de travail sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
- autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre les orientations arrêtées par le conseil communautaire de Roannais Agglomération à l'issue du présent débat.

**DEUXIEME PARTIE
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Bureau communautaire du 17 décembre 2020

N° DBC 2020-103 – Mutualisation - Avenant n°1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L 5211-4-2 du CGCT ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 4 décembre 2017 relative au renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et, le cas échéant, les établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que le service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol instruit pour le compte des communes les actes liés à l'application du droit du sol depuis octobre 2014 ;

Considérant que la convention de service commun ADS arrive à échéance au 31 décembre 2020. Le contenu de la convention est appelé à évoluer, notamment sur les missions du service et sur les dispositions financières. Aussi, afin de travailler collectivement sur le contenu des nouvelles conventions (début 2021), les élus de Roannais Agglomération ont proposé aux communes adhérentes au service commun un avenant de 6 mois aux conventions actuellement en vigueur ;

Considérant que le projet d'avenant prévoit la modification des clauses suivantes :

- La durée de la convention est prolongée de 6 mois et prend fin au 30 juin 2021.
- Le financement de l'acquisition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme n'a plus d'objet. La clause est donc supprimée ;
- Pour l'année 2021, la facturation de la convention interviendra au plus tard dans les deux mois suivants la fin de la convention et sera proratisée sur les six premiers mois de l'année 2021 ;

Considérant que Cette proposition d'avenant s'adresse aux 24 communes suivantes : Ambierle, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Lentigny, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Roanne, Sail-les-Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint-Germain-Lespinasse, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Saint Jean-Saint-Maurice, Vilemontais, Villerest ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre Roannais Agglomération et communes suivantes : Ambierle, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Lentigny, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Roanne, Sail-les-Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint-Germain-Lespinasse, Saint

Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Saint Jean-Saint-Maurice, Villemontais, Villerest ;

- précise que l'avenant n°1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol prend effet au 1er janvier 2021 ;

- dit que la convention de service commun ADS prendra fin au 30 juin 2021 ;

- dit que la clause de financement de l'acquisition du guichet numérique n'a plus d'objet. La clause est donc supprimée ;

- dit que pour l'année 2021, la facturation de la convention interviendra au plus tard dans les deux mois suivants la fin de la convention et sera proratisée sur les six premiers mois de l'année 2021 ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant à la convention.

N° DBC 2020-104 – Mutualisation - Service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS) - Convention d'adhésion au service commun avec les communes de Changy, Le Crozet, Noailly, Saint Martin d'Estreaux, Saint Haon le Chatel, et Saint Forgeux Lespinasse.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 4 décembre 2017 relative au renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire, pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L5211-4-2 du CGCT ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et, le cas échéant, les établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que le service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol instruit pour le compte des communes les actes liés à l'application du droit du sol depuis 2015 ;

Considérant que les communes de Changy, du Crozet, de Noailly, de Saint-Martin d'Estreaux, de Saint-Haon-le-Châtel et de Saint-Forgeux-Lespinasse souhaitent adhérer au service commun ADS ;

Considérant que la convention prévoit un prix d'entrée de 500 euros pour les communes qui adhèrent au service ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre Roannais Agglomération et les communes suivantes : Changy, Le Crozet, Noailly, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Haon-le Chatel et Saint-Forgeux-Lespinasse ;

- précise que la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol prend effet au 1er janvier 2021 pour une durée de six mois, jusqu'au 30 juin 2021 ;

- dit que les six communes doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 500 euros chacune ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de service commun.

N° DBC 2020-105 – Mutualisation - Service commun de Direction Générale - Convention de service commun entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statut de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 10 septembre 2018 relative à la création du service commun direction générale des services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L5211-4-2 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant renouvellement du service commun de direction générale des services pour la durée du mandat 2020-2026 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne entendent poursuivre la mise en commun de leurs directions générales ;

Considérant que le service commun est porté par Roannais Agglomération ;

Considérant que le service commun de direction générale :

- Assure les missions de direction générale ;
- Assure les missions de contrôle de gestion et d'aide à la décision ;
- Assure une mission d'ingénierie de financement de projet ;

Considérant que le service commun de direction générale se compose des deux directeurs généraux, de deux assistants administratifs, de deux contrôleurs de gestion et d'un chargé de mission d'ingénierie de financement de projet ;

Considérant qu'il convient de résilier la convention de service commun de direction générale des services en vigueur afin d'élargir les missions du service commun ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- résilie la convention de service commun de direction générale des services en date du 28 juillet 2020, portant renouvellement du service commun, au 31 décembre 2020 ;

- approuve la convention de service commun de direction générale entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne portant sur la direction générale, le contrôle de gestion et la mission « Europe et ingénierie de financement de projet » ;

- précise que la convention de service commun de direction générale prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et prendra fin en même temps que le mandat de l'une des deux autorités territoriales des parties prenantes. ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de service commun de Direction Générale.

N° DBC 2020-106 – Mutualisation - Service commun pour l'ingénierie en matière de voirie - Avenant n°1 à la convention de service commun avec les communes d'Ambierle, Arcon, Combre, Coutouvre, Les Noës, La Pacaudière, Montagny, Parigny, Sail les Bains, Saint Vincent de Boisset et Vivans.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L5211-4-2 du CGCT ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 novembre 2017 relative au renouvellement du service commun pour l'ingénierie en matière de voirie ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et, le cas échéant, les établissements publics rattachés à un ou

plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que le service commun pour l'ingénierie en matière de voirie assure ses missions pour le compte des communes adhérentes depuis 2015 ;

Considérant que la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie arrive à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant que le contenu de la convention est appelé à évoluer, notamment les dispositions financières ;

Considérant qu'un avenant se justifie aussi pour répondre aux difficultés liées à la crise sanitaire et qu'afin de travailler collectivement sur le contenu des nouvelles conventions (début 2021), les élus de Roannais Agglomération ont proposé aux communes adhérentes au service commun un avenant de 6 mois aux conventions actuellement en vigueur ;

Considérant que le projet d'avenant prévoit la modification des clauses suivantes :

- La durée de la convention est prolongée de 6 mois et prend fin au 30 juin 2021.
- Pour l'année 2021, la facturation de la convention interviendra au plus tard dans le mois suivant la fin de la convention, soit avant le 31 juillet 2021 ;

Considérant que cette proposition d'avenant s'adresse aux 11 communes suivantes : Arcon, Ambierle, Combre, Coutouvre, Les Noës, La Pacaudière, Montagny, Parigny, Sail-les-Bains, Saint-Vincent-de-Boisset, Vivans ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie entre Roannais Agglomération et les communes suivantes : Ambierle, Arcon, Combre, Coutouvre, Les Noës, La Pacaudière, Montagny, Parigny, Sail-les-Bains, Saint-Vincent-de-Boisset et Vivans ;

- précise que l'avenant n°1 à la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de six mois et prendra fin au 30 juin 2021 ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant à la convention.

N° DBC 2020-107 – Mutualisation - Service commun pour l'ingénierie en matière de voirie - Convention de service commun avec la commune de Saint Haon le Châtel.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 novembre 2017 relative au renouvellement du service commun pour l'ingénierie en matière de voirie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L5211-4-2 du CGCT ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et, le cas échéant, les établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que le service commun pour l'ingénierie en matière de voirie assure ses missions pour le compte des communes adhérentes depuis 2015 ;

Considérant que la commune de Saint-Haon-le-Châtel a manifesté la volonté d'adhérer au service commun ;

Considérant que les dispositions financières de la convention prévoient le paiement d'une part fixe établie à hauteur de 1,50 euros par habitant et par an et d'une part variable établie à hauteur de 1,5 % du montant annuel total hors taxe des travaux de voirie réalisés par la commune ;

Considérant que Roannais Agglomération émettra un titre de recette au titre de la convention au plus tard dans le mois suivant la date de fin de la convention soit le 31 juillet 2021 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie avec la commune de Saint-Haon-le-Châtel ;
- précise que la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de six mois et prendra fin au 30 juin 2021 ;
- dit que les dispositions financières de la convention prévoient le paiement d'une part fixe établie à hauteur de 1,50 euros par habitant et par an et d'une part variable établie à hauteur de 1,5 % du montant annuel total hors taxe des travaux de voirie réalisés par la commune ;
- dit que Roannais Agglomération émettra un titre de recette au titre de la convention au plus tard dans le mois suivant la date de fin de la convention soit le 31 juillet 2021 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de service commun.

N° DBC 2020-108 – Mutualisation - Convention de mise à disposition de services de Roannais Agglomération au bénéfice du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5721-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire, pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services avec un syndicat mixte et ses avenants, telle que relevant de l'article L5721-9 du CGCT ;

Vu l'avis du comité technique de Roannais Agglomération du 24 novembre 2020 ;

Considérant que Roannais Agglomération exerce conformément à ses statuts une compétence obligatoire intitulée « Aménagement de l'espace communautaire », et qu'au titre de cette compétence, la communauté d'agglomération adhère au SYEPAR ;

Considérant que le SYEPAR a pour compétence, conformément à l'article 6 de ses statuts, d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Roannais, d'en assurer son suivi, et ses modifications ou révisions éventuelles ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le SYEPAR entend s'appuyer sur l'expertise de Roannais Agglomération. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une volonté commune des deux établissements de mettre en œuvre une bonne organisation des services dans l'exercice de leurs compétences respectives ;

Considérant la possibilité pour une communauté d'agglomération membre d'un syndicat mixte, de mettre ses services, en tout ou partie, à disposition dudit syndicat, pour l'exercice des compétences dévolues à ce dernier ;

Considérant que ce procédé de mise à disposition de services par voie conventionnelle caractérise une démarche d'intérêt commun de Roannais Agglomération et du SYEPAR dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Considérant que la convention actuelle de mise à disposition des services de Roannais Agglomération au SYEPAR, mise en place pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2018, prend fin au 31 décembre 2020 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de services de Roannais Agglomération au SYEPAR ;
- précise que ladite convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

N° DBC 2020-109 – Mutualisation - Service commun de médecine préventive - Adhésion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Mably et de Roanne.

Vu la Loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 108-2 prévoyant que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, portant création de service commun entre un Etablissement Public de Coopération intercommunal, ses communes membres, et le cas échéant, les établissements publics auxquels ils sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services « descendante » et ses avenants, telle que relevant des articles L.5211-4-2 du Code GCT ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 22 octobre 2020 portant création du service commun de médecine préventive ;

Vu l'avis du Comité technique de Roannais Agglomération du 9 décembre 2020 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et, le cas échéant, les établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, soit au service créé par le centre de gestion ou à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

Considérant la décision de l'association Santé au Travail Loire Nord (STLN42) de ne plus assurer sa mission de médecine préventive au bénéfice des communes adhérentes du territoire de Roannais Agglomération, Les Villes de Roanne, de Mably, du Coteau et Roannais Agglomération ont pris la décision unanime de se doter d'un service commun de médecine préventive porté par notre EPCI ;

Considérant qu'un service commun de médecine préventive a été créé pour répondre à cette obligation ;

Considérant que les CCAS de la Ville de Mably et de Roanne désirent adhérer à ce service commun ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion des Centres Communaux d'Action Sociale de la Ville de Mably et de Roanne au service commun de médecine préventive ;

- précise que les conventions de service commun entre Roannais Agglomération et les CCAS de la Ville de Mably et de Roanne prendront effet au 1er janvier 2021 et prend fin au 31 décembre 2021 ;

- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2020-110 – Mutualisation - Convention de mise à disposition de services du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) au bénéfice de Roannais Agglomération.

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9 relatif à la mise à disposition de services entre un établissement public de coopération intercommunal et un syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces Naturels » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 17 février 2014 relative à la convention de mise à disposition de services du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine au bénéfice de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 décembre 2017 relative au renouvellement la convention de mise à disposition de services du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine au bénéfice de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 29 octobre 2018 portant avenant à la convention de mise à disposition de services du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine au bénéfice de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire, pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services avec un syndicat mixte et ses avenants, telle que relevant de l'article L5721-9 du CGCT ;

Vu l'avis du comité technique de Roannais Agglomération du 24 novembre 2020 ;

Considérant que Roannais Agglomération assure la gestion du site des Grands Murcins dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement prenant en compte deux enjeux :

- la préservation de la biodiversité au sein de la forêt de 120 ha de la parcelle cultivée de 3 ha, de l'arboretum de 4 ha et l'aire d'accueil ;
- l'ouverture au public dans une perspective d'éducation à l'environnement ;

Considérant que Roannais Agglomération est adhérent au Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine doté de compétences en matière d'environnement et de tourisme ;

Considérant la possibilité pour une communauté d'agglomération membre d'un syndicat mixte, de mettre ses services, en tout ou partie, à disposition dudit syndicat, pour l'exercice des compétences dévolues à ce dernier, au titre de l'article L.5721-9 du CGCT ;

Considérant que les services du SMMM sont mis à disposition de Roannais Agglomération dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services depuis 2014 et que la dernière convention en vigueur prend fin au 31 décembre 2020 ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de continuer à s'appuyer sur l'expertise et l'expérience du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine dans les domaines précités ;

Considérant que la convention prévoit 35 à 40 jours d'intervention par an au tarif unitaire de 215 euros ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de services du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine au bénéfice de Roannais Agglomération ;

- précise que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et prendra fin au 31 décembre 2021

- dit que la convention pourra être renouvelée 2 fois pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, au plus tard ;

- dit que la convention prévoit 35 à 40 jours d'intervention par an au tarif unitaire de 215 euros ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services.

N° DBC 2020-111 – Aéroport - Convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire constitutive de droits réels avec la SCI ALPHA FOX 119 (François FORGET).

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Considérant que « l'aérodrome de Roanne », situé Bois du Pouilly – Commune de Saint-Léger-sur-Roanne, classé en catégorie 2 B, ouvert à la circulation aérienne publique, représentant à ce jour une superficie totale approximative de 110 ha, est aujourd'hui propriété pleine et entière de Roannais Agglomération qui en assure l'exploitation ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AA n° 13, située sur le site aéroportuaire de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne, Route de Combray ;

Considérant qu'une partie du terrain précité a été proposée pour recevoir la construction de bâtiments, en vue de l'installation d'activités liées à l'aéronautique, justifiant d'un accès aux pistes et contribuant au développement du site aéroportuaire ;

Considérant que François FORGET a sollicité Roannais Agglomération, pour le compte de la société SCI ALPHA FOX 119, en vue d'occuper un emplacement pour construire un bâtiment à destination d'activités liées à l'aéronautique ;

Considérant qu'afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, cette proposition d'occupation a nécessité l'organisation en août 2020 d'une procédure de publication préalable pour l'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire, suite à la manifestation d'intérêt spontanée de François FORGET, pour le compte de la SCI ALPHA FOX 119 ;

Considérant qu'aucun intérêt concurrent ne s'est manifesté avant la date limite de réception mentionnée dans l'avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public aéroportuaire suite à la candidature spontanée de François FORGET ;

Considérant que la communauté d'agglomération peut donc délivrer au candidat ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public aéroportuaire afférent à l'exercice de l'activité économique projetée ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde à la société SCI ALPHA FOX 119, société civile immobilière ayant son siège 19 rue Payen 51100 REIMS, l'occupation d'un terrain nu situé sur le site aéroportuaire de Roanne – Bois du Pouilly – Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire constitutive de droits réels avec la société SCI ALPHA FOX 119 ;
- précise que la surface occupée du terrain précité, cadastré section AA numéro 13, est de 360 m² ;
- fixe la durée de l'occupation à 30 ans à compter du 21 décembre 2020 jusqu'au 20 décembre 2050 inclus ;
- indique que l'objet de la convention d'occupation temporaire est la construction d'un bâtiment pour l'installation d'activités liées à l'aéronautique, justifiant d'un accès aux pistes et contribuant au développement du site aéroportuaire, précisement toutes activités aéronautiques notamment la location d'abris avions et hébergement d'associations aéronautiques pour instruction ;
- dit que la redevance est conforme à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil Communautaire et révisable annuellement ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris tout avenant ou résiliation à venir.

N° DBC 2020-112 - Enfance/Jeunesse - Roanne – Multi accueils - Conventions tripartites - Mise à disposition de locaux proposée par la Ville de Roanne avec les associations Centre social Marceau Mulsant, Centre social La Livatte, Centre social Moulin à Vent, Centre social Condorcet dans le cadre de l'exercice de la compétence « Petite enfance » de Roannais Agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale », et précisément l'intérêt communautaire « Enfance-jeunesse » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2011 relative à la convention d'occupation de locaux de la petite enfance consentie par la Ville de Roanne au profit de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} juin 2011, notamment pour les multi-accueils « Le Manège Enchanté » et « les Petits Meuniers du Moulin » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au bureau communautaire délégation de pouvoir pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine

public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 2 mai 2016 relative à la convention de mise à disposition d'équipements communaux, consentie par la Ville de Roanne au profit de la Communauté d'Agglomération, du 26 mai 2016 au 31 décembre 2026, pour la halte-garderie « Les Lutins » ;

Considérant que les structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs sont gérées par des associations, partenaires de Roannais Agglomération que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions d'objectifs et de financements pour une durée de 4 ans ;

Considérant que la Ville de Roanne possède des locaux, situés rue du Président Wilson à Roanne, pouvant abriter le centre social Condorcet et le multi-accueil « le Manège Enchanté », 16 bis, impasse du Mayollet à Roanne, pouvant abriter le centre social Moulin à vent et le multi-accueil « les Petits Meuniers du Moulin » et 97 rue Albert Thomas à Roanne, pouvant abriter le centre social La Livatte et la halte-garderie « Les Lutins » ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les conventions tripartites entre la Ville de Roanne, Roannais Agglomération et les associations Centre Social Marceau Mulsant, Centre Social La Livatte, Centre Social Moulin à Vent, et Centre Social Condorcet afin que Roannais Agglomération puisse continuer d'exercer sa compétence « Petite Enfance » ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions de mise à disposition des locaux proposées par la Ville de Roanne au profit des associations Centre Social Marceau Mulsant, Centre Social La Livatte, Centre Social Moulin à Vent, Centre Social Condorcet comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES MISES A DISPOSITION DE ROANNAIS AGGLOMERATION EN DIRECTION DES MULTI-ACCUEILS

Gestionnaire	Entité	Adresse	Commune	Surface Intérieure	Surfaces Extérieures	Valorisation annuelle hors charges
Centre social Marceau Mulsant	Multi-accueil « La ronde Marceau » Enfants de 3 mois à 3 ans	3, rue Marceau	Roanne	192 m ²	Cour extérieure	9 600 € nets
Centre social La Livatte	Halte-garderie « Les Lutins » Enfants de 3 mois à 3 ans	97, rue Albert Thomas	Roanne	111 m ²	Cour extérieure	4 440 € nets
Centre social Moulin à Vent	Multi-accueil « les petits Meuniers » Enfants de 3 mois à 3 ans	16, bis impasse du Mayollet	Roanne	204 m ²	Cour extérieure de 126 m ²	8 160 € nets
Centre social Condorcet	Multi-accueil « Le Manège Enchanté » Enfants de 3 mois à 3 ans	Rue du Président Wilson	Roanne	197 m ²	Cour extérieure	7 289 € nets

- dit que les mises à disposition sont consenties à titre gratuit et que leur terme est fixé au 31 décembre 2024 inclus ;

- précise que ces occupations à titre gratuit constituent une subvention en nature et feront l'objet d'une valorisation annuelle ;

- précise que Roannais Agglomération accepte de prendre en charge les abonnements et consommations au prorata de la surface occupée par les multi-accueils ;

- autorise M. le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions correspondantes à l'exécution de cette délibération, notamment la signature de la convention, de ses éventuels avenants, et procéder à sa résiliation.

N° DBC 2020-113 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot 1 « Travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » - Marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement en amont de la station d'eaux usées du bourg de Noailly - Marché subséquent avec la société TPCF établissement COLAS.

Vu les articles 4 al.3, et 42-1-a) de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et portant sur les accords-cadres passés en appel d'offres ouvert ;

Vu les articles 66 à 68 et 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant sur la procédure d'appel d'offres ouvert et les accords-cadres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2016 attribuant l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « forte technicité » (lot n°1) aux entreprises SADE, LMTP, TPCF (établissement COLAS), et SMTP ;

Considérant que les titulaires du lot n°1 ont été remis en concurrence, le 22 octobre 2020, pour la passation du marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement en amont de la station d'eaux usées du bourg de Noailly ;

Considérant les 4 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement en amont de la station d'eaux usées de Noailly, à la société TPCF établissement COLAS ;

- précise que le marché subséquent est conclu sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires, avec un montant estimatif de 126 232,00 € HT ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;

- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement collectif ».

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-440 du 9 décembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Enlèvement de 3 véhicules abandonnés sur le site de l'aéroport - Convention d'enlèvement avec la SAS LAFAY.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président l'approbation et l'attribution des marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que sur des terrains appartenant à Roannais Agglomération situés à l'aéroport de Roanne, deux véhicules, de marque Renault 5 et Ford fiesta, en l'état d'épave, ont été abandonnés ;

Considérant que, suite à l'expulsion de l'association ALTITUDE LOIRE, un procès-verbal d'inventaire a été établi le 12 octobre 2020 par Maître Emilie PIERRE, huissier de justice, qui fait état d'un ensemble de biens sans valeur marchande et notamment une carcasse de véhicule de marque Land Rover ;

Considérant que les propriétaires de ces trois véhicules abandonnés ne peuvent être identifiés (deux véhicules sur le domaine public de Roannais Agglomération et un véhicule dans le hangar de l'association ALTITUDE LOIRE ayant fait l'objet d'une procédure d'expulsion) ;

Considérant que le seul moyen légal de faire enlever ces véhicules, est la fourrière administrative en lien avec la Gendarmerie de Renaison ;

Considérant que sur l'arrondissement de Roanne, le garage LAFAY fait seul office de fourrière et pour qu'il procède à l'enlèvement des véhicules, il est impératif que Roannais Agglomération, signe la convention jointe qui occasionnera une dépense de l'ordre de 600 € HT à parfaire ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'enlèvement des véhicules pour le compte de Roannais Agglomération avec la SAS LAFAY, pour un montant estimatif de 600 € HT, suivant les tarifs préfectoraux en vigueur au moment de la signature de la convention, à savoir :
 - Les frais d'enlèvement, moto, voiturettes, véhicules particuliers : 120,18 € TTC
 - Les frais de garde / jour : 6,36 € TTC / jour à compter du 91ème jour
 - Les frais d'expertise : 61 € TTC
 - Opérations préalables : 16 € TTC
 - Frais de déplacement par véhicule : 60 € TTC
 - les frais de fourrières non réglés par les propriétaires des véhicules ;
- de préciser que cette prestation porte sur l'enlèvement de trois véhicules abandonnés en l'état d'épave sur le site de l'aéroport de Roanne sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de préciser que cette convention est conclue pour une durée de trois mois ;
- de préciser que les dépenses afférentes sont prévues au Budget annexe Tourisme et loisirs.

N° DP 2020-445 du 14 décembre 2020 – Numérique - Numériparc Roanne - Contrat de prêt à usage d'un bien immobilier - Société WIMIFI TELECOM AND ELECTRONICS

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 3 décembre 2020 accordant une convention de partenariat avec la société WIMIFI TELECOM AND ELECTRONICS, ayant son siège à Roanne, et notamment à ce titre, une mise à disposition gratuite de l'emprise d'un mètre sur un mètre, sur le toit du bâtiment espace numérique du Numériparc, situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, pour une antenne nécessaire au bon déroulement de l'activité de fournisseur d'accès internet, valorisée à 50 € TTC/an ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Langénieux à Roanne, et gère une pépinière numérique ;

Considérant que la société WIMIFI TELECOM AND ELECTRONICS occupe un emplacement sur le toit du Numériparc, d'une surface d'un mètre carré pour une antenne, nécessaire au bon déroulement de son activité de fournisseur d'accès internet et de téléphonie particulièrement pour desservir les « zones blanches » ;

Considérant que la société WIMIFI TELECOM AND ELECTRONICS a sollicité Roannais Agglomération, le 4 août 2020, pour renouveler son contrat de prêt à usage arrivé à terme ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage d'un bien immobilier est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'une surface d'un mètre carré du toit du Numériparc ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec la société WIMIFI TELECOM AND ELECTRONICS, ayant son siège 50 rue Marx Dormoy à Roanne ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une emprise d'un mètre sur un mètre, soit un (1) m² sur le toit du Numériparc, plus précisément sur le bâtiment espace numérique, situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de dire que le prêt à usage prendra effet le 15 décembre 2020 et se terminera le 31 décembre 2021 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie pour l'implantation d'une antenne nécessaire au bon déroulement de l'activité de fournisseur d'accès internet ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2020-446 du 14 décembre 2020 – Mobilité - Trotinettes électriques - Contrat de prêt de trotinettes électriques avec la Société TRANSDEV - Avenant n°2

Vu les articles L. 2194-1-2° et R. 2194-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-096 du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2019-484 en date du 30 décembre 2019, approuvant le contrat de prêt de trotinettes électriques avec la société TRANSDEV pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020,

Vu la décision du Président n° DP 2020-246 en date du 26 juin 2020, approuvant l'avenant 1 de prolongation du contrat de prêt pour une durée de six mois ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite développer les modes de déplacement doux ;

Considérant que Roannais Agglomération, a déjà engagé plusieurs actions dans ce domaine auprès des habitants de son territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite mettre en place des actions en direction de ses agents ;

Considérant que dans ce cadre Roannais Agglomération, a mis à disposition de ces agents, deux trotinettes électriques en essai pour une durée de six mois ;

Considérant que la société TRANSDEV a mis à disposition de Roannais Agglomération, à titre gratuit, deux trotinettes électriques pour ladite durée ;

Considérant que les périodes de confinement liées à la pandémie de COVID-19 ont empêché l'utilisation des trotinettes électriques sur la période définie dans le contrat ;

Considérant que les vagues successives de COVID-19, n'ont pas permis à l'EPCI de faire une évaluation de l'expérimentation de mise à disposition de trotinettes électriques à ces agents ;

Considérant que la société TRANSDEV accepte de prolonger le contrat de prêt des deux trotinettes avec Roannais Agglomération dans les mêmes conditions pour une durée de 5 mois supplémentaires ;

Considérant qu'il convient de formaliser un nouvel avenant de prolongation au contrat de prêt avec la société TRANSDEV ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de prêt de deux trottinettes électriques avec la société TRANSDEV ;
- de préciser que cet avenant a pour objet la prolongation du contrat de prêt de deux trottinettes pour une durée de cinq mois ;
- de préciser que ce contrat de prêt reste consenti à titre gracieux pour les cinq mois supplémentaires ;
- de préciser que le terme de ce contrat a été fixé au 31 mai 2021.

DP 2020-447 du 15 décembre 2020 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Convention de mise à disposition précaire Et d'accompagnement à la création d'entreprise Phase Ante création Et Convention de services et de prestations technologiques du 20 décembre 2020 au 19 juin 2021 avec Monsieur Adil BENHLAL

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-165 du 7 mai 2020 accordant une convention de mise à disposition précaire – pépinière numérique – « phase ante création », de 6 mois et une convention de services, à Monsieur Adil BENHLAL à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que Monsieur Adil BENHLAL souhaite poursuivre son activité, par le développement de logiciels notamment pour les commerces, au sein du Numériparc, et par la création d'une entreprise dénommée ADIS ;

Considérant que ce projet fait partie de la filière numérique et que Monsieur Adil BENDHAL peut bénéficier d'une nouvelle convention précaire – pépinière numérique – « phase ante création » de 6 mois et d'une convention de services ;

Considérant que Monsieur Adil BENHLAL a sollicité Roannais Agglomération le 7 décembre 2020 afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau en ante création au Numériparc ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprises du numérique ainsi qu'une convention d'engagement de services et de prestations technologiques sont nécessaires pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec Monsieur Adil BENHLAL ;

DECIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprises du numérique - pépinière numérique : « phase ante création » avec Monsieur Adil BENHLAL demeurant 5 rue d'Elbeuf 42300 Roanne ;
- de préciser que cette convention de mise à disposition précaire - pépinière numérique : « phase ante création » concerne l'occupation du bureau GP 4-1 d'une surface de 17,34 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;

- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités de développement de logiciels notamment auprès des commerces ;
- de dire que la convention prend effet le 20 décembre 2020 et se termine le 19 juin 2021 inclus ;
- d'accorder à Monsieur Adil BEHLAL le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec Monsieur Adil BENHLAL ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-448 du 15 décembre 2020 - Grand éolien - Assistance à maîtrise d'ouvrage portant développement d'un parc public éolien - Avenant n°1 avec la société EGREGA

Vu les dispositions des articles L.2194-1-1° et R. 2194-1 du Code de la Commande Publique portant sur les modifications autorisées dans le cadre de clauses contractuelles prévues au contrat initial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Grand Eolien » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-096 du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2016-190 du 27 octobre 2016 portant attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du développement d'un parc public éolien ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant développement d'un parc public éolien a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2016 au profit de la société EGREGA pour un montant de 260 987,50 € HT, auxquels s'ajoutent les prix unitaires en complément de la prestation attendue, en fonction de l'avancement des projets éoliens et les prix unitaires portant « prime de succès ».

Considérant que le marché prévoyait, à l'article 1.3.1 du CCAP le transfert de contrat à la société de projet éolien (Roannais Agglomération & OSER) qui sera créée pour la mise en œuvre du projet ;

Considérant la constitution de la Société Anonyme d'économie mixte locale, SAEML, « Roannaise des énergies renouvelables », immatriculée au registre du commerce et des sociétés, le 5 mai 2017 ;

Considérant qu'il convient désormais de transférer le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant développement d'un parc public éolien, conclu par Roannais Agglomération et notifié le 26 novembre 2016 à la société EGREGA, à la Société anonyme d'économie mixte locale, SAEML, « Roannaise des énergies renouvelables » ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au marché public « Assistance à maîtrise d'ouvrage portant développement d'un parc public éolien », avec la société EGREGA ;
- de préciser que cet avenant n°1 a pour objet le transfert du marché public à la Société anonyme d'économie mixte locale, SAEML, « Roannaise des énergies renouvelables » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de préciser que la Société anonyme d'économie mixte locale, SAEML, « Roannaise des énergies renouvelables » assurera la poursuite du projet.

N° DP 2020-449 du 15 décembre 2020 – Assainissement - Exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes - Avenant n°2 avec la société SUEZ EAU France

Vu les dispositions des articles L2194-1,2°, R 2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique relatifs aux modifications de marchés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DBC n°2017-231 du 19 décembre 2017 attribuant le marché d'exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes à la société SUEZ EAU France pour un montant estimatif de 8 688 513,00 HT, périodes de reconductions incluses, sur la base du bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, la société SUEZ EAU France a proposé à Roannais Agglomération la réalisation d'une prestation supplémentaire portant sur la gestion dynamique des réseaux d'assainissement par le biais d'un module complémentaire au logiciel Acquadvenced® mis en œuvre dans le cadre du marché initial pour l'exploitation des unités de traitement des effluents en provenance desdits réseaux ;

Considérant qu'une telle prestation, en permettant de moduler les flux d'eaux usées et d'eaux pluviales arrivant à la station d'épuration de Roanne, est donc difficilement dissociable de la gestion de la principale unité de traitement des effluents du marché initial ;

Considérant que la société SUEZ EAU France est en mesure de mettre en œuvre l'ingénierie nécessaire à la coordination de l'exploitation de la station et la gestion du flux entrant ;

Considérant, par ailleurs, que la gestion dynamique des réseaux représente un enjeu majeur pour Roannais Agglomération dans la mise en conformité du système d'assainissement de Roanne, en permettant l'accélération de son schéma directeur assainissement, tout en limitant le coût des investissements ;

Considérant que cette prestation supplémentaire d'un montant estimatif de 1 134 810 €, correspondant à une augmentation du marché initial de + 13,1% doit faire l'objet d'un avenant ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2020.

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°2 au marché exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes avec la société SUEZ EAU France ;
- de préciser que cet avenant a pour objet la création de prix nouveaux et l'augmentation du marché pour un montant estimatif de 1 134 810 € HT, portant le montant estimatif du marché à 9 823 323,00 € HT (+13,1%) ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement » section fonctionnement pour un montant de 154 732 € HT et section investissement pour un montant de 980 078 € HT ;

N° DP 2020-450 du 16 décembre 2020 - Espaces naturels - Programme Bords de Loire en Roannais - Subvention année 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais Agglomération coordonne le programme « Bords de Loire en Roannais », dont l'objectif est la valorisation et la préservation du fleuve Loire ;

Considérant que ce projet arrive dans sa phase inter-contrat et que l'année 2021 sera consacrée au bilan du programme précédent et à la définition des actions à mener par la suite ;

Considérant que la cellule d'animation peut être financée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;

Considérant le plan de financement de la cellule d'animation programme « Bords de Loire en Roannais » pour l'année 2021 ;

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel	44 400 €	Agence Eau Loire Bretagne	27 000 €
Frais de fonctionnement	9 600 €	Autofinancement	27 000 €
Total	54 000 €	Total	54 000 €

DECIDE

- de solliciter, pour l'année 2021, une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- d'indiquer que ladite subvention entre dans le cadre du programme Bords de Loire en Roannais, dont l'objectif est la valorisation et la préservation du fleuve Loire ;
- de préciser que ladite subvention correspond à 27 000 € pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-451 du 16 décembre 2020 - Développement économique - Zone Demi-Lieu Nord Lieudit « Les Tuileries Sud » Commune de Mably - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec Romain LAURAND

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir, pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 30 décembre 2019, accordant une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière à Romain LAURAND du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section ZE n° 25, 26, 29 et 31, d'une superficie totale de 2ha 77a 77ca, situées zone Demi-lieu Nord, lieudit « Les Tuileries Sud », sur la commune de Mably ;

Considérant que ces parcelles constituent une réserve foncière d'intérêt général, dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Demi-lieu Nord de Mably ;

Considérant que ces parcelles de terrain, même si elles ont une vocation économique à terme, nécessitent d'être entretenues par un exploitant agricole, dans l'attente de leur viabilisation ;

Considérant que Monsieur Romain LAURAND occupe les parcelles de terrain cadastrées ZE n° 25, 26, 29 et 31 précitées, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour son activité d'élevage ;

Considérant que Monsieur Romain LAURAND a sollicité Roannais Agglomération, le 30 novembre 2020, pour renouveler sa concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, qui arrive à terme au 31 décembre 2020, pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles, avec Romain LAURAND ;

DECIDE

- d'approuver la concession d'usage temporaire de réserve foncière avec Romain LAURAND demeurant lieudit « Grapigny » 42300 MABLY ;

- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain non bâties cadastrées section ZE numéros 25, 26, 29 et 31, d'une contenance totale de 2ha 77ca 77a, situées lieudit « Les Tuileries Sud », Zone de la Demi-lieue Nord, Commune de Mably ;
- de préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- de dire que la concession prend effet le 1^{er} janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

N° DP 2020-452 du 16 décembre 2020 - Développement économique - Zone Demi-Lieue Nord Lieudit « Les Tuileries Sud » Commune de Mably - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec Éric MICHALLET

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir, pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 30 décembre 2019 accordant une concession d'usage temporaire de réserve foncière à Éric MICHALLET du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section ZE n° 22, de 12 ha 59 a 28 ca, située zone Demi-lieue Nord, lieudit « Les Tuileries Sud », sur la commune de Mably ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière d'intérêt général, dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Demi-lieue Nord de Mably ;

Considérant que cette parcelle de terrain, même si elle a une vocation économique à terme, nécessite d'être entretenue par un exploitant agricole, dans l'attente de son aménagement ;

Considérant que Monsieur Éric MICHALLET occupe la parcelle de terrain cadastrée section ZE n° 22 précitée, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour son activité d'élevage ;

Considérant que Monsieur Éric MICHALLET a sollicité Roannais Agglomération, le 30 novembre 2020, pour renouveler sa concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, qui arrive à terme au 31 décembre 2020, pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle, avec Éric MICHALLET ;

DECIDE

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, avec Monsieur Éric MICHALLET, demeurant 939 chemin Chatards 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section ZE numéro 22, d'une contenance de 12ha 59ca 28a, située lieudit « Les Tuileries Sud », Zone de la Demi-lieue Nord, Commune de Mably ;
- de préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 1^{er} janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle », et plus particulièrement l'enseignement artistique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 5 février 2018 accordant une convention d'occupation précaire tripartite avec la commune de Saint-André-d'Apchon et l'association « Société Musicale Les Enfants de la Côte » pour l'occupation de l'équipement culturel communautaire de Saint-André-d'Apchon, à titre partagé ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de l'équipement culturel communautaire, situé 12 route de Lagoura, à Saint-André-d'Apchon, dont les espaces sont dédiés au développement de l'enseignement musical, et dont l'occupant principal est l'association « GAMEC » ;

Considérant que la convention d'occupation précaire tripartite consentie à la commune de Saint-André-d'Apchon et à l'association « Société Musicale Les Enfants de la Côte » arrive à terme au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la commune de Saint-André-d'Apchon a sollicité Roannais Agglomération, le 30 novembre 2020, pour renouveler la convention, et que l'association « Société Musicale Les Enfants de la Côte » souhaite continuer à utiliser les locaux de l'équipement culturel communautaire précité pour organiser les répétitions de l'Harmonie et des concerts occasionnels ;

Considérant que la commune de Saint-André-d'Apchon souhaite participer à cet accompagnement dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire tripartite est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cet Equipement communautaire culturel, avec la commune de Saint-André-d'Apchon et l'association « Société Musicale Les Enfants de la Côte » ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation précaire tripartite avec la commune de Saint-André-d'Apchon et l'association « Société Musicale les Enfants de la Côte », ayant son siège à la mairie 42370 Saint-André-d'Apchon ;
- de dire que cette convention d'occupation précaire concerne les locaux ci-après désignés, situés dans l'enceinte de l'équipement culturel communautaire, au 12 route de Lagoura, à Saint-André-d'Apchon :
 - A titre partagé :
 - L'auditorium (194.33 m²) qui sera géré par Roannais Agglomération dans le cadre d'un planning basé sur l'année scolaire en concertation avec l'occupant.
 - Les locaux communs : salle des professeurs, sanitaires, hall d'entrée et dégagement, et auvents.
 - Le stationnement sur les parkings extérieurs prévus à cet effet mais sans avoir de places réservées.
- de fixer la durée de cette mise à disposition du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus ;
- de préciser que l'occupation est consentie pour l'exercice d'une activité de diffusion musicale et activités culturelles en référence à ses statuts ;
- d'indiquer que la redevance annuelle est fixée en rapport avec le planning effectif au 1^{er} septembre 2020 soit 350 € nets sur la base de 35 dates pour 2021, et qu'elle sera révisée en fonction du planning actualisé au 1^{er} septembre de chaque année, pour correspondre aux nombres de dates réellement utilisées dans l'année écoulée.

Vu les articles 2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles R.2162 à R.2162-5, R.2162-12 et -13 du Code de la Commande Publique relatif aux accords-cadres « à bons de commandes » mono-attributaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-096 du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite acquérir une solution logicielle de gestion de dossiers médicaux en santé du travail pour son service commun « Santé au travail », composé de Roannais Agglomération, des communes de Roanne, de Mably et du Coteau, et des CCAS de Roanne et Mably), et assurer la maintenance préventive et corrective de cette solution ;

Considérant la consultation en procédure adaptée, organisée le 12 novembre 2020 pour procéder à l'acquisition de ladite solution logicielle ainsi que sa maintenance préventive ;

Considérant les 3 offres reçues ;

DECIDE

- d'approuver l'accord-cadre « à bons de commandes » mono-attributaire relatif à la « solution logicielle de gestion de dossiers médicaux en sante du travail pour le service commun « sante au travail » de Roannais Agglomération » avec la société KENORA TECHNOLOGIES SAS, au vu des prix unitaires fixés dans le Bordereau des prix Unitaires valant devis de simulation ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 85 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre de 4 ans ferme ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section d'investissement.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le spectacle « La Vrille du Chat » de la compagnie « Backpoket » répond à la programmation de la saison culturelle 2020/2021,

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 15 278,40 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Backpoket », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « La Vrille du Chat », pour un montant de 15 278,40 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;

- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, les 10 et 11 février 2021, au Théâtre de Roanne.

N° DP 2020-458 du 18 décembre 2020 - Action culturelle Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « Chloé LACAN » Spectacle « La pêche au bonheur » Accompagné d'un atelier Les 15 et 16 mai 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...);

Considérant que le spectacle accompagné d'un atelier « La pêche au bonheur » de la compagnie « Chloé LACAND » répond à la programmation de la saison culturelle 2020/2021,

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 2 675,20 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Chloé LACAND », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « La pêche au bonheur » ainsi qu'un atelier, pour un montant de 2 675,20 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle ainsi que l'atelier sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, les 15 et 16 mai 2021, à Saint Haon le Vieux.

N° DP 2020-459 du 18 décembre 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « Entre Deux Rives » Spectacle « BOOM » Les 7 et 8 février 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...);

Considérant que le spectacle « BOOM » de la compagnie « Entre Deux Rives » répond à la programmation de la saison culturelle 2020/2021,

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 3 771,90 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Entre Deux Rives », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « BOOM », pour un montant de 3 771,90 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, les 7 et 8 février 2021, à Saint Haon le Vieux.

N° DP 2020-460 du 18 décembre 2020 - Action culturelle Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « La Fée Mandoline » Spectacle « Mots pour Mômes » Le 21 mars 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...);

Considérant que le spectacle « Mots pour Mômes » de la compagnie « La Fée Mandoline » répond à la programmation de la saison culturelle 2020/2021 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 1 688 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « La Fée Mandoline », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Mots pour Mômes », pour un montant de 1 688 € TTC, comprenant la cession et le transport ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 21 mars 2021, au Coteau.

N° DP 2020-461 du 18 décembre 2020 - Action culturelle Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « Théâtre Necessario » Spectacle « Nuova Barberia Carloni » Le samedi 19 juin 2021 à Renaison.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le spectacle « Nuova Barberia Carloni » de la compagnie « Théâtre Necessario » répond à la programmation de la saison culturelle 2020/2021 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 6 145,60 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Théâtre Necessario », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Nuova Barberia Carloni », pour un montant de 6 145,60 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le samedi 19 juin 2021, à Renaison.

N° DP 2020-462 du 18 décembre 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « Vagabond des Etoiles » Spectacle « Semeurs de Rêves » Le 18 avril 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le spectacle « Semeurs de Rêves » de la compagnie « Vagabond des Etoiles » répond à la programmation de la saison culturelle 2020/2021 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 3 471,60 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Vagabond des Etoiles », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Semeurs de Rêves », pour un montant de 3 471,60 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 18 avril 2021, à Mably.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...);

Considérant que le spectacle « Minus Circus » et « Mangeuse de terre » de la compagnie « De Fil et d'Os » répond à la programmation de la saison culturelle 2020/2021,

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 6 079,40 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession avec la Compagnie « De Fil et d'Os », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Minus Circus » et « Mangeuse de terre », pour un montant de 6 079,40 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que le spectacle « Mini Circus » sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le vendredi 16 avril et le dimanche 18 avril 2021, à Montagny, et « Mangeuse de terre » le samedi 17 avril 2021 à Perreux.

N° DP 2020-464 du 18 décembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux d'extension de la base vie de la déchetterie de la Vilette à Riorges - Lot n°1 « Gros œuvre- enduits de façades » ; Lot n°2 « Menuiseries extérieures alu vitrée - volets roulants alu – métallerie » ; Lot n°3 « Menuiseries extérieures et intérieures bois » ; Lot n°4 « Plâtrerie- isolation – peinture » ; Lot n°5 « Carrelage – faïence » ; Lot n°6 « Plomberie – sanitaires – ventilation – chauffage » ; Lot n°7 « Electricité ». - Marché avec les sociétés SAS MATTANA (lot n°1), SAS VERVAS METAL (lot n°2), SARL GARDETTE (lot n°3), MENIS PLATRERIE PEINTURE (lot n°4), SASU ARCHIMBAUD CONSTRUCTION (lot n°5), SARL PALLUET FRERES (lot n°6) et SAS ROCHARM (lot n°7),

Vu les dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2123-4 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les dispositions des articles R.2122-2-3° et R.2122-8 du code de la commande publique, relatifs aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la déchetterie, sis 124 Rue Simone Weil sur la commune de Riorges ;

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux en vue de l'extension de la base de vie de cet équipement ;

Considérant la consultation en procédure adaptée, organisée le 30 octobre 2020, pour les travaux d'extension de la base vie de la déchetterie de la Vilette à Riorges et comportant 7 lots ;

Considérant que, suite à l'analyse des offres, le lot n°6 « Plomberie – sanitaires – ventilation – chauffage » n'a pas fait l'objet d'une remise de plis ;

Considérant la consultation restreinte organisée le 2 décembre 2020 auprès de 4 sociétés pour le lot n°6 précité ;

Considérant les offres reçues et leur analyse selon les critères de choix définis du règlement de consultation ;

DECIDE

- d'approuver le marché de travaux d'extension de la base vie de la déchetterie de la Villette à Riorges comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des PAA	Montant forfaitaire € HT (Offres de base)
1	Gros œuvre- enduits de façades	SAS MATTANA	20 291,52
2	Menuiseries extérieures alu vitrée - volets roulants alu - métallerie	SAS VERVAS METAL	5 130,00
3	Menuiseries extérieures et intérieures bois	SARL GARDETTE	10 445,78
4	Plâtrerie- isolation – peinture	MENIS PLATRERIE PEINTURE	8 087,96
5	Carrelage - faïence	SASU ARCHIMBAUD CONSTRUCTION	6 345,44
6	Plomberie – sanitaires – ventilation - chauffage	SARL PALLUET FRERES	14 454,00
7	Electricité	SAS ROCHARM	5 500,00
Montant de l'opération € HT			70 254,70

- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section investissement.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT